

NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2024

Date d'émission 28 novembre 2024



DEVONIAN

GROUPE SANTÉ DEVONIAN INC.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES	4
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	4
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	6
DÉNOMINATION SOCIALE, ADRESSE ET CONSTITUTION	6
LIENS INTERSOCIÉTÉS	6
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS	6
INTRODUCTION ET PERSPECTIVES GÉNÉRALES	6
OBJECTIFS	7
HISTORIQUE DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES	7
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	16
GÉNÉRAL	16
RÉSUMÉ	16
PRODUCTION ET COMPOSANTES	19
COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES	20
CONDITIONS CONCURRENTIELLES	20
NOUVEAUX PRODUITS	22
ACTIFS INCORPORELS	22
CYCLES	23
DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE	23
MODIFICATION DE CONTRATS	24
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	24
SALARIÉS	24
OPÉRATIONS À L'ÉTRANGER	24
FACTEURS DE RISQUES	25
DIVIDENDES	62
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	63
ACTIONS	63
BONS DE SOUSCRIPTION	63
OPTIONS	64
UNITÉS D' ACTIONS ASSUJETTIES À DES RESTRICTIONS	65
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	66
MARCHÉ	66
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	66
PLACEMENTS ANTÉRIEURS	67
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	67
NOM, POSTES ET TITRES DÉTENUS	67
INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	69
CONFLIT D'INTÉRÊTS	70
COMITÉ D'AUDIT	71
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT	71
COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT	71
ÉDUCATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTE	71
RECOURS À CERTAINES EXEMPTIONS	73

SURVEILLANCE DU COMITÉ D'AUDIT	73
POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PRÉ-APPROBATION	73
HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE	73
POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	74
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	74
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	75
CONTRATS IMPORTANTS	75
INTÉRÊTS DES EXPERTS	75
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	76
ANNEXE « A » CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	77

COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES

Dans la présente Notice annuelle (la « **Notice annuelle** »), à moins que le contexte ne l'exige autrement, Groupe Santé Devonian Inc. est désignée la « **Société** » ou « **Devonian** ». Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente Notice annuelle sont en date du 31 juillet 2024.

Sauf indication contraire dans cette Notice annuelle, toutes références à « \$ », « CAD » ou « dollars » renvoient à des dollars canadiens et toutes les références à « \$ US » ou « USD » aux dollars américains (É.U.).

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Toutes les déclarations, autres que les déclarations de faits historiques contenus dans la présente Notice annuelle, y compris, mais sans s'y limiter, celles liées aux résultats futurs de la Société, aux activités de développement, le rendement financier et les efforts de développement de produits, ainsi que l'atteinte des objectifs par la Société, les perspectives futures, le développement corporatif et la stratégie d'entreprise de la Société, les dépenses en immobilisations anticipées de la Société, la réglementation et la conformité environnementale, la capacité à obtenir le financement et les autorisations nécessaires au développement des projets de la Société, les opportunités commerciales qui s'offrent à, ou sont autrement poursuivies par la Société, et toute information concernant les projets futurs et les perspectives de la Société, constituent une « information prospective » ou un « énoncé prospectif » (collectivement, des « **énoncés prospectifs** ») au sens des législations relatives aux valeurs mobilières applicables au Canada, et sont fondés sur des attentes, des estimations et des projections au moment de la publication de cette Notice annuelle. Les énoncés prospectifs sont nécessairement basés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien qu'elles soient considérées comme raisonnables par la Société au moment de tels énoncés, sont intrinsèquement assujettis à d'importantes incertitudes et contingences commerciales, économiques et concurrentielles. Ces estimations et hypothèses peuvent s'avérer erronées, ils sont assujettis à des risques et incertitudes connus ou inconnus qui peuvent faire en sorte que les résultats diffèrent sensiblement de ceux anticipés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. De plus, ces énoncés prospectifs sont fondés sur divers hypothèses et facteurs sous-jacents, y compris la conjoncture commerciale et économique; les ressources financières limitées dont dispose la Société, la possibilité de financement ou de financement à des conditions favorables pour la Société, la capacité de la Société à mettre en œuvre avec succès ses initiatives stratégiques et si celles-ci produiront les bénéfices attendus, l'incertitude quant à la stabilité financière régionale et mondiale; la dépendance des activités de la Société à un approvisionnement ininterrompu d'intrants de production et d'autres fournitures et ressources; l'offre et la demande des produits pharmaceutiques; les livraisons des produits pharmaceutiques; le niveau et la volatilité des prix pour les produits pharmaceutiques; la fluctuation quant à la performance de la production; la capacité de se procurer des équipements et du matériel en quantité suffisante et en temps opportun; la capacité de la Société à protéger sa propriété intellectuelle; la capacité de la société à mener à bien des travaux de recherche et de développement; la capacité de la société à obtenir et à conserver les autorisations réglementaires pour commercialiser son produit; les conditions économiques générales associées aux pandémies mondiales ou à toute autre crise de santé publique, le déclenchement de guerres dans le monde,

l'augmentation des coûts, retards, suspensions et défis techniques associés au développement des projets de la Société; la capacité d'attirer et de retenir du personnel qualifié; les calendriers de développement et d'exploitation; la concurrence et les risques de marché de l'industrie pharmaceutique; le fait que certaines initiatives d'amélioration opérationnelle en sont encore aux premiers stades de l'évaluation et qu'une ingénierie supplémentaire et d'autres analyses sont nécessaires pour évaluer pleinement leur impact; le fait que certaines des initiatives décrites dans cette Notice annuelle, y compris les documents intégrés par renvoi aux présentes, n'en sont encore qu'à leurs débuts et pourraient ne pas se concrétiser; la continuité des activités commerciales et la gestion de crise; les tendances technologiques actuelles; la relation d'affaires entre la Société et ses parties prenantes; la capacité d'opérer dans un environnement sécuritaire et de manière efficace; la livraison et l'installation en temps opportun de l'équipement soutenant la production; les modifications législatives et réglementaires affectant les activités de la Société, les risques relatifs à la réglementation environnementale, les risques liés aux devises et taux de change, les développements technologiques, les perspectives d'affaires, les opportunités et les estimations de la performance opérationnelle de l'équipement de la Société, les dépenses en immobilisation, les risque de flux de trésorerie et de structure du capital; et les facteurs énoncés dans la rubrique intitulée « Facteurs de risque » de cette Notice annuelle. et de tels énoncés ne sont pas garants des performances futures. Les facteurs imprévisibles ou inconnus n'ayant pas été abordés dans cette mise en garde pourraient également avoir des effets négatifs importants sur les énoncés prospectifs.

Les mots « peut », « pourrait », « sera », « devrait », « s'attendre », « avoir l'intention », « viser », « tenter », « anticiper », « croire », « étudier », « cibler », « estimer », « prévoir », « prédire », « perspectives », « mission », « aspirer », « plan », « calendrier », « potentiel », « progrès » ou leur forme négative de ces termes ou des variations de ces mots ou expressions ou des déclarations selon lesquelles certaines actions, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient », « devraient » ou « voudraient », « font des progrès », « travaillent à », « se produiront », ou « seront atteints » et des expressions similaires constituent des énoncés prospectifs.

La liste ci-dessus est non exhaustive et non exclusive. Plusieurs de ces incertitudes et contingences peuvent affecter directement ou indirectement, et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés dans de tels énoncés. Les énoncés prospectifs sont fournis dans le but de fournir des informations sur les prévisions et les plans de la direction concernant l'avenir. Les lecteurs sont invités à ne pas accorder une confiance excessive à ces énoncés prospectifs car un certain nombre de facteurs de risque importants et d'événements futurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des croyances, plans, objectifs, attentes, anticipations, estimations, hypothèses et intentions exprimées dans ces énoncés prospectifs.

La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs ou d'expliquer toute différence importante entre les événements réels ultérieurs et ces énoncés prospectifs, sauf dans la mesure requise par la loi applicable.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

DÉNOMINATION SOCIALE, ADRESSE ET CONSTITUTION

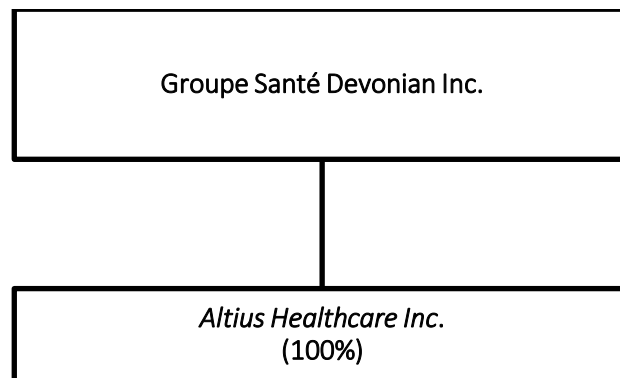
La Société a été constituée le 12 mai 2017 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») sous la dénomination sociale « *Devonian Health Group Inc. / Groupe Santé Devonian Inc.* », résultant de la fusion entre « *Orletto Capital Inc. / Capital Orletto Inc.* », une société de capital de démarrage, et « *Devonian Health Group Inc. / Groupe Santé Devonian Inc.* », une société privée située à Montmagny (Québec).

Le siège social de la Société est situé au 360, rue des Entrepreneurs, Montmagny (Québec) G5V 4T1.

LIENS INTERSOCIÉTÉS

En date de cette Notice annuelle, la Société a la propriété véritable de 100 % des actions votantes de *Altius Healthcare Inc.* (« **Altius** »), une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et continuée sous la LCSA. Altius a pour mission de mettre en marché des produits de soin de santé qui aident les personnes de tous âges à vivre une vie plus saine.

Le diagramme suivant illustre les liens intersociétés susmentionnées entre la Société et sa filiale importante à la date de cette Notice annuelle :



DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

INTRODUCTION ET PERSPECTIVES GÉNÉRALES

La Société est une société pharmaceutique botanique à un stade avancé qui offre de nouvelles approches thérapeutiques ciblant des besoins médicaux non satisfaits à l'échelle mondiale. La principale stratégie de la Société consiste à mettre au point des médicaments botaniques de prescription qui peuvent provenir de matières végétales, d'algues, de champignons macroscopiques ou de combinaisons de ceux-ci. Cette

stratégie est soutenue par l'ensemble de directives réglementaires de la *U.S. Food and Drug Administration* ("FDA"), favorisant une voie plus efficace de développement de médicaments botaniques sur ordonnance.

OBJECTIFS

Les principaux objectifs commerciaux de la Société à compter de la date de cette Notice annuelle et pour l'exercice financier en cours se terminant le 31 juillet 2025 sont, conditionnellement à l'obtention du financement nécessaire en temps opportun et sans ordre préétabli, les suivants :

- le lancement d'une série d'essai clinique pour le produit principal de la Société, la Thykamine™ (la « **Thykamine** »), un médicament actif ayant un profil d'innocuité et d'efficacité confirmé lors de diverses études précliniques et d'essais cliniques ciblant l'inflammation, notamment (i) un essai clinique de phase 2/3 sur une population pédiatrique souffrant de dermatite atopique légère à modérée, aussi connu sous le nom d'eczéma, (ii) diverses études précliniques de démonstration de la puissance et du ciblage sur les biomarqueurs d'inflammation, (iii) sous réserve de disponibilité supplémentaire de financement, un essai clinique de phase 2 de preuve de concept sur des patients souffrant du syndrome mains-pieds (« **SMP** ») associé à la chimiothérapie, et (iv) un essai clinique de phase 2 de preuve de concept sur des patients souffrant de radiodermatite associée à la radiothérapie;
- la finalisation et la confirmation, en conformité avec les Bonnes pratiques de fabrication des drogues (« **BPF** ») de la FDA, d'un système d'assurance de la qualité à la fine pointe de la technologie utilisant des tests cellulaires;
- l'étude des mécanismes d'actions de la Thykamine; et
- poursuivre la distribution actuelle de trois (3) produits via Altius, nommément le Pantoprazole Magnésium, Cléo-35® (« **Cléo-35** ») et le Dexlansoprazole, et rechercher des licences supplémentaires pour générer des revenus de vente de ces produits afin de compenser certains des coûts de recherche et développement et d'opérations de la Société et d'Altius.

HISTORIQUE DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Les événements décrits ci-après ont marqué le développement général des activités de la Société au cours des trois derniers exercices financiers de la Société terminés les 31 juillet 2022, 2023 et 2024 et jusqu'à la date de cette Notice annuelle.

Exercice financier terminé le 31 juillet 2024 et jusqu'à la date de cette Notice annuelle

Pour la période comprise entre le 1^{er} août 2023 et le 31 juillet 2024, et jusqu'à la date de la présente Notice annuelle, la Société s'est principalement concentrée sur la préparation du lancement de l'étude clinique de phase 2/3 de Thykamine chez des patients pédiatriques atteints de dermatite atopique légère à modérée, avec l'aide de ses fournisseurs pour la fabrication de la crème de l'étude clinique. Les processus de fabrication ont été transférés à une organisation mondiale de premier plan de développement et de fabrication. Les lots de qualification ont été produits et répondent aux spécifications attendues. La Société a également effectué diverses études précliniques de démonstration de la puissance et du ciblage sur les biomarqueurs d'inflammation

Quant à Altius, son objectif principal pour cette période était le lancement du Dexlansoprazole par sa distribution auprès des pharmacies indépendantes et de divers groupes d'achat à travers le Canada et l'expansion de la distribution du Cléo-35 et du Pantoprazole Magnesium.

Mise à jour sur la Thykamine

La Société a réalisé une étude sur le mécanisme d'action de la Thykamine qui a démontré qu'elle pouvait agir à toutes les phases de la cicatrisation. En novembre 2023, la Société a déposé une demande de brevet selon le Traité de coopération en matière de brevets (« **PCT** ») pour la Thykamine dans la cicatrisation des plaies et en mai 2024, la notification de la publication du brevet a été reçue de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI/PCT).

Mise à jour sur les brevets

Le 20 février 2024, la Société a annoncé que le United States Patent and Trademark Office (« **USPTO** ») a délivré le brevet n° 11,723,938 B2 intitulé *Thylakoid Extract Composition and Formulation for the Treatment of Inflammatory Bowel Disease*, couvrant une méthode de traitement des maladies inflammatoires de l'intestin, telles que la colite ulcéreuse et la maladie de Crohn, chez l'homme avec une quantité efficace d'extrait actif de thylakoïde.

Mise à jour sur les produits anti-âge Purgenesis™

Les discussions se sont poursuivies avec plusieurs distributeurs au Canada et aux États-Unis afin de trouver un partenaire potentiel pour distribuer la gamme de produits Purgenesis™ (« **Purgenesis** ») au Canada et aux États-Unis. L'objectif de la Société est de trouver le partenaire commercial idéal pour vendre la gamme de produits Purgenesis dans des marchés spécialisés tels que les spas médicaux, les cliniques chirurgicales et les cabinets de dermatologues.

Conseil d'administration et direction

Le 4 décembre 2023, la Société a annoncé qu'elle avait procédé à des changements au sein de son équipe de direction et de son conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») afin de concentrer son attention sur les impératifs stratégiques, de maximiser la croissance des revenus à court et à long terme et d'accélérer le programme de développement clinique de la Thykamine chez les patients souffrant de dermatite atopique.

M. Luc Grégoire, jusqu'à cette date, administrateur de la Société, a été nommé président et chef de la direction de la Société, en remplacement de M. Pierre Montanaro, qui est devenu président d'Altius, la filiale commerciale de la Société, afin de se concentrer sur la stimulation de la croissance de son chiffre d'affaires.

M. David Baker, qui était jusqu'à cette date administrateur de la Société, a été nommé président non exécutif du Conseil d'administration, en remplacement du Dr André Boulet, afin de pouvoir se consacrer davantage à son rôle de directeur scientifique, responsable de la stratégie de développement de la Société pour son vaste portefeuille de recherche et de développement.

M. Ashish Chabria a démissionné du Conseil d'administration pour des raisons personnelles.

Le 28 février 2024, Mme Kathryn J. Gregory a rejoint le Conseil d'administration. Mme Gregory a plus de 25 ans d'expérience en tant que cadre dirigeant dans des start-ups de taille moyenne ou grande, ainsi que dans des sociétés pharmaceutiques et biotechnologiques.

Afin de faciliter l'intégration nécessaire de tous les aspects de sa stratégie de développement, la Société a annoncé, le 3 juin 2024, que le Dr André P. Boulet avait été nommé président du Conseil d'administration et chef de l'exploitation. Le Dr Boulet, fondateur de la Société, est membre du Conseil d'administration depuis 2015. En plus de ce poste, le Dr Boulet continuera d'occuper le poste de directeur scientifique, à compter d'août 2022.

Le 7 octobre 2024, la Société a annoncé que sa cheffe de la direction financière intérimaire, Mme Colette Laurin, démissionnera de son poste, avec effet au 5 janvier 2025, pour poursuivre des intérêts personnels. La Société est actuellement à la recherche d'un nouveau chef de la direction financière.

Relations avec les investisseurs

Le 25 juin 2024, la Société a annoncé qu'elle avait retenu les services de Renmark Financial Communications Inc. (« **Renmark** ») pour soutenir ses activités de relations avec les investisseurs, pour une période initiale de sept mois se terminant le 31 décembre 2024.

Rémunération en titres

Le 21 février 2024, la Société a annoncé le renouvellement du régime d'options d'achat d'actions de la Société tel qu'amendé et approuvé (le « **Régime d'options** ») par le nombre requis d'actionnaires désintéressés. Au sens des politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »), le Régime d'options est un régime « fixe jusqu'à 20 % ». Ainsi, 29 346 106 actions ordinaires de la Société (les « **Actions** ») correspondant à 20 % du nombre d'Actions en circulation au 9 janvier 2024 sont réservées pour l'octroi d'options d'achat d'actions combinées.

Émissions en contrepartie d'espèces

Le 1er septembre 2023, la Société a annoncé la clôture d'un placement privé de 2 272 727 unités de la Société (chacune, une « **Unité de septembre 2023** »), au prix de 0,22 \$ par Unité de septembre 2023, pour un produit brut total de 500 000 \$. Chaque Unité de septembre 2023 était composée d'une Action et d'un Bon de souscription d'action (un « **Bon de souscription de septembre 2023** »). Chaque Bon de souscription de septembre 2023 permettait à son détenteur d'acheter une Action au prix de 0,28 \$ l'Action jusqu'au 1er septembre 2025.

Le 13 mars 2024, la Société a annoncé la clôture d'un placement privé de 1 492 000 unités de la Société (chacune, une « **Unité de mars 2024** »), au prix de 0,15 \$ par Unité de mars 2024, pour un produit brut total de 223 800 \$. Chaque Unité de mars 2024 était composée d'une Action et d'un Bon de souscription d'action (un « **Bon de souscription de mars 2024** »). Chaque Bon de souscription de mars 2024 permettait à son détenteur d'acheter une Action au prix de 0,20 \$ par Action jusqu'au 13 mars 2026.

Autre

Le 7 octobre 2024, la Société a annoncé qu'elle avait modifié ses statuts de fusion, conformément à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire qui s'est tenue le 20 février 2024. Les statuts modifiés ont créé une nouvelle catégorie d'Actions, composée d'un nombre illimité d'Actions donnant droit à un vote par Action, ont converti chaque Action à droit de vote subalterne émise et en circulation en Actions et, compte tenu de ce qui précède, abrogé les catégories d'Actions suivantes de la Société ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions qui s'y rattachent : (i) un nombre illimité d'Actions à droit de vote multiple de la Société, (ii) un nombre illimité d'Actions à droit de vote échangeable de la Société ; et (iii) un nombre illimité d'Actions à droit de vote subalterne de la Société (collectivement, le « **Reclassement** »).

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2024 et jusqu'à la date de la présente Notice annuelle, la Société a attribué 10 698 832 options d'achat d'actions à des dirigeants, des membres du Conseil d'administration et des employés de la Société, leur permettant d'acquérir des Actions ordinaires à un prix d'exercice allant de 0,125 \$ à 0,145 \$ pour une période de 10 ans, conformément aux modalités du Régime d'options. De ces options d'achat d'actions octroyées, 10 698 832 sont immédiatement exerçables.

Au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2024 et jusqu'à la date de la présente Notice annuelle, aucun Bon de souscription n'a été exercé, 201 982 Bons de souscription ont expiré et aucune option d'achat d'actions n'a été exercée.

Exercice financier terminé le 31 juillet 2023

Pour la période comprise entre le 1er août 2022 et le 31 juillet 2023, la Société a continué à se concentrer sur la préparation du lancement de l'étude clinique de phase 2 de Thykamine chez des patients pédiatriques atteints de dermatite atopique légère à modérée, la préparation du lancement de l'étude clinique de phase 2 sur la prévention de la SMP associée à la chimiothérapie, la préparation du lancement de l'étude clinique sur la prévention de la radiodermite associée à la radiothérapie et la poursuite du développement d'un test cellulaire pour le programme de stabilité de Thykamine. Quant à Altius, son objectif principal pour cette période était de s'efforcer de gagner des parts de marché pour le Pantoprazole Magnesium en élargissant sa distribution auprès des pharmacies indépendantes et de divers groupes d'achat à travers le Canada et d'étendre la distribution du Cléo-35 dans le reste du Canada.

Mise à jour sur la Thykamine

Le 6 octobre 2022, la Société a annoncé la publication des résultats positifs de l'étude de phase 2 de Thykamine chez des patients adultes atteints de dermatite atopique légère à modérée dans le *Journal of Drugs in Dermatology*, revue par des pairs.

Le 20 juin 2023, la Société a annoncé que le USPTO a émis un avis d'acceptation pour la demande de brevet de Devonian n° 16/998.004 intitulée "Thylakoid Extract Composition and Formulation for the Treatment of Inflammatory Bowel Disease", couvrant l'utilisation de la Thykamine comme une méthode de traitement des maladies inflammatoires de l'intestin telles que la colite ulcéreuse et la maladie de Crohn chez un sujet humain avec une quantité efficace d'extrait de thylakoïde actif.

Le 17 novembre 2023, la Société a annoncé qu'elle a déposé une demande de brevet selon le PCT pour demander la protection des thylakoïdes développés par la Société, tels que le Thykamine dans la cicatrisation des plaies. Le dépôt de cette demande PCT donnera à la Société la possibilité de demander une protection par brevet dans environ 157 états contractants du PCT.

Mise à jour sur les produits anti-âge Purgenesis™

Des discussions ont été entamées avec plusieurs distributeurs au Canada et aux États-Unis afin de trouver un partenaire potentiel pour distribuer la gamme de produits Purgenesis. au Canada et aux États-Unis. L'objectif de la Société est de trouver le partenaire commercial idéal pour vendre la gamme de produits Purgenesis sur des marchés spécialisés tels que les spas médicaux, les cliniques chirurgicales et les cabinets de dermatologues.

Nominations des membres du Conseil d'administration et de la direction

Le 29 août 2022, la Société a annoncé la nomination de (i) M. Pierre Montanaro en tant que président et chef de la direction de la Société ; (ii) Dr André P. Boulet en tant que chef de la direction scientifique de la Société, et (iii) Mme Sybil Dahan en tant que présidente du Conseil d'administration. La Société a également annoncé la nomination de M. Pierre Montanaro à titre de chef de la direction et président du conseil d'administration d'Altius.

Le 6 janvier 2023, la Société a annoncé la nomination de M. Erick Shields en tant que directeur commercial d'Altius. La Société a annoncé la démission de M. Martin Moreau en tant que vice-président finances de la Société.

Lors de son assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 17 mars 2023, deux (2) nouveaux candidats ont été élus à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée. Il s'agit de MM. Ashish B. Chabria et Luc Grégoire.

Le 12 mai 2023, la Société a également annoncé la nomination de trois (3) nouveaux membres à son Conseil d'administration, soit David Baker, Edward Dahl et Jean Forcione.

Rémunération en titres

Le 30 mars 2023, la Société a annoncé que les actionnaires ont approuvé le renouvellement du *Régime d'options d'achat d'actions de la Société* (le « **Régime d'options** »), tel que modifié, et le renouvellement du *Régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions de la Société* (le « **Régime UAAR** »), tel que modifié. Au sens des politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »), le Régime d'options et le Régime UAAR sont des régimes à « nombre variable jusqu'à 10 % ». Le nombre total d'Actions qui peuvent être réservées pour émission au titre du Régime d'options et du Régime UAAR est égal à 10 % des Actions, combiné à toutes les Actions réservées pour tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, au moment de l'octroi d'une option d'achat d'action ou d'une unité d'action assujettie à des restrictions (une « **Unité** »).

Émissions en contrepartie d'espèces

Le 6 juin 2023, la Société a annoncé la clôture d'un placement privé consistant en l'émission de 7 997 765 unités de la Société (les « **Unités de juin 2023** ») au prix de 0,15 \$ par Unité de juin 2023, pour un produit brut total de 1 199 664,75 \$. Chaque Unité de juin 2023 est composée d'une action et d'un bon de souscription d'Action (un « **Bon de souscription de juin 2023** »). Chaque Bon de souscription de juin 2023 confère à son porteur le droit d'acquérir une Action à un prix de 0,20 \$ par jusqu'au 6 juin 2025.

Émissions en règlement d'intérêts

Le 7 septembre 2022, la Société a annoncé l'émission de 87 840 unités au prix unitaire de 0,40 \$ (les « **Unités de septembre 2022** ») en règlement d'intérêts, pour un montant total de 35 136 \$. Chaque Unité de septembre 2022 est composée d'une Action et d'un bon de souscription (un « **Bon de souscription de septembre 2022** »). Chaque Bon de souscription de septembre 2022 confère à son détenteur le droit de souscrire à une Action au prix de 0,52 \$ pour une période de 48 mois.

Le 27 avril 2023, la Société a annoncé l'émission de 93 564 unités au prix unitaire de 0,53 \$ (les « **Unités d'avril 2023** ») en règlement d'intérêts, pour un montant total de 49 589 \$. Chaque Unité d'avril 2023 est composée d'une Action et d'un bon de souscription (un « **Bon de souscription d'avril 2023** »). Chaque Bon de souscription d'avril 2023 confère à son détenteur le droit de souscrire à une Action au prix de 0,69 \$ pour une période de 48 mois.

Autres

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2023, 50 000 options d'achat d'actions de la Société (les « **Options d'achat d'actions 2023** ») ont été exercées par un membre du Conseil d'administration. Au cours de la même période, la Société a octroyé 2 900 000 Options d'achat d'actions 2023 aux membres du Conseil d'administration, aux employés et aux consultants de la Société pour acheter le même nombre d'Actions

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2023, 5 050 002 Bons de souscription d'actions ont été exercés par des actionnaires de la Société, à un prix d'exercice moyen pondéré de 0,15 \$, à l'égard desquels la Société a reçu 757 500 \$ et émis 5 000 002 actions.

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2023, 39 999 unités ont été émises, à la suite de la conversion de débentures qui avaient été émises le 31 avril 2018, pour une contrepartie totale de 30 000 \$. Chaque unité comprend une action à droit de vote subalterne émise au prix de 0,75 \$ et un bon de souscription pouvant être exercé au prix de 0,95 \$ pour une période de 48 mois suivant la date d'émission.

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2023, aucun bon de souscription d'Actions de courtier n'a été exercé par des agents ou des intermédiaires.

Le 11 mai 2023, la Société a annoncé l'obtention d'un visa pour son prospectus préalable de base simplifié provisoire (le « **Prospectus préalable provisoire** ») auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada (à l'exception des territoires). Les autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes ont émis un visa en faveur de la Société le 22 juin 2023, permettant ainsi à la Société d'offrir en vente et d'émettre jusqu'à 30 millions \$ d'Actions, de reçus de souscription, de titres

de créance, de bons de souscription et d'unités, ou toute combinaison de ceux-ci de temps à autre pendant la période de 25 mois au cours de laquelle le prospectus préalable demeure valide.

Exercice financier terminé le 31 juillet 2022

Pour la période comprise entre le 1^{er} août 2021 et le 31 juillet 2022 la Société a continué de se concentrer principalement sur la préparation du lancement de l'essai clinique de phase 2 de la Thykamine chez les patients pédiatriques atteints de dermatite atopique légère à modérée, la poursuite du développement d'un test cellulaire pour le programme de stabilité de la Thykamine et la présentation des résultats de l'essai clinique de phase 2 de la Thykamine lors du 6^e Sommet annuel sur le développement de médicaments dermatologiques pour les maladies inflammatoires de la peau. L'objectif principal d'Altius pour cette période a été de continuer à accroître ses parts de marchés tant pour le pantoprazole magnésium que pour Cléo-35.

Mise à jour sur la Thykamine

Le 26 mai 2022, la Société a annoncé l'acceptation de la publication des résultats de son essai positif de phase 2 du Thykamine chez des patients atteints de dermatite atopique légère à modérée dans le *Journal of Drugs in Dermatology*. À ce propos, le bénéfice de la crème Thykamine à 0,10 % a été étayé par un effet statistiquement significatif sur le critère d'évaluation principal ainsi que sur les critères d'évaluations secondaires de la surface corporelle, le prurit et de la Mesure de l'Eczéma sur le Patient (MEAP).

Mise à jour sur le pantoprazole magnésium et Cléo-35

Pour la période comprise entre le 1^{er} août 2021 et le 31 juillet 2022, le pantoprazole magnésium a connu une augmentation des ventes, tandis que Cléo-35 a enregistré une saine augmentation des ventes de 10 %.

Mise à jour sur les produits anti-âge Purgenesis

Le 31 août 2021, la Société a annoncé avoir conclu un contrat exclusif de distribution, de vente et de commercialisation avec Nexcure Pharma PVT Ltd (« **Nexcure** »), une société pharmaceutique de premier plan présente en Inde, en Afrique et dans les régions du Moyen-Orient, et ce, pour le droit exclusif de distribuer, commercialiser et vendre les produits anti-âge Purgenesis. De plus, selon les termes du contrat, Nexcure a financé et géré l'enregistrement de Purgenesis dans tous les pays cibles du Moyen-Orient, notamment les Émirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite, le Qatar, Bahreïn, Oman, la Jordanie, l'Irak et le Koweït. Devonian a mis fin à cet accord en janvier 2023, principalement en raison de problèmes d'approvisionnement liés au COVID-19.

Nominations des membres du Conseil d'administration et de la direction

Le 27 septembre 2021, la Société a annoncé la nomination de M. Martin Moreau à titre de vice-président des finances de la Société ainsi qu'à titre de membre du Conseil d'administration.

Bourse de croissance OTCQB

Le 11 janvier 2022, la Société a annoncé qu'elle a demandé que ses Actions (tel que défini dans la présente) soient négociées sur la Bourse de croissance OTCBQ (l'« **OTCQB** »), une plate-forme de négociation américaine exploitée par le *OTC Markets Group* à New York. Le 10 mars 2022, les opérations de négociations sur l'OTCQB ont débuté. Les Actions ont été cotées à l'OTCQB sous le symbole « DVHGF ».

Rémunération en titres

Le 27 janvier 2022, la Société a annoncé que le Conseil d'administration a approuvé un régime de droits des actionnaires (le « **Régime de droits** »). En vertu des modalités du Régime de droits, un détenteur a le droit d'acheter des Actions avec un rabais de 50 % par rapport au prix du marché si une personne, de concert avec ses filiales, associés et ses personnes apparentées, acquiert ou tente d'acquérir la propriété véritable de 20 % ou plus des actions en circulation sans l'approbation du Conseil d'administration ou sans se conformer aux dispositions relatives aux offres autorisées du Régime de Droits.

Le 17 mars 2022, la Société a annoncé que les actionnaires ont approuvé le nouveau régime d'UAAR lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaires des actionnaires tenue le 25 février 2022. En vertu du Régime UAAR, des UAAR peuvent être octroyées à des administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société ou une d'une personne morale de son groupe. Le nombre total d'Actions qui peuvent être émises en vertu du Régime UAAR, combinées à tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, notamment le Régime d'options, ne doit pas dépasser 10 % des Actions émises et en circulation de temps à autre, ce qui représente 10 908 701 Actions à la date de l'approbation du Régime UAAR.

Émissions en contrepartie d'espèces

Le 13 septembre 2021, la Société a annoncé la clôture d'un placement privé par l'émission de 2 415 090 unités de la Société (chacune, une « **Unité de septembre 2021** »), au prix de 0,44 \$ par Unité de septembre 2021, pour un produit brut total de 1 062 639,60 \$. Chaque Unité de septembre 2021 était composée d'une Action et d'un bon de souscription (un « **Bon de souscription de septembre 2021** »). Chaque Bon de souscription de septembre 2021 conférait à son détenteur le droit de souscrire à une Action à un prix de 0,50 \$ jusqu'au 13 septembre 2023.

Le 12 novembre 2021, la Société a annoncé la clôture de la première tranche d'un placement privé (le « **Placement privé de novembre 2021** ») par l'émission de 7 640 665 unités de la Société (chacune, une « **Unité de novembre 2021** »), au prix de 0,30 \$ par Unité de novembre 2021, pour un produit brut total de 2 292 199,50 \$. Chaque Unité de novembre 2021 était composée d'une Action et d'un bon de souscription (un « **Bon de souscription de novembre 2021** »). Chaque Bon de souscription de novembre 2021 conférait à son détenteur le droit de souscrire à une Action à un prix de 0,40 \$ jusqu'au 13 novembre 2023.

Le 30 novembre 2021, la Société a annoncé la clôture de la seconde tranche du Placement privé de novembre 2021, lequel a été sursouscrit par l'émission de 25 806 997 unités de la Société (chacune, une « **Unité de la seconde tranche de novembre 2021** »), au prix de 0,30 \$ par Unité de la seconde tranche de novembre 2021, pour un produit brut total de 7 742 099,10 \$. Chaque Unité de la seconde tranche de novembre 2021 était composée d'une Action et d'un bon de souscription (un « **Bon de Souscription de la seconde tranche de novembre 2021** »). Chaque Bon de souscription de la seconde tranche de novembre

2021 conférait à son détenteur le droit de souscrire à une Action à un prix de 0,40 \$ jusqu'au 29 novembre 2023. Ainsi, en vertu du Placement Privé de novembre 2021, la Société a émis un total de 32 897 662 unités pour un produit brut total de 9 869 298,60 \$.

Émissions en règlement d'intérêts

Le 8 septembre 2021, la Société a annoncé l'émission de 78 078 unités (les « **Unités de septembre 2021** ») en règlement des intérêts, au prix de 0,45 \$ par Unités de septembre 2021, pour un montant total de 35 136 \$. Chaque Unités de septembre 2021 était composée d'une Action et d'un bon de souscription (un « **Bon de souscription de septembre 2021** »). Chaque Bon de souscription de septembre 2021 conférait à son détenteur le droit de souscrire à une Action de la Société aux prix de 0,59 \$ pour une période de 48 mois.

Le 24 novembre 2021, la Société a annoncé son intention d'émettre 1 311 553 Actions en règlement d'une dette due à 9294-5039 Québec inc. pour des services de consultation au prix de 0,352 \$ par Action. Ces Actions sont émises en règlement d'un montant total de 461 666,73 \$ dû à 9294-5039 Québec inc. par Altius, lequel a été assumé par la Société. Le 1^{er} mars 2022, la Société a annoncé que 99,97 % des actionnaires ont approuvé l'émission de 1 311 553 Actions au prix de 0,352 \$ par Actions à 9294-5039 Québec inc.

Le 31 janvier 2022, la Société a annoncé l'émission de 100 822 unités (les « **Unités de janvier 2022** ») en règlement des intérêts qu'elle devait à Aspri Pharma Canada Inc. (« **Aspri** ») à un prix de 0,50 \$ par Unité de janvier 2022, pour un montant total de 50 411 \$. Chaque Unité de janvier 2022 était composée d'une Action de la Société et d'un bon de souscription (un « **Bon de souscription de janvier 2022** »). Chaque Bon de souscription de janvier 2022 conférait à son détenteur le droit de souscrire à une Action au prix de 0,65 \$ pour une période de 48 mois.

Le 7 mars 2022, la Société a annoncé l'émission de 73 540 unités (les « **Unités de mars 2022** ») en règlement d'intérêts à un prix de 0,47 \$ par Unité de mars 2022, pour un montant total de 34 564 \$. Chaque Unité de mars 2022 était composée d'une Action et d'un bon de souscription (un « **Bon de souscription de mars 2022** »). Chaque Bon de souscription de mars 2022 conférait à son détenteur de souscrire à une Action de la Société au prix de 0,61 \$ pour une période de 48 mois.

Autres

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 juillet 2022, aucune Options n'a été exercée par les membres du Conseil d'administration, les employés et les consultants de la Société. Au cours de la même période, la Société a octroyé 2 220 000 Options aux membres du Conseil d'administration, aux employés et aux consultants de la Société pour acquérir le même nombre d'Actions.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 juillet 2022, 700 000 bons de souscription ont été exercés par des actionnaires de la Société, à un prix d'exercice moyen pondéré de 0,25 \$, pour lesquels la Société a reçu 175 000 \$ et émis 700 000 Actions.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 juillet 2022, aucune option de rémunération n'a été exercée par des courtiers ou des intermédiaires.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

GÉNÉRAL

La Société est une société pharmaceutique botanique à un stade avancé qui offre de nouvelles approches thérapeutiques ciblant des besoins médicaux non satisfaits à l'échelle mondiale. La principale stratégie de la Société consiste à mettre au point des médicaments botaniques de prescription qui peuvent provenir de matières végétales, d'algues, de champignons macroscopiques ou de combinaisons de ceux-ci. Cette stratégie est soutenue par l'ensemble de directives réglementaires de la FDA, favorisant une voie plus efficace de développement de médicaments botaniques sur ordonnance.

RÉSUMÉ

La Société

Thykamine

Thykamine est le produit principal de la Société actuellement en développement à titre de médicament anti-inflammatoire. Les premières indications thérapeutiques recherchées sont la dermatite atopique chez la population adulte, la dermatite atopique chez la population pédiatrique, le SMP associé à la chimiothérapie et la radiodermatite associée à la radiothérapie. La Société sous-traite la tenue des essais cliniques à des organismes de recherches cliniques reconnues (*Clinical Research Organizations*) (« CRO »).

Stade de développement

Indications thérapeutiques	Stade de développement
Dermatite atopique – Patients adultes	Phase 3
Dermatite atopique – Patients pédiatriques	Phase 2/3
Radiodermatite associée à la radiothérapie	Phase 2
SMP associé à la chimiothérapie	Phase 2/3

Étapes additionnelles pour atteindre la production commerciale, coûts et temps estimés

Indications thérapeutiques	Étapes additionnelles pour atteindre la production commerciale	Coûts estimés	Temps estimé
Dermatite atopique – Patients pédiatriques	Un essai clinique de phase 2/3 Un essai clinique de phase 3	25 000 000 \$	Quatre ans
SMP associé à la chimiothérapie	Un essai clinique de phase 2 Deux essais cliniques de phase 3	12 000 000 \$	Cinq ans
Radiodermatite associée à la radiothérapie	Un essai clinique de phase 2/3	5 000 000 \$	Trois ans

Altius

Altius est une société de distribution de produits pharmaceutiques génériques qui se consacre principalement à l'acquisition et à l'octroi de licences pour des médicaments et des produits de santé sûrs et innovants, conçus pour aider les personnes de tous âges à mener une vie plus saine. Axée sur le marché canadien, Altius tire parti de son expertise dans les activités de commercialisation pour lancer et distribuer ces médicaments avec succès. L'entreprise se spécialise dans la recherche de produits de niche par le biais de partenariats stratégiques, ce qui fait que ses principales activités ne nécessitent qu'un temps de gestion et une infrastructure opérationnelle limités.

En date de cette Notice annuelle, Altius commercialise actuellement trois (3) produits au Canada : le Pantoprazole magnésium, Cléo-35 et le Dexlansoprazole.

1. Pantoprazole magnésium

Ce produit est un générique autorisé de Tecta AG® (« **Tecta** »), un inhibiteur de la pompe à protons pour le traitement de reflux gastriques. Le 24 avril 2015, la Société a conclu un contrat de distribution (le « **Contrat Tecta** ») avec Takeda Canada Inc. (« **Takeda** ») pour la commercialisation du générique de Tecta au Canada. Le Contrat Tecta prévoit un partage des bénéfices entre Altius et Takeda sur la base d'un ratio de 60:40, respectivement. Le partage des bénéfices est calculé en fonction des fonctions des ventes brutes moins le coût des ventes.

2. Cléo-35

Ce produit est destiné au traitement de l'acné hormonale chez les femmes adultes. Des activités de marketing traditionnelles sont en place afin d'assurer la croissance continue des revenus de Cléo-35. Le 30 juillet 2014, Aspri a conclu un contrat de licence et de distribution (le « **Contrat avec Ranbaxy de licence et distribution** ») avec *Ranbaxy Pharmaceuticals Canada Inc.*¹ (« **Ranbaxy** ») pour l'approvisionnement, le marketing et la commercialisation de Cléo-35 au Canada. Le 1^{er} octobre 2017, Altius et Aspri ont conclu

¹ *Ranbaxy Laboratories Limited*, la société mère de Ranbaxy, a été acquise par *Sun Pharmaceutical Industries Ltd.* Les références faites aux présentes à Ranbaxy réfèrent à *Sun Pharmaceutical Industries Ltd.*

une convention d'achat d'actif (la « **Convention d'achat d'actifs** ») qui prévoyait, entre autres, le transfert des droits d'Aspri relatifs à Cléo-35, y compris tous les droits qui y étaient attachés, incluant les droits de propriété intellectuelle, les marques de commerces, les droits de commercialisation, les contrats importants, les autorisations gouvernementales relatives à l'enregistrement, les droits de publicité et le matériel promotionnel à Altius. Le 30 juillet 2014, Aspri, Ranbaxy et *Stragen Pharma SA* (« **Stragen** ») ont également conclu un contrat de sous-licence (le « **Contrat de sous-licence** ») pour conférer à Aspri et Ranbaxy une sous-licence semi-exclusive pour la commercialisation de Cléo-35 au Canada. Le 15 décembre 2016, Aspri, Altius, Stragen et Ranbaxy ont conclu un contrat de cession (le « **Contrat de session** », collectivement avec le Contrat avec Ranbaxy de licence et distribution, la Convention d'achat d'actifs et le Contrat de sous-licence, les « **Contrats avec Ranbaxy** ») pour céder les droits et obligations d'Aspri en vertu du Contrat de sous-licence à Altius, le tout conformément aux termes et modalités du Contrat de cession. À la date de cette Notice annuelle, Cléo-35 est principalement commercialisée dans la province de Québec, mais il est prévu que la commercialisation soit effectuée par Altius dans d'autres provinces canadiennes dans un avenir proche.

3. Dexlansoprazole

Le Dexlansoprazole appartient également à une classe de médicaments appelés inhibiteurs de la pompe à protons. Il se présente sous forme de gélules et est disponible en deux dosages : 30 milligrammes (« mg ») et 60 mg. Le Dexlansoprazole est approuvé pour une utilisation chez les adultes et les enfants âgés de 12 ans et plus. Altius et Takeda ont également conclu une entente de distribution le 17 octobre 2022 pour commercialiser le Dexlansoprazole au Canada (le « **Contrat Dexlansoprazole** »), collectivement avec le Contrat Tecta, les « **Contrats Takeda** »). Le Contrat Dexlansoprazole prévoit un partage des bénéfices entre Altius et Takeda sur la base d'un ratio de 50:50, respectivement. Le partage des bénéfices est calculé en fonction des fonctions des ventes brutes moins le coût des ventes.

Le principal marché pour les produits d'Altius est les pharmacies de détail à travers le Canada, que ce soit par la vente par l'intermédiaire de distributeurs, de grossistes ou de groupes d'achat. La Société a conclu une entente avec un fournisseur tiers pour l'entreposage de la marchandise pour la distribution et la facturation des produits aux clients, directs ou indirects, de la Société, nommément les chaînes de pharmacies de détails, les bannières de détail, les pharmacies indépendantes et les grossistes.

Revenus nets pour le Pantoprazole Magnésium, Cléo-35 et le Dexlansoprazole

Produits	2024 (\$)	2023 (\$)	2022 (\$)
Pantoprazole magnésium	2 038 954	1 474 341	1 415 645
Cléo-35	384 620	871 048	856 298
Dexlansoprazole	15 391 935	-	-
Total	17 815 509	2 345 389	2 271 943

PRODUCTION ET COMPOSANTES

La Société

La Société utilise un processus très innovateur à base d'eau pour extraire, purifier, stabiliser et conditionner une famille de produits de n'importe quelle espèce de plante ou d'algue. La technologie d'extraction et de stabilisation de la Société est protégée par un vaste domaine de propriété intellectuelle et par le secret industriel. La Société détient un site d'extraction à la fine pointe de la technologie de 1 625 pieds carrés avec de l'équipement sur mesure. Il s'agit d'une installation d'extraction de qualité pharmaceutique qui répond aux exigences de salles blanches. Cette installation est utilisée pour l'extraction et la stabilisation d'ingrédients actifs provenant des plantes (technologie d'extraction et de stabilisation complexe moléculaire supra (« SUPREX »)) et de les conserver sous forme de poudre. Suprex est une technologie basée sur une large plateforme hautement innovante et polyvalente développée par l'équipe de recherche de la Société. Suprex emploie un processus unique qui peut être utilisé pour extraire, purifier, stabiliser et conditionner une famille de produits issus de l'appareil photosynthétique actif et autres composantes de toutes espèces de plantes ou d'algues. Cette technologie permet des tailles de lots modulaires et flexibles, des petits lots pour les essais cliniques aux lots de taille commerciale plus importante.

Les matières premières utilisées par la Société sont principalement les jeunes épinards biologiques et des produits chimiques pour l'extraction de la Thykamine. Les politiques d'approvisionnement de la Société lui permettent de s'approvisionner auprès de plus d'un fournisseur pour une grande proportion de ses besoins. La Société maintient un niveau d'inventaire minimum pour les composants les plus stratégiques et est toujours à la recherche de fournisseurs alternatifs. La Société ne prévoit pas d'augmentation inhabituelle du prix des matières premières au cours des trimestres à venir.

Altius

Les principales activités commerciales d'Altius consistent à lancer, promouvoir et distribuer avec succès des médicaments au Canada, qui sont sous licence avec d'autres entreprises. L'expertise de son équipe repose sur 10 ans d'expérience en matière de production, d'importation, de commercialisation et de distribution de médicaments de marques et génériques, de dispositifs médicaux et de produits de santé naturels. Altius s'approvisionne de produits sous forme entièrement finie directement auprès d'autres entreprises, nommément Takeda pour le pantoprazole magnésium, le Dexlansoprazole et le Ranbaxy pour Cléo-35.

Altius fournit à Takeda des prévisions basées sur la demande du marché, qui produisent à leur tour les quantités nécessaires pour répondre à cette demande du marché. Altius est responsable de la libération des marchandises selon la réglementation de Santé Canada et gère la chaîne d'approvisionnement par l'intermédiaire d'un tiers, qui entrepose la marchandise et gère la facturation et les retours. Les ventes de Cléo-35 se font par l'intermédiaire d'entreprises d'impartition dans la Province de Québec, et par l'intermédiaire de représentants des ventes indépendant dans les autres provinces canadiennes pour le pantoprazole magnésium.

Le pantoprazole magnésium et le Dexlansoprazole sont fournis par Takeda sur la base d'une consignment. Le pantoprazole magnésium a souffert de pénurie d'approvisionnement dans le passé en raison de problème à l'usine de fabrication de Takeda. Cléo-35 est fourni par SunPharma précédemment connu sous

le nom de Ranbaxy. Les prix des deux produits sont fixes conformément au Contrat de distribution de Takeda et aux Contrats avec Ranbaxy, et la Société ne prévoit aucun changement pour l'avenir.

COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES

La Société

La Société possède un département de recherches et de développement qui inclue l'ingénierie, les essais et le prototypage. Ce département emploie deux (2) individus à temps plein et deux (2) individus à temps partiel dans le but d'améliorer les produits existants et faire de la recherche pour le développement de nouveaux produits. Ces individus sont les suivants :

Employé	Rôle	Statut
Dr. André P. Boulet, Ph.D.	Chef de la direction scientifique et chef des opérations	Temps plein
Dre Nathalie Boucher, Ph.D.	Directrice de la recherche	Temps partiel
Simon Giret, Ph.D.	Directeur de la production	Temps plein
Dr. Daniel Bouthillier	Vice-président de la recherche	Temps partiel

Altius

La Société possède un département des ventes, du marketing et de la réglementation qui gère les approbations et la commercialisation de ses produits sur le marché canadien. Au total deux (2) individus sont employés à temps plein pour s'occuper de ce département et un (1) individu est employé à temps partiel. Ces individus gèrent les activités quotidiennes et consacrent également du temps à la recherche de nouveaux produits sur le marché et gèrent les affaires législatives et scientifiques. Ces individus sont les suivants :

Employé	Rôle	Statut
Pierre Montanaro	Président et secrétaire corporatif	Temps plein
Tarique Sayed	Contrôleur ¹	Temps plein
Sylvie Ducharme	Affaires réglementaires et scientifiques	Temps partiel

Note:

- (1) M. Tarique Sayed agit en tant que contrôleur d'Altius conformément aux termes et conditions d'une convention de consultation conclue entre Altius et Vista Global Consulting Inc. (« Vista ») le 22 décembre 2022. Vista est une société de consultation contrôlée par M. Sayed.

CONDITIONS CONCURRENTIELLES

La Société

Les conditions concurrentielles varient selon les marchés où les produits de la Société sont utilisés. En général, les produits offerts par la Société ont une valeur ajoutée par rapport aux médicaments typiquement utilisés dans diverses conditions. La Société veille à mettre en évidence cette valeur ajoutée en s'adressant à ses marchés cibles.

En raison de leurs effets secondaires, les produits actuellement utilisés pour le traitement de la dermatite atopique ne sont pas recommandés pour un usage à long terme. Plus précisément, les corticostéroïdes peuvent amincir la peau et sont approuvés pour des traitements d'une durée de quatre (4) semaines. Les immunomodulateurs sont classés comme traitement de deuxième ligne chez les patients âgés de plus de 2 ans. La FDA a émis des avertissements concernant un lien possible entre les immunomodulateurs topiques et le cancer, et en 2006, elle a inséré des avertissements encadrés dans les informations de prescription de ces médicaments. L'inhibiteur de la phosphodiesterase, tel que Crisaborole, a un profil d'innocuité acceptable, mais un pourcentage élevé de participants a présenté des effets indésirables locaux et légers au site d'application. Il est actuellement utilisé de façon intermittente lors de traitement d'une durée de 4 semaines, pour un maximum de 48 semaines. En conséquence, il y a un besoin pour de nouveau traitement topique pouvant améliorer le profil risque-avantage des traitements actuels pour la population adulte et la population pédiatrique.

Le produit phare de la Société, la Thykamine, est actuellement développé pour des fins dermatologiques. Le produit présente non seulement une efficacité similaire à celle des produits du secteur biotechnologique, mais aussi un profil plus sécuritaire.

L'acceptabilité du patient est nécessaire afin d'optimiser l'adhérence du patient et atteindre l'efficacité et la sécurité des médicaments. Il en est d'autant plus important auprès des populations pédiatrique ou gériatrique afin de prévenir la non-conformité. Le profil d'innocuité et d'efficacité de la Thykamine, en tant que médicament botanique, devrait être très bien accepté par les parents. La Thykamine a donc le potentiel d'être approuvée pour une application continue et devenir une leader du marché pour la population pédiatrique, mais également pour la population adulte.

Il n'y a présentement aucun traitement efficace pour SMP associé à la chimiothérapie ou pour la radiodermite associée à la radiothérapie. La Thykamine pourrait offrir une solution aux patients et aux médecins à titre de produit efficace et sûr.

Une opportunité de leadership pour la Société concernant ces indications thérapeutiques existe.

Bien que son développement soit actuellement axé sur la dermatologie, la Thykamine, en tant que médicament anti-inflammatoire a plusieurs applications potentielles, notamment en gastro-entérologie, rhumatologie, hépatologie et cardiologie. Les propriétés anti-inflammatoires du produit devraient jouer un rôle majeur afin d'attirer une compagnie pharmaceutique pour le développement futur du produit.

Dans le marché inflammatoire, plusieurs des sociétés pharmaceutiques offrent des produits comme plateforme thérapeutique qui cible plusieurs maladies inflammatoires ou leur version équivalente.

Altius

Le marché des médicaments génériques est un marché hautement concurrentiel, avec plus de 20 entreprises en concurrence dans le même marché. Pour réussir, une entreprise doit disposer d'un large portefeuille de médicaments et établir des relations avec les principales chaînes de détail et les pharmacies

de bannières. Selon l'IQVA, les médicaments génériques achetés en 2022 étaient estimés à 7,5 milliards de dollars, ce qui représente 74,3 % de tous les médicaments prescrits au Canada ².

NOUVEAUX PRODUITS

Altius

À la date de la présente notice annuelle, Altius commercialise actuellement trois (3) produits au Canada, soit le Pantoprazole magnésium, Cléo-35 et le Dexlansoprazole. La direction d'Altius explore actuellement de nouvelles opportunités afin d'élargir son portefeuille de produits et d'ajouter de nouveaux revenus.

ACTIFS INCORPORELS

Au 31 juillet 2024, les actifs incorporels figurant au bilan consolidé de la Société comprennent un montant de 4 888 000 \$ relatif à leur propriété intellectuelle qui se résume comme suit :

i) Brevets

Compte tenu du temps et de l'investissement nécessaire pour développer de nouveaux produits, la première action stratégique de la Société est de protéger sa propriété intellectuelle. Pour permettre à la Société de desservir ses marchés, de bénéficier de la liberté d'opération et de protéger ses innovations, elle détient, en date de cette Notice annuelle, cinq brevets et a déposé deux demandes de brevets couvrant des zones géographiques comme le Canada, les États-Unis, l'Europe et le Japon ainsi qu'un secret industriel couvrant le processus de stabilisation d'ingrédients botaniques actifs. Les brevets de la Société viennent à échéance à diverses dates jusqu'en 2036. La Société a l'intention de continuer à renforcer son positionnement relatif à la propriété intellectuelle pour protéger la conception et l'utilisation de ses produits.

ii) Marques de commerces

La Société est titulaire de la marque déposée  au Canada depuis le 27 février 2020. Cette inscription prendra fin le 27 février 2030.

La Société est titulaire de la marque déposée  au Canada depuis le 27 février 2020. Cette inscription prendra fin le 27 février 2030.

La Société est titulaire de la marque déposée  au Canada depuis le 3 novembre 2015. Cette inscription prendra fin le 3 novembre 2030. La Société est titulaire de la marque 

² IQVIA Canadian Drugstore & Hospital audit MAT & YTD 2019.

déposée aux États-Unis, en Europe, au Royaume-Uni et en Suisse, et ces inscriptions prendront fin respectivement en 2026, 2030, 2030 et 2028.

La Société est titulaire de la marque déposée « Devonian » au Canada depuis le 2 mars 2020. Cette inscription prendra fin le 2 mars 2030.

La Société est titulaire de la marque déposée « Purgenesis » au Canada depuis le 23 octobre 2019. Cette inscription prendra fin le 23 octobre 2029.

La Société est titulaire de la marque déposée « R-Spinasome » au Canada depuis le 3 novembre 2015. Cette inscription prendra fin le 3 novembre 2030. La Société est titulaire de la marque déposée « R-Spinasome » aux États-Unis, en Europe et au Royaume-Uni United Kingdom et ces inscriptions prendront fin respectivement en 2027, 2030 et 2029.

La Société est titulaire de la marque déposée « Farm to Pharm » au Canada depuis le 16 novembre 2016. Cette inscription prendra fin le 16 novembre 2031. La Société est titulaire de la marque déposée « Farm to Pharm » aux États-Unis depuis 2018 et cette inscription prendra fin en 2028.

Altius est titulaire de la marque déposée « Cléo-35 » au Canada depuis le 6 juin 2016. Cette inscription prendra fin le 6 juin 2031.

Altius est titulaire de la marque déposée « Altius Healthcare » au Canada depuis le 6 juin 2019. Cette inscription prendra fin le 6 juin 2034.

Altius est titulaire de la marque déposée « Altius Pharma » au Canada depuis le 21 février 2018. Cette inscription prendra fin le 21 février 2033.

CYCLES

Les activités de recherche et développement ralentissent généralement au quatrième trimestre en raison des congés estivaux des médecins et de leurs équipes chargées des essais cliniques, ainsi que pendant le deuxième trimestre en raison des vacances de la période des fêtes pour les médecins et de leurs équipes chargées des essais cliniques.

DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

La Société compte de nombreux clients, ainsi que quelques fournisseurs et distributeurs. En conséquence, les activités de la Société dépendent de certaines conventions de distribution. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 juillet 2024, la Société a réalisé 45 % (37 % en 2023) de ses revenus de distribution auprès d'un seul client en vertu d'un contrat d'approvisionnement conclu entre le client susmentionné et Altius le 8 septembre 2017, aux termes duquel Altius s'engage à fournir au client ses médicaments génériques (le « **Contrat d'approvisionnement** »). Au cours de l'exercice financier terminé le 31 juillet 2024, 99 % (94 % en 2023) des achats d'Altius pour la constitution de son inventaire de produits provenaient d'un seul fournisseur, soit Takeda en vertu des Contrats Takeda.

Les activités de la société dépendent principalement de trois (3) conventions pour la distribution de ses produits par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive Altius, à savoir les Contrats Takeda et le Contrat d'approvisionnement. Pour plus de détails sur les Contrats Takeda, veuillez vous référer à la section « *Description des activités – Résumé – Altius* » de la présente Notice annuelle.

MODIFICATION DE CONTRATS

Pour ces deux segments isolables, la Société s'attend à ce qu'aucun aspect de ses activités ne soit affecté par la renégociation ou la résiliation de contrats ou de contrats de sous-traitance pendant l'exercice financier en cours.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Société est assujettie à divers lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux de sécurité et de santé environnementale et professionnelle au Canada où ses opérations sont situées. Ces lois et règlements touchent notamment les eaux usées, les flux d'eaux pluviales et l'élimination des déchets solides. Les installations de production produisent de temps en temps de petites quantités de déchets dangereux qui sont recyclés, neutralisés ou transférés hors site en conformité avec les règlements applicables.

La Société se conforme à tous égards importants aux exigences environnementales canadiennes. L'investissement dans des immobilisations ainsi que d'autres dépenses sont faites et engagées en temps opportun pour maintenir ladite conformité. Ces investissements qui concernent la protection de l'environnement n'ont eu aucun impact opérationnel ou financier sur les dépenses en immobilisations, le résultat net ou la position concurrentielle des deux segments isolables de la Société pendant l'exercice financier terminé le 31 juillet 2024.

SALARIÉS

Au 31 juillet 2024, la Société comptait six (6) employés à temps plein et deux (2) employés à temps partiel. De ce nombre, quatre (4) employés à temps plein et un (1) employé à temps partiel font partie de la direction et de l'équipe de recherche et développement, et deux (2) employés à temps plein et un (1) employé à temps partiel font partie de l'équipe des affaires réglementaires et des ventes.

Le groupe d'employés de la Société est composé d'une équipe multidisciplinaire regroupant l'expertise scientifique et technique dans divers domaines tels que les affaires réglementaires, la recherche fondamentale, la recherche clinique, la fabrication et l'extraction de médicaments et les ventes et marketing.

Les employés de la Société ne sont pas syndiqués. Les conditions de travail sont révisées périodiquement et sont régies par des accords écrits entre la Société et ses employés respectifs.

OPÉRATIONS À L'ÉTRANGER

La Société et son segment isolable ne dépendent pas d'opérations à l'étranger.

FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans une industrie qui comporte son lot d'incertitudes et de risques, lesquels ne sont pas tous décrits ci-dessous. D'autres risques et incertitudes, que la Société ne connaît pas encore ou qu'elle estime actuellement peu importants, pourraient influencer son rendement. La concrétisation de l'un des risques décrits ci-dessous pourrait nuire aux activités de la Société et avoir un effet négatif significatif sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Le cas échéant, le prix des actions de la Société pourrait en être affecté

RISQUES LIÉS À LA SOCIÉTÉ

Flux de trésorerie opérationnel négatif

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2024, la Société a eu un flux de trésorerie positif provenant des activités d'exploitation de 5 633 834 \$, y compris le flux de trésorerie provenant du paiement des charges d'emprunt. Au cours des exercices financiers terminés le 31 juillet 2023 et le 31 juillet 2022, la Société a eu un flux de trésorerie négatif respectivement de 4 356 246 \$ et 2 871 582 \$ provenant des activités d'exploitation, y compris les flux de trésorerie provenant du paiement des charges d'emprunt.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 9 862 511 \$ et 5 062 936 \$ au 31 juillet 2024 et au 31 juillet 2023, respectivement. Au 31 juillet 2024, la Société disposait d'un fonds de roulement de 2 314 269 \$. En raison des projets de recherche et de développement prévus et du coût de ces projets, la Société prévoit qu'elle aura des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation dans les périodes futures jusqu'à la commercialisation ultime de la Thykamine. Dans la mesure où la Société a des flux de trésorerie d'exploitation négatifs au cours des périodes futures, la Société peut avoir besoin d'allouer une partie de son fonds de roulement existant pour financer ces flux de trésorerie négatifs.

Continuité d'exploitation et risque d'insolvabilité

L'évaluation de la capacité de la Société à financer ses besoins futurs en fonds de roulement requiert du jugement. Les estimations et les hypothèses sont évaluées en permanence et sont basées sur des prévisions budgétaires et des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables dans les circonstances actuelles. Toutefois, cette évaluation pourrait être affectée par des événements économiques, financiers et autres qui échappent au contrôle de la Société. En outre, les états financiers consolidés de la Corporation ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) applicables à la continuité de l'exploitation, qui prévoit la réalisation des actifs et le règlement des passifs dans le cours normal des affaires à mesure qu'ils arrivent à échéance dans un avenir prévisible.

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2024, la Société a déclaré une perte nette de 1 224 636 \$, des entrées de fonds liées aux activités d'exploitation de 5 633 834 \$ et un déficit accumulé de 26 650 990 \$, et n'a pas encore généré de flux de trésorerie ou de bénéfices positifs. La Société a besoin d'obtenir des fonds supplémentaires pour honorer tous ses engagements et obligations existants, y compris sa dette à long terme, et pour couvrir les frais d'administration et les dépenses de recherche et de développement pour

les 12 prochains mois. La Société poursuit son examen de toutes les options de financement disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, l'émission de titres de créance ou de capitaux propres, la réduction des dépenses, ou une combinaison de partenariats stratégiques, d'accords de coentreprise, de finance de dette de projet, de financement de l'exploitation et d'autres alternatives sur les marchés des capitaux. Bien que la direction ait réussi à obtenir des financements dans le passé, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire à l'avenir ou que ces sources de financement ou initiatives seront disponibles pour la société ou qu'elles le seront à des conditions acceptables pour la société.

Ces conditions indiquent l'existence d'une incertitude importante susceptible de jeter un doute substantiel sur la capacité de la Société à poursuivre son activité et, par conséquent, sur le bien-fondé de l'utilisation des principes comptables applicables à la continuité de l'exploitation. Les états financiers consolidés de la Société ne reflètent pas les ajustements de la valeur comptable des actifs et des passifs, des dépenses et des classifications de la situation financière qui seraient nécessaires si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'était pas appropriée. Ces ajustements pourraient être significatifs.

Société pharmaceutique au stade de recherche clinique

La Société est une société pharmaceutique à la phase des essais cliniques et n'a pas généré de revenus de vente pour les produits actuellement en développement. La Société a subi des pertes d'exploitation depuis sa formation. La Société a subi des pertes nettes de 1 224 636 \$, 4 599 607 \$, et 3 448 302 \$, pour les exercices financiers se terminant les 31 juillet 2024, 2023 et 2022, respectivement. Les pertes historiques de la Société résultent principalement des coûts encourus en lien avec les activités de recherche et développement ainsi que les frais généraux et administratifs associés à ses opérations. Dans l'avenir, la Société a l'intention de continuer les activités de recherche et développement, des tests non cliniques, des essais cliniques, des activités de conformité réglementaire et de développement d'affaires qui, toutes ensemble, avec les frais généraux et administratifs, résulteront en de nouvelles pertes importantes pour, au moins, les prochaines années. Les pertes prévues de la Société peuvent, notamment, continuer à entraîner une baisse de son fonds de roulement ainsi que de ses capitaux propres (déficit). La Société anticipe que ses dépenses augmenteront considérablement si, et tant que la Société, notamment :

- poursuit le développement clinique des produits thérapeutiques actuels et futurs de la Société en initiant des essais cliniques supplémentaires et de plus grandes envergures;
- cherche à obtenir des indications supplémentaires en ce qui a trait aux produits thérapeutiques actuels de la Société;
- cherche à obtenir les approbations réglementaires pour tout produit thérapeutique futur qui complète avec succès les essais cliniques;
- fait l'objet d'examens réglementaires plus rigoureux;
- explore les possibilités de développement commercial par le biais d'acquisitions, de partenariats, d'ententes de licences pour ajouter de futurs thérapeutiques et de nouvelles technologies au portfolio de la Société;
- obtient, maintient, étend et protège le portefeuille de propriété intellectuelle de la Société, y compris les frais de litiges associés à la défense d'allégations de violation de brevets ou contre d'autres plaintes de violation de propriété intellectuelle;

- ajoute des systèmes d'information ainsi que du personnel clinique, scientifique, opérationnel, financier et de gestion, y compris du personnel pour supporter le développement de produits thérapeutiques et les efforts de commercialisation futurs;
- subit des retards ou rencontre des problèmes en ce qui concerne l'un des éléments ci-dessus, y compris des études cliniques échouées, des résultats d'essais cliniques ambigus, des problèmes de sécurité ou des enjeux réglementaires, y compris des retards ou d'autres conséquences résultant de la propagation d'une pandémie ou question de santé publique;
- encourt des frais juridiques, comptables ainsi que d'autres dépenses supplémentaires associées aux activités d'une société publique cotée au Canada ou aux États-Unis;
- établit une structure de vente, de marketing et de distribution ainsi que des capacités de fabrication à grande échelle afin de commercialiser tout produit thérapeutique pour lequel la Société pourrait obtenir une approbation réglementaire ou s'associer à d'autres sociétés et/ou institutions ou organisations gouvernementales, supranationales, à but non lucratif et académiques par le biais d'accords de partenariat, de concession de licences ou autres; et
- fait progresser sa stratégie de commercialisation au Canada, aux États-Unis et en Europe.

En raison des nombreux risques et incertitudes associés au développement de produits, la Société est incapable de prédire avec précision le moment ou le montant de l'augmentation des dépenses, ni quand, ou si, la Société sera en mesure d'atteindre la rentabilité. Si la Société est tenue par Santé Canada, la FDA ou d'autres autorités étrangères comparables d'effectuer d'autres études, en plus de celles prévues en ce moment par la Société, ou s'il y a des retards dans la réalisation des essais cliniques ou dans le développement des produits thérapeutiques actuels et futurs de la Société, les dépenses de la Société pourraient augmenter au-delà des prévisions actuelles et les revenus pourraient être retardés davantage.

Pour devenir, et demeurer, profitable, la Société aura besoin de continuer de développer, et d'éventuellement commercialiser, des produits qui génèrent des revenus importants. Même si la Société ou ses collaborateurs futurs réalisent des ventes, la Société pourrait ne jamais atteindre, maintenir ou augmenter sa rentabilité sur une base trimestrielle ou annuelle. L'incapacité de la Société à maintenir sa rentabilité diminuerait le cours des Actions et pourrait nuire à la capacité de la Société de lever des capitaux, d'étendre les activités de la Société, à diversifier l'offre thérapeutique de la Société ou à poursuivre ses activités. Si la Société continue à subir de telles pertes, les investisseurs pourraient ne jamais recevoir de retour sur leur investissement et pourraient perdre la totalité de ce qu'ils ont investi.

Besoins additionnels en capital

Jusqu'à présent, la Société a financé ses opérations par des placements privés d'actions, d'unités et de débentures convertibles, en plus de revenus générés par des subventions. La capacité de la Société à poursuivre ses activités dépend de sa capacité à obtenir le financement nécessaire ou d'autres arrangements suffisants pour financer ses dépenses d'exploitation, et ce jusqu'à ce que des contrats générateurs de revenus soient obtenus afin de permettre à la Société d'être autosuffisante. La capacité de la Société à poursuivre ses activités de recherche et développement, en particulier ses études de phase 3 à plus grande échelle envisagées, dépend de la capacité de la direction d'obtenir du financement additionnel dans l'avenir (y compris du financement non dilutif), qui peut être réalisé par le biais de financement traditionnel par actions ou par emprunt ou par d'autres moyens, y compris, mais sans s'y limiter, une combinaison de : de nouveaux partenariats stratégiques; des accords de coentreprise; des financements de

tiers au niveau du projet; la vente d'actifs non essentiels; l'obtention de subventions ou autres formes de financement non dilutif; et d'autres alternatives de marché financier.

La Société s'attend donc à avoir besoin de financement supplémentaire important dans le futur pour financer suffisamment ses activités et faire progresser le développement de ses produits actuels et/ou éventuels. De plus, l'évolution des circonstances, certaines étant hors du contrôle de la Société, pourrait faire en sorte que le capital de la Société soit consommé beaucoup plus rapidement que ce qui est prévu actuellement, et la Société pourrait devoir aller chercher des fonds additionnels plus tôt que prévu. Les besoins de financement futurs de la Société, à la fois à court et à long terme, dépendront de plusieurs facteurs, notamment :

- l'avancement, le calendrier et l'achèvement des tests non cliniques et des essais cliniques pour les produits actuels et éventuels de la Société;
- le résultat, le calendrier et le coût de la recherche et de l'obtention d'autorisations réglementaires de Santé Canada et de la FDA, et le cas échéant d'autres autorités étrangères comparables, y compris la possibilité que ces autorités exigent que la Société réalise davantage d'études non cliniques ou d'essais cliniques que ceux que la Société prévoit actuellement ou qu'elles modifient les exigences concernant les études qui ont été précédemment convenues; le nombre de futurs produits thérapeutiques potentiels identifiés et développés, soit à l'interne par les efforts de recherche et développement de la Société ou à l'externe par le biais d'acquisitions, de licences ou d'autres ententes de collaboration;
- les coûts impliqués dans la croissance de la Société jusqu'à la taille nécessaire pour permettre la recherche, le développement et la commercialisation potentielle des produits actuels et futurs de la Société;
- les coûts de formation des cliniciens qui aident ou aideront les essais cliniques de la Société;
- la production et la collecte de données et la propriété intellectuelle; et le renforcement de la présence régionale de la Société comme une ressource scientifique et clinique;
- les coûts liés au dépôt de demandes de brevets et au maintien et à l'application des brevets ou à la défense contre des revendications d'infractions soulevées par des tiers;
- le temps et les coûts nécessaires à l'obtention de l'approbation réglementaire pour les produits thérapeutiques actuels ou futurs de la Société, et tout retard que pourrait subir la Société en raison de l'évolution des exigences réglementaires ou de résultats défavorables concernant ses produits actuels ou futurs;
- les activités de vente et de marketing entreprises en lien avec la commercialisation potentielle des produits actuels ou futurs, si approuvés, ainsi que les coûts liés à la création d'une organisation efficace de vente et de marketing;
- le montant des revenus, s'il y a lieu, que la Société peut tirer, directement ou sous forme de redevances, des futures ventes de ses produits actuels ou futurs, s'ils sont approuvés; et
- les frais d'exploitation d'une société publique au Canada et aux États-Unis.

Jusqu'à ce que la Société puisse générer des revenus suffisants pour financer ses besoins de trésorerie, ce qu'elle ne pourrait jamais faire, la Société prévoit financer ses besoins de trésorerie futurs par une combinaison de placements privés de titres, de subventions, de financement par emprunt, de collaborations et d'alliances stratégiques, d'accords de licence ou d'opérations de monétisation. Même si la direction de la Société a réussi à obtenir du financement pour la Société dans le passé, rien ne garantit

qu'elle sera en mesure de le faire à l'avenir ou que ces ressources de financement ou initiatives seront disponibles à des conditions acceptables pour la Société.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et du marché ainsi que d'autres facteurs sur lesquels la Société peut n'avoir aucun contrôle ou un contrôle limité. Si des fonds adéquats ne sont pas disponibles à des conditions commercialement acceptables au moment voulu, la Société peut être contrainte de retarder, de réduire ou de mettre fin au développement ou à la commercialisation de tout ou partie de ses programmes de recherche ou de tout produit actuel ou futur, ou la Société peut être incapable de tirer profit de futures opportunités commerciales. La volatilité des marchés résultant de l'impact de l'économie mondiale qui en découle, ou d'autres facteurs, pourrait également avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à accéder à des capitaux en temps, et ce en temps opportun.

La Société ne peut garantir que les financements futurs seront disponibles en quantité suffisante, ou à des conditions commercialement raisonnables, ou même qu'ils seront disponibles. De plus, les modalités de tout financement peuvent avoir une incidence négative sur les placements ou les droits des porteurs d'Actions, l'émission de titres supplémentaires, qu'il s'agisse de titres de participation ou de titres de créance, par la Société, ou la possibilité qu'une telle émission puisse entraîner une baisse du cours des Actions. Le fait de contracter une dette pourrait entraîner une augmentation des obligations de paiement fixe et la Société pourrait être tenue d'accepter certaines clauses restrictives, telles que des limitations sur sa capacité de contracter des dettes supplémentaires, des limitations sur sa capacité à acquérir, vendre ou concéder sous licence des droits de propriété intellectuelle et d'autres restrictions d'exploitation qui pourraient avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à mener ses activités. La Société pourrait également être obligée de rechercher des fonds par le biais d'accords avec des collaborateurs ou d'autres personnes à un stade davantage précoce qu'il ne serait souhaitable et la Société pourrait être obligée de renoncer à ses droits sur ses produits thérapeutiques candidats actuels ou futurs ou d'accepter des conditions défavorables à la Société, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur les affaires, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société. De plus, tout effort supplémentaire de collecte de fonds pourrait détourner la direction de la Société de ses activités quotidiennes, ce qui pourrait nuire à la capacité de la Société de développer et de commercialiser ses candidats thérapeutiques actuels ou futurs.

En outre, un examen réglementaire plus rigoureux pourrait avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à lever des capitaux. Les activités commerciales de la Société reposent sur l'élaboration de lois et de règlements dans de multiples juridictions. Il est impossible de déterminer l'étendue de l'impact de toute nouvelle loi, réglementation ou initiative qui pourrait être proposées, ou si toute proposition deviendra une loi. L'incertitude réglementaire entourant les candidats thérapeutiques actuels ou futurs de la Société peut avoir un effet négatif sur les affaires et les opérations de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, sur la capacité de la Société à lever des capitaux supplémentaires.

L'endettement futur de la Société pourrait avoir d'importantes conséquences, comme l'affectation d'une partie des flux de trésorerie de nos activités au remboursement des intérêts sur les dettes et au paiement d'autres obligations financières, les rendant ainsi non disponibles à d'autres fins, et affectant potentiellement la capacité de la société à obtenir du financement supplémentaire. De futures conventions de crédit comportant des clauses restrictives pourraient limiter notre capacité à consentir, prendre en charge ou permettre l'existence d'autres dettes, garanties ou charges. Elles pourraient également obliger

la société à se conformer à certains tests de ratio de couverture qui peuvent empêcher la société de poursuivre des occasions d'affaires particulières ou d'initier certaines démarches.

Nature spéculative de l'investissement

Un investissement dans les titres de la Société comporte un degré de risque élevé et doit être considéré comme un investissement spéculatif. La Société n'a pas d'antécédents de bénéfices, a des antécédents d'opérations limités, n'a pas versé de dividendes et il est improbable que des dividendes soient payés dans un avenir immédiat ou propre.

Coûts d'exploitation d'une société publique

En tant que société publique, la Société engagera d'importantes dépenses juridiques, comptables et autres. En tant que société publique, la Société est sujette à de nombreuses politiques et réglementations en matière de valeurs mobilières, ce qui impose diverses exigences à la Société, y compris l'obligation d'établir et de maintenir des contrôles financiers et de divulgation efficace et des pratiques de gouvernance d'entreprise. Les dirigeants de la Société et les autres membres du personnel doivent consacrer un temps considérable à ces initiatives de conformité. Également, ces politiques et réglementations ont augmenté considérablement les coûts de conformité légaux et financiers de la Société et ont rendu certaines activités plus longues et plus coûteuses.

Hauts dirigeants et scientifiques clés

La Société dépend grandement de ses hauts dirigeants. Ainsi, la perte de membres clés du personnel de la Société pourrait nuire à la Société. Même si la Société conclut des contrats d'emploi avec tous les membres de son personnel, ces contrats d'emploi ne garantissent pas leur maintien en fonction. La Société dépend aussi de collaborateurs et conseillers scientifiques et cliniques, qui ont tous des engagements externes à la Société qui pourraient limiter leur disponibilité. De plus, la Société croit que son succès futur dépendra en grande partie de sa capacité à attirer et à retenir du personnel scientifique, de gestion, médical, de fabrication, clinique et réglementaire hautement qualifié, particulièrement au fur et à mesure que la Société étend ses activités et requiert des approbations réglementaires pour les essais cliniques. La Société conclut des ententes avec ses collaborateurs et conseillers scientifiques et cliniques, ses leaders d'opinion clés et ses partenaires académiques dans le cours normal de ses activités. La Société conclut aussi des accords avec des médecins et des institutions qui recruteront les patients en son nom dans les essais cliniques de la Société dans le cadre de ses activités ordinaires. En cas de départ du personnel académique et scientifique clé, notamment les employés ou les partenaires de collaboration qui travaillent sur le développement des activités de recherche et développement de la Société, le développement des programmes actuels et futurs de la Société pourront être retardés ou affectés de manière défavorable. Malgré ces accords, la Société fait face à une importante concurrence pour ce type de personnel de la part d'autres sociétés, d'institutions de recherche et universitaires, d'entités gouvernementales et d'autres organisations. La Société ne peut pas prévoir son succès quant à l'embauche ou à la rétention du personnel dont elle a besoin pour poursuivre sa croissance. En outre, en raison de ses ressources financières limitées, la Société pourrait ne pas être capable d'étendre avec succès ses activités en raison des difficultés de recrutement et de formation du nouveau personnel qualifié. Le développement du personnel peut entraîner un détournement important du temps et des ressources de la direction.

Le succès de la Société dépend aussi de la capacité de la Société de recruter, retenir et motiver du personnel scientifique, clinique, de fabrication et de commercialisation qualifié. La Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer et de retenir ce personnel à des conditions acceptables, étant donné la compétition parmi les nombreuses compagnies pharmaceutiques et biotechnologiques pour un personnel similaire. La Société fait également face à une concurrence pour l'embauche de personnel scientifique et clinique d'universités ou d'établissements de recherche. La Société dépend aussi de scientifiques ainsi que de collaborateurs et conseillers cliniques, qui ont tous des engagements à l'extérieur de la Société qui peuvent limiter leur disponibilité.

Gestion de la croissance

Si la Société ne parvient pas à gérer correctement sa croissance prévue, elle pourrait en souffrir. Une croissance rapide de la Société est susceptible d'exercer une forte pression sur ses ressources et ses systèmes de gestion, opérationnels et financiers. Pour réaliser sa croissance anticipée avec succès, la Société doit attirer et conserver un personnel qualifié, le gérer et le former de manière efficace. La Société prévoit l'embauche de distributeurs et de personnel supplémentaires pour aider à la commercialisation de ses produits et dans le développement de ses produits futurs. La Société sera tributaire de son personnel et de tiers pour commercialiser et vendre ses produits à un nombre croissant de clients de manière efficace. Elle dépendra aussi de son personnel pour développer et fabriquer des volumes croissants anticipés de produits existants, de nouveaux produits et d'améliorations de produits. De plus, la croissance anticipée mettra une pression supplémentaire sur ses fournisseurs résultant en un besoin accru de surveiller ses processus d'assurance qualité. Tout manquement par la Société à gérer efficacement sa croissance pourrait avoir une incidence défavorable sur sa capacité à réaliser ses objectifs de développement et de commercialisation.

Crise sanitaire et risque d'interruption des activités

Les conditions financières mondiales et l'économie mondiale en général ont connu, à plusieurs reprises dans le passé et pourraient connaître à l'avenir, une volatilité extrême en réponse à des chocs économiques ou à d'autres événements. De nombreux secteurs, y compris le secteur médical, sont affectés par des conditions de marché volatiles en réponse aux épidémies, pandémies ou autres crises sanitaires. Parmi les principaux impacts de ces conditions, citons les dévaluations et la forte volatilité des marchés mondiaux des actions, des matières premières, des taux de change, ainsi qu'un manque de confiance et de liquidité du marché. Les institutions financières et les grandes entreprises pourraient être contraintes à la faillite ou être secourues par les autorités gouvernementales. L'accès au financement peut également être affecté défavorablement par de futures crises de liquidité dans le monde. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur la capacité de la Société à obtenir un financement par capitaux propres ou par dette et, le cas échéant, à obtenir un tel financement à des conditions avantageuses pour la Société. Des niveaux accrus de volatilité et de perturbations sur les marchés pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités et la croissance prévue de la Société, et pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des titres de la Société.

Même si la Société met en œuvre des mesures de continuité des activités et suit les recommandations gouvernementales afin d'atténuer et de réduire tout impact potentiel de l'apparition d'épidémies, de pandémies ou d'autres crises sanitaires sur ses activités, ses opérations, sa chaîne d'approvisionnement et

sa situation financière, la propagation de maladies infectieuses pourrait avoir un impact négatif important sur la main-d'œuvre de la Société et sur le développement de ses projets, notamment sur ses principales activités d'essais cliniques. L'étendue et l'impact des épidémies, pandémies ou autres crises sanitaires potentielles sur les activités de la Société ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle, car ils dépendent de développements futurs qui ne peuvent être prédits, et comprennent entre autres : la durée de ces épidémies, la gravité de ces maladies infectieuses et la capacité à les traiter, la capacité à collecter des données suffisantes pour suivre ces maladies infectieuses et les mesures collectives prises pour freiner la propagation de ces maladies infectieuses.

Instabilité économique et sociale mondiale

La santé de l'économie mondiale, des marchés du crédit et du secteur des services financiers en particulier, ainsi que la stabilité du tissu social de la société, peuvent affecter les activités de la Société. Par exemple, les marchés du crédit et les marchés financiers peuvent être affectés par le conflit actuel entre la Russie et l'Ukraine, et dans le Moyen-Orient, et les mesures prises en réponse à ce conflit. Si les marchés du crédit ne sont pas favorables, il pourrait être impossible d'obtenir des financements supplémentaires en cas de besoin ou à des conditions favorables. Les clients de la Société peuvent éprouver des difficultés financières ou être incapables d'emprunter de l'argent pour financer leurs opérations, ce qui peut avoir un impact négatif sur leur capacité à acheter les produits de la Société ou à payer ses produits en temps voulu, voire à payer tout court. En outre, des conditions économiques défavorables, telles que les récentes perturbations de la chaîne d'approvisionnement et les pénuries de main-d'œuvre ainsi que l'inflation persistante, ont eu et peuvent continuer à avoir un impact négatif sur la capacité des fournisseurs de la Société à fournir aux fabricants des matériaux et des composants, ce qui peut avoir un impact négatif sur les activités de la Société. Ces conditions économiques font qu'il est plus difficile pour la Société de prévoir et de planifier avec précision les activités commerciales futures.

Domages aux installations et systèmes de la Société

Si des installations ou des systèmes de la Société sont endommagés ou détruits, cela pourrait occasionner des retards pouvant avoir une incidence négative sur ses revenus ou avoir d'autres répercussions négatives. Les installations de la Société pourraient être touchées par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Si une de ses installations est touchée par une catastrophe, la Société pourrait être contrainte de s'appuyer sur des producteurs tiers ou de déplacer sa production dans une autre usine. Dans un tel cas, la Société subirait des retards de production importants, ce qui l'empêcherait de vendre ses produits. De plus, l'assurance de la Société pourrait ne pas être suffisante pour couvrir toutes les pertes potentielles et pourrait ne plus être disponible à des conditions acceptables, ou ne pas être disponible du tout. En outre, même si ses systèmes informatiques et de communication sont protégés par des dispositifs physiques et logiciels, ces derniers restent vulnérables aux incendies, aux tempêtes, aux inondations, aux interruptions de courant, aux tremblements de terre, aux pannes des réseaux de télécommunication, aux effractions et aux piratages, aux virus logiciels, et à des événements similaires, et tout problème de fonctionnement de ces systèmes, pour une quelconque raison et pendant une quelconque durée, pourrait avoir une incidence négative sur la capacité de la Société à mener ses activités.

Inflation

Les marchés mondiaux ont récemment connu une hausse des taux d'inflation. L'inflation en soi, ainsi que certains efforts gouvernementaux pour combattre l'inflation, peuvent avoir des effets négatifs significatifs sur toute économie dans laquelle la Société opère. Les efforts précédents des gouvernements pour freiner l'inflation ont également impliqué d'autres mesures économiques plus draconiennes. Il est possible de s'attendre que toute mesure future pour freiner l'inflation ait des effets négatifs similaires sur le niveau d'activité économique sur dans le marché dans lequel la Société opère et, par conséquent, sur les opérations de la Société.

Changements aux Contrats

La Société est dépendante de sa capacité à établir et à développer de nouvelles relations et à renforcer les relations existantes avec les clients actuels. La Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à maintenir ou à développer ses relations avec ses clients actuels ou obtenir de nouveaux clients. En outre, la Société ne peut garantir que ses clients et les utilisateurs de ses produits continueront à faire affaire avec elle, ou que les clients actuels et les utilisateurs ne chercheront pas à renégocier ou à résilier les contrats existants sur la base de circonstances dont la Société n'a pas connaissance à l'heure actuelle. Toute résiliation ou modification d'un contrat en vertu duquel la Société tire une partie importante de ses revenus et tout changement défavorable dans les relations de la Société avec ses clients et utilisateurs de ses produits auront un effet négatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Augmentation des coûts d'assurance

Le coût de l'assurance, y compris l'assurance des administrateurs et dirigeants, la responsabilité du fait des produits et la responsabilité civile générale, a augmenté de manière significative au cours des dernières années et devrait continuer à augmenter. Parmi divers facteurs, les préoccupations en matière de sécurité nationale, les événements catastrophiques, les pandémies ou toute modification d'une exigence légale applicable obligeant les assureurs à offrir certains types de couverture pourraient également avoir un effet négatif sur la couverture d'assurance disponible et entraîner, entre autres, une augmentation des primes sur la couverture disponible (ce qui pourrait amener la Société à choisir de réduire les limites de sa police ou de ne pas renouveler sa couverture) et des exclusions supplémentaires de la couverture. En réponse, la Société pourrait augmenter les franchises et/ou diminuer certaines couvertures pour atténuer ces coûts. Ces augmentations, ainsi que le risque accru de la Société en raison de l'augmentation des franchises et de la réduction de la couverture, pourraient avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Couverture d'assurance

Bien que la Société maintienne une couverture d'assurance pour se protéger contre certains risques pour des montants considérés raisonnables par la Société, la couverture d'assurance de la Société ne couvre pas tous les risques potentiels associés à l'exploitation d'une entreprise d'opérations médicales et industrielles et les risques généralement associés au fait d'être une société publique cotée en bourse. La Société peut également ne pas être en mesure de maintenir une assurance pour couvrir ces risques à des primes économiquement viables. La couverture d'assurance pourrait cesser d'être disponible ou ne pas être adéquate pour couvrir toute responsabilité afférente. La Société pourrait subir une incidence défavorable

importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie et sa situation financière en raison de pertes liées à tout événement qui n'est pas couvert, ou qui n'est pas adéquatement couvert, par ses polices d'assurance.

Des accidents ou des catastrophes naturelles pourraient aussi causer d'imposants dommages matériels, des perturbations importantes de nos activités et des lésions corporelles graves ou des décès, et notre couverture d'assurance pourrait ne pas couvrir ces pertes. En cas de perte non assurée ou de perte dépassant les garanties d'assurance maximales de la Société, sa réputation pourrait être entachée et/ou elle pourrait perdre la totalité ou une partie de sa capacité de production, de même que des revenus futurs devant être générés par les installations visées. Toute perte matérielle n'étant pas couverte par l'assurance de la Société pourrait se répercuter sur ses activités, sa situation financière et ses résultats opérationnels. De plus, tout accident, toute défaillance ou tout défaut des produits de la Société, même s'ils sont entièrement indemnisés ou assurés, pourrait avoir une incidence importante sur le coût et la disponibilité d'une assurance adéquate à l'avenir.

Perte de fournisseurs et augmentation des coûts d'inventaire

La perte de l'un des fournisseurs de la Société ou une augmentation des coûts d'inventaires qui lui sont fournis pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. La Société achète certaines fournitures utilisées dans ses procédés d'extraction auprès de sources variées en raison de considérations de qualité, de coûts ou de contraintes résultant d'exigences réglementaires. Les ententes avec certains fournisseurs peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties suite à un court préavis et la Société a été périodiquement informée par certains fournisseurs que pour réduire leur risque potentiel de responsabilité du fait des produits, ils pourraient mettre fin à la vente de produits aux clients qui fabriquent des dispositifs médicaux implantables, et la Société pourrait ne pas être en mesure de conclure rapidement des ententes avec des fournisseurs supplémentaires ou de remplacement pour certains matériaux ou composantes. De plus, la Société pourrait perdre des fournisseurs en raison, entre autres, de l'acquisition de tels fournisseurs par un concurrent (ce qui pourrait amener les fournisseurs à cesser de lui vendre ses produits), la faillite de tels fournisseurs ou les impacts des pandémies qui pourraient amener les fournisseurs à cesser ses activités. Une réduction ou une interruption par un fournisseur de l'approvisionnement de composantes clés ou matériaux utilisés dans la fabrication des produits de la Société ou une augmentation du prix de ces composantes ou matériaux pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Relations de travail

Bien que la Société entretienne de bonnes relations avec ses employés, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de maintenir des relations positives avec eux. En outre, les relations entre la Société et ses employés peuvent être touchées par des changements dans la réglementation et les administrations opérés par les autorités compétentes des territoires où la Société exerce ses activités. Des changements défavorables dans les textes de loi ou dans la relation qui existe entre la Société et ses employés pourraient influencer négativement sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Fautes des employés, des contractants et des consultants

La Société est exposée au risque que ses employés, des cocontractants indépendants et des consultants se livrent à des activités frauduleuses ou illégales. La mauvaise conduite de ces parties pourrait inclure une conduite intentionnelle, imprudente et/ou négligente ou la divulgation d'activités non autorisées par la Société qui viole :

- les réglementations gouvernementales;
- les standards de fabrication;
- les lois et réglementations fédérales et provinciales concernant la fraude et les abus dans le domaine de la santé; ou
- les lois exigeant la déclaration véridique, complète et exacte des informations ou données financières.

Il n'est pas toujours possible pour la Société d'identifier et de dissuader les comportements répréhensibles de ses employés et d'autres tiers, et les précautions prises par la Société pour détecter et prévenir cette activité peuvent ne pas être efficace pour contrôler les risques ou pertes inconnus et non gérés ou pour protéger la Société des enquêtes gouvernementales ou d'autres actions ou poursuites judiciaires découlant d'un manquement à ce qui est prévu à ces lois et règlements. Si de telles actions sont intentées contre la Société, et qu'elle ne réussit pas à se défendre ou à faire valoir ses droits, ces actions pourraient avoir un impact important sur ses activités, y compris l'imposition de sanctions civiles, criminelles et administratives, des dommages et intérêts, des amendes, des dommages contractuels, des atteintes à sa réputation, la diminution des bénéfices et profits futurs, et la réduction des activités de la Société, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur les activités de la Société, sur sa condition financière ainsi que sur ses résultats d'opérations.

Sécurité informatique

Toute menace à la sécurité informatique pourrait causer des dommages à la Société. La Société se fie au fonctionnement sûr et adéquat de systèmes informatiques dans la conduite de ses activités. L'accès à ces systèmes et la sécurité de ceux-ci sont essentiels aux activités de la Société. Ces systèmes peuvent subir des perturbations, des dommages ou des pannes attribuables à divers facteurs, incluant, mais sans s'y limiter, des coupures de câbles; des dommages causés aux installations matérielles; des catastrophes naturelles; des actes de terrorisme; un incendie; des pannes d'électricité; le piratage informatique, des cyberattaques et d'autres violations de la sécurité de l'information; la non-conformité de tiers fournisseurs de services; des virus informatiques; le vandalisme et le vol. Les activités de la Société sont également tributaires de la maintenance, de la mise à niveau et du remplacement en temps opportun des réseaux, du matériel, des systèmes informatiques et des logiciels. Les systèmes qui sont déployés peuvent ne pas être suffisants pour prévenir la perte de données en raison de l'évolution rapide des cybermenaces.

La Société pourrait devoir investir de plus en plus dans de meilleurs systèmes, des logiciels et dans le recours à des consultants pour revoir périodiquement les cyber risques dynamiques et pour s'y adapter et y répondre adéquatement ou pour étudier et corriger les vulnérabilités en matière de sécurité. Chacun de ces facteurs ainsi que d'autres événements pourraient causer des pannes des systèmes informatiques, des retards et/ou une augmentation des dépenses d'investissement. Toute défaillance des systèmes

informatiques de la Société pourrait se traduire par des retards d'exploitation, une atteinte à l'information confidentielle, exclusive ou sensible, aux renseignements personnels et aux données de tiers, la perte ou la divulgation de cette information, de ces renseignements ou de ces données ou encore la destruction ou la corruption de données. Par conséquent, toute défaillance des systèmes informatiques ou d'un élément de ceux-ci pourrait avoir une incidence défavorable sur la réputation, l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, de même que sur le respect de ses obligations contractuelles, sa conformité aux lois applicables et d'éventuelles poursuites ou procédures de mise à exécution de la réglementation. Elle pourrait aussi nuire considérablement à l'efficacité du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière.

Lois anticorruptions

La loi américaine *U.S. Foreign Corrupt Practices Act* (la « **FCPA** ») et la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada, ainsi que toute autre loi nationale ou étrangère applicable contre la corruption et les pots-de-vin auxquelles est ou pourrait être la Société, interdisent généralement les sociétés et les individus de s'engager dans certaines activités pour obtenir ou conserver des affaires ou afin d'influencer un individu travaillant dans une capacité officielle et requiert que les compagnies maintiennent des livres et registres à jour et qu'elles effectuent des contrôles internes, y compris dans les filiales contrôlées à l'étranger.

La conformité à ces lois anticorruptions peut être coûteuse et difficile, particulièrement dans des pays dans lesquels la corruption est un problème reconnu. En outre, ces lois présentent des défis particuliers dans l'industrie pharmaceutique, car, dans plusieurs pays, les hôpitaux sont opérés par le gouvernement et les médecins et autres employés des hôpitaux sont considérés comme des fonctionnaires étrangers. Certains paiements effectués par d'autres compagnies aux hôpitaux en lien avec les essais cliniques et d'autres travaux ont déjà été considérés comme des paiements irréguliers effectués à des fonctionnaires et ont donné lieu à des mesures d'application de la FCPA.

Les politiques et procédures de contrôle interne de la Société peuvent ne pas la protéger contre les actes d'imprudence ou de négligence commis par les employés, distributeurs, licenciés ou agents de la Société. La Société ne peut pas garantir qu'ils ne s'engageront pas dans une conduite interdite, et la Société peut être tenue responsable de leurs actes en vertu des lois anticorruption et anti-pots-de-vin. Le non-respect de ces lois pourrait exposer la Société à des enquêtes, des sanctions, des règlements, des poursuites, d'autres mesures pour appliquer la loi, de dégorgement de profits, d'amendes importantes, de dommages et intérêts, des pénalités civiles ou criminelles ou des injonctions, la suspension ou l'exclusion de la possibilité de contracter avec certaines personnes, la perte de privilèges d'exportation, des plaintes de lanceur d'alerte, des atteintes à la réputation, une couverture médiatique négative ainsi que d'autres conséquences collatérales. Toute enquête, action, sanction ou tout autre préjudice précédemment mentionné pourrait avoir un effet négatif sur les activités de la Société, ses résultats d'opérations et sur sa situation financière.

Ententes de non-concurrence

En général, la Société conclut des ententes de non-concurrence dans le cadre de contrats d'emploi signés avec certains administrateurs et membres de la haute direction. Ces ententes interdisent généralement aux administrateurs et membres de la haute direction de la Société, en cas de cessation d'emploi auprès de

celle-ci, de lui faire concurrence directement ou de travailler pour ses concurrents ou clients pour une période limitée. Il se peut que la Société ne puisse faire appliquer ces ententes en vertu des lois en vigueur dans les territoires où ces administrateurs et membres de la haute direction travaillent et il se peut qu'il soit difficile d'empêcher les concurrents de la Société de profiter des compétences et des connaissances que les anciens administrateurs et membres de la haute direction de la Société ont acquises lorsqu'ils étaient au service de la Société.

Qualité des procédés et des produits

Des problèmes de qualité avec les procédés et les produits pourraient nuire à la réputation et au progrès dans les essais cliniques de la Société pour la production de produits de haute qualité et diminuer son avantage concurrentiel, ses ventes et ses parts de marché. La fabrication de produits pharmaceutiques est un procédé très rigoureux et complexe, en raison notamment des exigences réglementaires strictes. Tout manquement à fabriquer ces produits en conformité avec les spécifications des produits pourrait entraîner pour la Société une augmentation des coûts, une perte de revenus, des actions correctives sur le terrain, l'insatisfaction du client ou le rappel volontaire d'un produit, qui sont tous des éléments pouvant nuire à la rentabilité de la Société et à sa réputation commerciale. Des problèmes peuvent survenir lors de la fabrication pour une variété de raisons, y compris les défaillances de l'équipement, le non-respect des protocoles et des procédures spécifiques et les problèmes avec les matières premières. La qualité est extrêmement importante pour la Société et ses clients en raison des conséquences graves et coûteuses de défaillance du produit. Les produits finaux utilisés pour les essais cliniques sont produits par des entreprises de production sous contrat, qui opèrent selon les normes de Santé Canada et/ou la FDA, le cas échéant, en conformité avec les BPF. Si la Société échoue à respecter ces normes, sa réputation pourrait être entachée, elle pourrait perdre des clients et son chiffre d'affaires et ses résultats d'exploitation pourraient diminuer. Mis à part les normes spécifiques de ses clients, le succès de la Société dépend généralement de sa capacité à fabriquer des composantes de haute précision, des sous-ensembles et des dispositifs finis à partir de plusieurs matériaux. Si les produits de la Société ne parviennent pas à répondre à ces normes ou ne s'adaptent pas à l'évolution des normes, la réputation de la Société, en tant que fabricant d'appareils de haute qualité en souffrira, son avantage concurrentiel pourrait être endommagé et elle pourrait perdre des clients et des parts de marché.

Atteinte à la réputation de la Société

La Société n'a pas un contrôle parfait de son image sur les médias sociaux et autres applications Web. En raison des médias sociaux et d'autres applications Web, les sociétés courent de nos jours un risque accru de perdre le contrôle sur la manière dont elles sont perçues. Des atteintes à la réputation de la Société peuvent résulter de la survenance réelle ou supposée de certains événements, et y compris toute publicité négative, qu'elle soit vraie ou non. Bien que la Société accorde une grande importance à la protection de son image et de sa réputation, elle n'exerce aucun contrôle direct sur la façon dont elle est perçue par les autres. La perte de réputation peut mener à des difficultés en lien avec l'établissement et le maintien de relations avec la communauté, diminuer la confiance des investisseurs et entraver la capacité globale de la Société à faire avancer ses projets, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Énoncés prospectifs

De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent de nombreuses hypothèses, des risques et des incertitudes connus et inconnus, de nature générale et spécifique, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux suggérés par les énoncés prospectifs ou contribuer à la possibilité que les prédictions, les prévisions ou les projections se révèlent matériellement inexactes.

RISQUES LIÉS À L'INDUSTRIE

Concurrence dans les marchés pharmaceutiques

Les industries pharmaceutiques et biotechnologiques sont intensément compétitives et sujettes à des changements technologiques rapides et importants. Les concurrents de la Société comprennent de grandes sociétés pharmaceutiques bien établies, des sociétés de biotechnologie et des institutions universitaires et de recherche qui développent des produits thérapeutiques pour les mêmes indications que celles ciblées par la Société et des concurrents avec des thérapies commercialisées existantes.

Les futurs clients de la Société tiendront compte de plusieurs facteurs lors du choix de leurs fournisseurs, notamment la fiabilité des produits, les résultats cliniques, la disponibilité des produits, la consignation des stocks, le prix des produits et les services relatifs aux produits fournis par le fabricant. Conséquemment la part de marché de la Société peut changer en raison d'innovations technologiques ou d'autres facteurs commerciaux. Dans le passé, des parts de marché du secteur ont considérablement changé à la suite de problèmes avec les produits, de recommandations de médecins et d'alertes de sécurité, montrant l'importance de la qualité du produit dans le secteur des appareils médicaux. Tout problème de qualité lié aux procédés, aux biens et aux services de la Société pourrait nuire à sa réputation en tant que fabricant de produits de qualité et réduire son avantage concurrentiel, ses ventes et sa part de marché potentielle.

De nombreux concurrents de la Société disposent de ressources financières, techniques et humaines nettement supérieures à celles de la Société et ont une plus grande expérience dans la réalisation de tests non cliniques et d'essais cliniques de produits sur les humains, dans la mise à l'échelle des opérations de fabrication et dans l'obtention des approbations réglementaires des produits. Par conséquent, les concurrents de la Société pourraient réussir à obtenir une approbation réglementaire pour leurs produits plus rapidement que la Société.

Les concurrents peuvent développer des technologies qui pourraient être la base de produits qui défient les capacités de recherche et de découverte des produits que la Société développe. Certains de ces produits peuvent avoir une approche ou des moyens différents pour accomplir le même effet thérapeutique que celui visé par les produits thérapeutiques candidats développés par la Société et pourraient être plus efficaces ou moins coûteux que ses produits candidats. Le succès des concurrents de la Société et de leurs produits et technologies par rapport aux capacités technologiques et de recherche et développement et à la compétitivité de la Société pourrait avoir un effet négatif important sur les futures études non cliniques et les essais cliniques des produits candidats de la Société, y compris sa capacité à obtenir les approbations réglementaires nécessaires à la conduite de ces essais cliniques.

Si la Société est incapable de rivaliser contre ses concurrents actuels ou futurs, les activités de la Société ne pourront pas se développer, et sa situation financière et ses opérations en souffriront considérablement.

En outre, rien ne garantit que les concurrents potentiels de la Société, qui peuvent avoir une plus grande expérience en matière de finances, de production, de vente et de marketing, ainsi que davantage de personnel et de ressources que la Société, ne sont pas en train de développer actuellement, ou ne développeront pas à l'avenir, des produits ou des services de qualité supérieure ou des produits et des stratégies qui sont aussi ou plus efficaces et/ou économiques que les produits ou les stratégies développés par la Société ou qui rendraient autrement inefficace ou obsolètes les activités, les produits et les stratégies de la Société, selon le cas. Une concurrence accrue de la part de concurrents plus importants et mieux financés pourrait avoir une incidence majeure et défavorable sur les activités, la situation financière ainsi que les résultats d'exploitation de la Société.

Politiques de gestion des risques inadéquates

La Société exerce ses activités dans un secteur en constante évolution. Par conséquent, les politiques et procédures de gestion des risques de la Société pourraient ne pas être pleinement efficaces pour identifier, surveiller et gérer ses risques. Certaines des méthodes d'évaluation des risques de la Société dépendent de l'information fournie par des tiers concernant les marchés, les clients ou d'autres questions qui sont par ailleurs inaccessibles pour la Société. Dans certains cas, toutefois, ces renseignements peuvent ne pas être exacts, complets ou à jour. Les politiques, procédures, techniques et procédés de gestion des risques de la Société pourraient ne pas être efficaces pour identifier tous les risques auxquels la Société est exposée ou pour lui permettre d'atténuer les risques qu'elle a identifiés. De plus, lorsque la Société lance de nouveaux produits ou commence à exercer ses activités dans des secteurs où elle a des antécédents limités de perte imputable à la fraude, la Société pourrait ne pas être autant en mesure de prévoir de nouveaux risques et de constituer avec exactitude des réserves à cet égard. Si les politiques et procédures de gestion des risques de la Société sont inefficaces, elle pourrait subir d'importantes pertes financières et engager sa responsabilité civile et criminelle, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Droits de propriété intellectuelle

La situation des brevets de produits pharmaceutiques est souvent complexe et incertaine. Si la Société est incapable de protéger sa propriété intellectuelle efficacement, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient être affectés défavorablement. Les brevets et autres droits exclusifs sont essentiels pour la Société et sa capacité à concurrencer efficacement les autres entreprises est tributaire de la nature exclusive de ses technologies. La Société s'appuie également sur les lois sur les marques, sur des secrets commerciaux, du savoir-faire, des innovations technologiques continues et des licences pour accroître, maintenir et renforcer sa position concurrentielle. La Société cherche à protéger ces éléments, en partie, par des accords de confidentialité avec certains employés, consultants et autres parties. La Société poursuit une politique visant à obtenir généralement une protection de ses brevets au Canada et dans les pays étrangers clés pour les éléments brevetables dans ses appareils exclusifs et tente également de revoir les brevets de tiers et demandes de brevets dans la mesure où ils sont disponibles au public pour élaborer une stratégie efficace pour ses brevets, éviter la contrefaçon de brevets de tiers et surveiller les demandes de brevets des autres.

Si la Société subit des retards dans son développement ou dans ses essais cliniques, la période de temps durant laquelle la Société pourrait commercialiser ses produits thérapeutiques candidats sous la protection

d'un brevet serait réduite. Ainsi, les concurrents de la Société peuvent être en mesure de contourner ses brevets en développant des produits similaires ou alternatifs de manière non contrefaite.

La Société possède actuellement de nombreux brevets canadiens et a des demandes de brevets en attente. La Société ne peut être certaine que les demandes de brevets en cours ou éventuelles aboutiront à la délivrance de brevets, que les brevets actuels ou futurs délivrés ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou que la protection des droits accordés en vertu de ces brevets lui procurera un avantage concurrentiel ou empêcheront les concurrents d'entrer sur les marchés desservis actuellement par la Société. En outre, la Société peut être amenée à engager des actions en justice dans le futur afin de protéger ses secrets commerciaux ou son savoir-faire ou pour se défendre contre une prétendue violation des droits d'autrui. Toute action en justice de ce genre pourrait s'avérer coûteuse en temps et en argent pour la Société, malgré les polices d'assurance qu'elle possède, et elle ne peut pas être certaine de l'issue. L'invalidation de certains brevets ou droits de propriété clés dont la Société est la titulaire ou l'échec de poursuites pour protéger sa propriété intellectuelle pourrait avoir un effet négatif important sur sa condition financière et ses résultats d'exploitation.

Protection de la confidentialité

La Société cherche à protéger ses informations confidentielles exclusives, en partie par des accords de confidentialité. Ces accords sont conçus pour protéger les informations exclusives de la Société. Toutefois, elle ne peut être certaine que de tels accords ont été conclus avec toutes les parties concernées, et elle ne peut être certaine que ses secrets commerciaux et autres informations confidentielles exclusives ne seront pas divulgués ou que des concurrents n'auront pas accès à ses secrets commerciaux ou ne développeront pas de manière indépendante des informations et des techniques substantiellement équivalentes. Par exemple, toute partie à un accord de confidentialité peut violer l'accord et divulguer les informations exclusives de la Société, y compris ses secrets commerciaux, et la Société peut ne pas être en mesure d'obtenir des réparations adéquates pour de telles violations. La Société cherche également à préserver l'intégrité et la confidentialité de ses informations confidentielles en assurant la sécurité physique de ses locaux et la sécurité physique et électronique de ses systèmes informatiques, mais il est possible que ces mesures de sécurité soient violées. Si l'une des informations exclusives confidentielles de la Société était obtenue légalement ou développée indépendamment par un concurrent, la Société n'aurait aucun droit d'empêcher ce concurrent d'utiliser cette technologie ou ces informations pour la concurrencer, ce qui pourrait nuire à sa position concurrentielle.

Demandes de brevets

Rien ne garantit que les demandes de brevet en cours de la Société résultent en la délivrance de brevets au Canada, aux États-Unis, au Japon ou dans des juridictions étrangères dans lesquelles de telles applications sont en instance. Même si des brevets sont délivrés pour l'une de ces demandes, rien ne garantit qu'un tiers ne contestera pas leur validité ou leur applicabilité, ou que la Société n'obtiendra une portée ou une durée de revendication suffisante en ce qui a trait à ces brevets afin de prévenir qu'un tiers d'une société adverse puisse réussir à concurrence avec les produits de la Société.

Violation des droits de propriété intellectuelle d'autrui

Le succès commercial de la Société dépend de manière significative de sa capacité à opérer sans enfreindre les brevets et autres droits de propriété intellectuelle de tiers. Il peut y avoir des brevets délivrés relativement auxquels la Société ne sait pas que ses produits sont en infraction ou des brevets qu'elle pense ne pas enfreindre, mais qu'elle pourrait finalement être considérée enfreindre. En outre, les demandes de brevets sont, dans certains cas, tenues secrètes jusqu'à ce que les brevets soient délivrés. La publication de découvertes dans la littérature scientifique ou sur les brevets intervient souvent bien plus tard que la date à laquelle les découvertes sous-jacentes ont été faites et les demandes de brevet déposées. Étant donné que la délivrance des brevets peut prendre de nombreuses années, il peut y avoir des demandes en instance dont la Société n'a pas connaissance et qui pourraient ultérieurement déboucher sur des brevets délivrés que ses produits enfreindraient. Par exemple, il peut exister des demandes en instance qui étayer ou peuvent être modifiées pour étayer une revendication qui aboutit à un brevet délivré que les produits de la Société enfreignent. L'industrie biopharmaceutique a donné lieu à une prolifération de brevets, et il n'est pas toujours évident pour les acteurs de l'industrie de savoir quels brevets couvrent les différents types de produits. La couverture des brevets est sujette à interprétation par les tribunaux, et cette interprétation n'est pas toujours uniforme. La Société estime que ses produits n'enfreignent aucune réclamation valide de ces brevets, bien qu'il n'y ait aucune garantie à cet égard. En cas de contrefaçon ou de violation du brevet d'une autre partie, la Société pourrait ne pas être en mesure de conclure des accords de licence ou de prendre d'autres dispositions à un coût raisonnable. Toute incapacité à obtenir des licences ou des technologies alternatives pourrait entraîner des retards dans l'introduction de médicaments ou conduire à l'interdiction de la fabrication ou de la vente de médicaments par la Société.

Litiges

De futurs litiges en matière de brevets pourraient être coûteux et perturbateurs pour la Société et pourraient avoir une incidence défavorable sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. La Société mène ses activités dans un secteur où les litiges relatifs aux brevets sont nombreux et, au cours des dernières années, les sociétés du secteur pharmaceutiques ont couramment et énergiquement contesté les droits d'autres sociétés afin d'empêcher la commercialisation de nouveaux produits. Les sociétés qui obtiennent des brevets pour des produits ou des procédés qui sont nécessaires ou utiles au développement de leurs produits pourraient intenter des procédures judiciaires contre la Société pour contrefaçon de brevet. Se défendre dans un litige relatif à la propriété intellectuelle est coûteux et complexe et l'issue est difficile à prévoir. Tout litige, en cours ou futur, relatif aux brevets pourrait entraîner le paiement de redevances ou d'autres paiements significatifs ou des injonctions empêchant la vente de produits et pourrait détourner une partie importante des efforts des techniciens et des membres de la direction de la Société. Même si la Société a l'intention de se défendre énergiquement de telles poursuites, rien ne garantit qu'elle obtiendra gain de cause. Si le droit de la Société de commercialiser ses produits est contesté avec succès ou si la Société n'obtient pas une licence requise ou est incapable de concevoir un produit sans contrevenir à un brevet, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société fait également l'objet de litiges dans le cours normal de ses activités et peut être impliquée dans des litiges ou à des questions litigieuses avec d'autres parties, y compris les gouvernements et leurs organismes, les organismes de réglementation et les membres de son propre effectif. Les causes des litiges

éventuels ne peuvent être connues et peuvent découler notamment d'activités commerciales, de questions en matière d'emploi, y compris les questions de rémunération, de lois et règlements en santé et sécurité, de questions en matière fiscale, de la volatilité du cours des actions de la Société, du non-respect des obligations de divulgation ou des interruptions de travail. Les organismes gouvernementaux et réglementaires peuvent entreprendre des enquêtes relatives à l'application des lois ou des règlements applicables et la Société pourrait devoir engager des dépenses pour se défendre de ces enquêtes et être passible d'amendes ou de pénalités en cas de violation, et pourrait faire face à une atteinte à sa réputation dans le cas d'incidents récurrents en milieu de travail entraînant une blessure ou un décès dont la Société est reconnue responsable. Les résultats et les coûts des litiges et des enquêtes ne peuvent être prévus avec certitude. Si la Société n'est pas en mesure de régler favorablement ces différends ou ces questions, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son rendement financier, ses flux de trésorerie et ses résultats d'exploitation.

En outre, même si les litiges sont résolus en faveur de la Société, des litiges ou d'autres procédures légales relatives aux revendications de droits de propriété intellectuelle pourraient avoir pour conséquence d'entraîner d'importantes dépenses pour la Société et distraire le personnel technique et les dirigeants de la Société de leurs responsabilités usuelles. En outre, il pourrait y avoir des annonces publiques de résultats d'audiences, de requêtes ou d'autres procédures ou développements intérimaires et si des analystes en valeurs mobilières ou des investisseurs perçoivent ces résultats comme négatifs, cela pourrait entraîner un effet défavorable important sur le cours des Actions de la Société. De tels litiges ou procédures pourraient augmenter considérablement les pertes d'exploitation de la Société et pourraient réduire les ressources disponibles pour des activités de développement ou de futures activités de vente, de marketing ou de distribution. La Société pourrait ne pas avoir suffisamment de ressources financières ou autres pour mener à terme de tels litiges ou procédures.

Cybersécurité et confidentialité

Les systèmes d'information de la Société et tous les fournisseurs de services et vendeurs tiers sont vulnérables à une menace croissante de risques de cybersécurité en constante évolution. Ces risques peuvent prendre la forme de logiciels malveillants, de virus informatiques, de cybermenaces, d'extorsion, d'erreurs d'employés, de malversations, d'erreurs de système ou d'autres types de risques, et peuvent provenir de l'intérieur ou de l'extérieur des organisations respectives. Le risque de cybersécurité est de plus en plus difficile à identifier et à quantifier et ne peut être entièrement atténué en raison de l'évolution rapide de la nature des menaces, des cibles et des conséquences. De plus, des parties non autorisées peuvent tenter d'accéder à ces systèmes par la fraude ou d'autres moyens de tromper les fournisseurs de services, les employés ou les vendeurs tiers. Les opérations de la Société dépendent, en partie, de la façon dont les réseaux, les équipements, les systèmes de technologie de l'information (« TI ») et les logiciels sont protégés contre les dommages causés par un certain nombre de menaces. Ces opérations dépendent également de l'entretien, de la mise à niveau et du remplacement en temps opportun des réseaux, de l'équipement, des systèmes informatiques et des logiciels, ainsi que des dépenses préventives pour atténuer les risques de défaillance. Cependant, si la Société ne peut pas ou tarde à entretenir, mettre à niveau ou remplacer les systèmes et logiciels informatiques, le risque d'un incident de cybersécurité pourrait augmenter de manière significative. L'un ou l'autre de ces événements et d'autres pourraient entraîner des défaillances des systèmes d'information, des retards et/ou des augmentations des dépenses en capital. La défaillance des systèmes d'information ou d'une composante des systèmes d'information

pourrait, selon la nature de cette défaillance, avoir un impact négatif sur la réputation et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société recueille et conserve une grande variété d'informations personnelles dans le cours de ses activités, y compris des renseignements personnels sur ses clients, ses patients, ses employés et ses fournisseurs. La Société est responsable de la sécurité et de la protection de ces renseignements contre les incidents pouvant porter atteinte à la vie privée ainsi que contre la consultation, l'utilisation ou la divulgation non autorisée de ceux-ci. Les lois et règlements, existants et proposés, y compris les modifications à la façon dont ces lois et règlements sont interprétés par les tribunaux, pourraient restreindre la collecte, l'utilisation, le stockage, l'accès, la présentation et le transfert de certains types de renseignements par la Société, ou imposer des exigences relatives à ces processus. Une violation de la vie privée peut survenir en raison d'une défaillance de procédure ou de processus, d'un dysfonctionnement des technologies de l'information ou d'intrusions délibérées et non autorisées. En outre, les vols de données constituent un risque permanent, qu'il soit perpétré par la collusion ou la négligence des employés ou par une cyberattaque délibérée. Toute atteinte au vol pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Les lois et règlements, existants et proposés, y compris les modifications à la façon dont ces lois et règlements sont interprétés par les tribunaux, pourraient restreindre la collecte, l'utilisation, le stockage, l'accès, la présentation et le transfert de certains types de renseignements par la Société, ou imposer des exigences relatives à ces processus.

En outre, il existe un certain nombre de lois protégeant la confidentialité de certaines informations sur la santé des patients, y compris les dossiers des patients, et limitant l'utilisation et la divulgation de ces informations protégées. En particulier, les règles de confidentialité en vertu de diverses lois régissant les renseignements personnels sur la santé protègent les dossiers médicaux et autres renseignements personnels sur la santé en limitant l'utilisation et la divulgation des renseignements sur la santé au niveau minimum raisonnablement nécessaire pour atteindre l'objectif visé. S'il s'avérait que la Société ne respecte pas les règles de confidentialité ou de sécurité prévues par ces législations protégeant la confidentialité des informations médicales des patients, la Société pourrait faire l'objet de sanctions et de pénalités civiles ou pénales, ce qui pourrait accroître ses responsabilités, nuire à sa réputation et avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Capacités de vente, de marketing et de distribution

La Société serait incapable de commercialiser des produits avec succès si elle n'était pas en mesure de se doter de structures de vente, de marketing et de distribution ou de conclure des ententes adéquates avec des tiers, y compris des ententes de collaboration avec des partenaires, à cet égard. Afin de commercialiser avec succès ses produits, la Société pourrait, en fonction de chaque produit, soit se doter de structures internes de vente, de marketing et de distribution, soit conclure des ententes avec des tiers, y compris des ententes de collaboration avec des partenaires, qui se chargeraient d'une partie ou de la totalité de ces services. La Société dispose actuellement de capacités de marketing et d'une force de vente limitées. Dans l'éventualité où la Société développerait sa propre équipe de vente, celle-ci pourrait ne pas être rentable en raison des coûts importants liés à sa mise sur pied et à son maintien. En outre, dans le cadre du marketing de ses produits, la Société devra probablement livrer concurrence à bon nombre de sociétés qui disposent

actuellement d'opérations de marketing et de vente importantes et bien financées. Malgré ses efforts de marketing et de vente, la Société pourrait être incapable de rivaliser efficacement avec ces sociétés ou d'y parvenir à des conditions favorables. Plutôt que de mettre sur pied sa propre équipe de vente, la Société pourrait confier à des tiers la commercialisation et la vente de ses produits dans certains territoires. Lorsque la Société conclut des ententes de vente et de marketing de ses produits avec des tiers, y compris des ententes de collaboration avec des partenaires, les revenus sont tributaires des efforts de ces tiers, qui pourraient être infructueux. L'incapacité éventuelle de la Société de se doter de structures de marketing et de vente efficaces ou de conclure des ententes avec des tiers à cet égard aurait une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Tiers fabricant

La Société ne possède et n'exploite actuellement aucune installation de fabrication et ne dispose d'aucune expérience ou de personnel internes dans le domaine de la fabrication. Ainsi, la Société s'appuie sur des fabricants tiers sous contrat pour fabriquer les produits candidats et travaille avec de nombreux tiers fournisseurs pour produire des quantités suffisantes de matériel requis pour fabriquer les produits de la Société pour les tests précliniques ainsi que les essais cliniques et a l'intention de procéder ainsi pour la fabrication commerciale des produits de la Société. La dépendance à l'égard de fabricants tiers comporte des risques auxquels la Société ne serait pas soumise si la Société fabriquait ses produits candidats, notamment les suivants :

- la dépendance à l'égard de tierces parties pour la conformité réglementaire ainsi que le contrôle et l'assurance de la qualité;
- la possibilité d'une violation de l'entente de fabrication par la tierce partie en raison de facteurs indépendants de la volonté de la Société (y compris un défaut de synthétiser et de fabriquer les produits candidats de la Société conformément aux spécifications du produit); et
- la possibilité d'une résiliation ou de non-renouvellement d'une entente par la tierce partie à un moment coûteux ou dommageable pour la Société.

Santé Canada et/ou la FDA, le cas échéant, assure la qualité des produits en surveillant attentivement la conformité des fabricants à la réglementation sur les BPF. Tout échec ou retard de fabrication ou tout problème de conformité pourrait entraîner des retards dans la réalisation des activités précliniques et cliniques de la Société. Il n'y a aucune garantie que le fabricant sous contrat de la Société sera en mesure de respecter les échéances et les exigences de la Société. La Société n'a actuellement conclu aucun contrat avec d'autres fournisseurs, dans l'éventualité où le fabricant sous contrat de la Société est incapable d'augmenter sa production, ou s'il rencontre d'autres problèmes importants. Si la Société est incapable de trouver des sources de fabrication tierces alternatives dans des conditions commercialement raisonnables ou en temps opportun, la fabrication des produits de la Société pourrait être retardée. En outre, les fabricants sous contrat doivent opérer en conformité avec les BPF, et tout manquement à cette obligation pourrait entraîner, entre autres, l'interruption de l'approvisionnement des produits de la Société. La dépendance de la Société à l'égard de tierces parties pour la fabrication des produits de la Société peut avoir un effet négatif sur les marges de profits et la capacité à développer et à livrer des produits de la Société en temps voulu et de manière compétitive.

Règlements des gouvernements

Les sociétés biotechnologies et pharmaceutiques opèrent dans un environnement réglementaire à haut risque. La fabrication et la vente de produits thérapeutiques sont gouvernées par de nombreuses lois et réglementations aux États-Unis, au Canada et dans d'autres pays où la Société a l'intention de commercialiser ses produits. L'objet de ces législations comprennent l'approbation quant aux installations de fabrication, la recherche contrôlée, les procédures d'essai, l'examen et l'approbation de la fabrication et les données précliniques et cliniques préalables à l'approbation de mise en marché ainsi que la réglementation des activités de commercialisation, y compris la publicité et l'étiquetage.

Le processus d'achèvement des essais cliniques et d'obtention des approbations requises est susceptible de prendre plusieurs années et nécessiter la dépense de ressources substantielles. De plus, rien ne garantit que les autorités réglementaires ne requerront pas la modification des demandes, ce qui pourrait résulter en des retards ou en l'impossibilité d'obtenir les approbations réglementaires. Tout retard ou échec dans l'obtention d'autorisations réglementaires pourraient nuire à la capacité de la Société d'utiliser sa technologie, ce qui aurait un impact négatif sur ses activités. En outre, rien ne garantit que les produits candidats de la Société se révèlent sécuritaires et efficaces lors des essais cliniques ou qu'ils obtiennent l'approbation réglementaire requise. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de produire ses produits en temps voulu et de manière rentable tout en nous conformant aux exigences réglementaires applicables. Les marchés étrangers, autres que ceux des États-Unis et du Canada, imposent des restrictions similaires.

Aucun produit commercialisé

Même si la Société obtient l'approbation réglementaire pour un produit, le futur succès de la Société dépendra toujours de sa capacité de commercialiser ses produits avec succès, ce qui dépendra de nombreux facteurs qui sont indépendants la volonté de la Société, y compris la volonté des médecins de prescrire ses produits aux patients, la volonté ainsi que la capacité des payeurs de payer pour ses produits, le niveau de prix atteint, la réponse des patients à ses produits, la capacité de ses partenaires commerciaux à générer des ventes et la capacité de la Société à générer des produits de manière rentable et efficace. Si la Société ne réussit pas à commercialiser ses produits, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient être détériorés.

Remboursement des soins de santé

La capacité de la Société de commercialiser ses produits avec succès dépendra, en partie, de la mesure dans laquelle la couverture et le remboursement de ces produits et des traitements connexes seront disponibles auprès des programmes de santé publique, des assureurs de santé privés, des plans de gestion soins et autres organisations. Les autorités gouvernementales et les tiers payeurs, tels que des assureurs de santé privés et des organismes de maintien de la santé, décident des médicaments qu'ils prendront en charge et fixent les niveaux de remboursement. L'une des principales tendances du secteur de la santé aux États-Unis est la maîtrise des coûts. Les autorités gouvernementales et les tiers payeurs ont tenté de contrôler les prix en limitant la couverture et le montant du remboursement de certains médicaments particuliers. De plus en plus, les tiers payeurs requièrent que les sociétés pharmaceutiques leur accordent des remises prédéterminées sur la liste des prix et contestent les prix facturés pour des produits médicaux. La Société

ne peut pas être certaine que la couverture et le remboursement seront disponibles en temps utiles pour tout produit qu'elle, ou un de ses partenaires, commercialise et, si le remboursement est disponible, le niveau de remboursement peut être réduit. L'accès au remboursement peut impacter la demande ou le prix de tout produit pour lequel la Société ou ses partenaires obtiennent l'autorisation de commercialiser. Si le remboursement n'est pas disponible en temps voulu ou est disponible seulement à certains niveaux limités ou est retardé, le potentiel commercial de tout produit candidat pour lequel la Société ou son partenaire a obtenu une autorisation de commercialiser peut être réduit. Un tel résultat pourrait avoir un effet négatif sur la rentabilité et le cours des actions de la Société.

Relations avec les médecins et les professionnels de la santé

Le succès de la Société dépend des relations étroites entre les médecins et les professionnels de la santé. Si la Société ne parvient pas à bâtir des relations de travail avec les médecins et les autres professionnels de la santé, elle pourrait ne pas être en mesure de développer et de commercialiser beaucoup de produits répondant aux besoins et aux attentes des professionnels qui soutiennent ses produits. La recherche, le développement, la commercialisation et la vente de nombreux produits et produits améliorés de la Société dépendent de sa capacité à maintenir des relations de travail avec les médecins ainsi que les autres professionnels de la santé qui jouent un rôle de plus en plus important dans les décisions d'achat de ses produits. La Société compte sur ces professionnels pour lui fournir de nombreux renseignements et commentaires sur ses produits ainsi que la commercialisation et la vente de ses produits. Les médecins aident également la Société à titre de chercheurs, de conseillers en marketing, de conseillers produits, d'inventeurs et de représentants. Si la Société ne parvient pas à maintenir ses étroites relations avec ces professionnels et à continuer de recevoir leurs conseils et commentaires, cela pourrait nuire au développement, à la commercialisation et à la vente de ses produits, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur sa situation financière et ses résultats d'opération. Les relations que la Société entretient avec les médecins et les autres professionnels de la santé qui utilisent ses produits sont assujetties à plusieurs lois. De plus, la Société a mis en place et améliore continuellement ses programmes et politiques d'éthique commerciale et de conformité.

Augmentation du coût des soins de santé

La consolidation du secteur des soins de santé pourrait entraîner des demandes de concessions sur les prix de la Société, limiter ou annuler la capacité de la Société de vendre ses produits dans certains segments de marchés importants. Le coût des soins de santé a fortement augmenté au cours des dix dernières années et les nombreuses mesures et réformes mises en place par les autorités législatives et réglementaires ainsi que les payeurs tiers afin d'atténuer ces coûts ont occasionné une tendance à la consolidation dans le secteur des dispositifs médicaux ainsi que parmi les futurs clients de la Société, y compris les fournisseurs de soins de santé. Ceci a en contrepartie augmenté les pressions sur les prix et a réduit la capacité de la Société de vendre à des segments de marché importants, comme les organisations d'achats groupés, les réseaux de fournisseurs indépendants et les comptes uniques de grande taille. La Société prévoit que la demande du marché, la réglementation gouvernementale, les politiques de remboursement des payeurs tiers et les pressions sociales continueront de modifier le secteur des soins de santé à l'échelle mondiale et l'industrie pharmaceutique, entraînant ainsi de nouvelles consolidations et alliances d'entreprises, ce qui pourrait exercer encore plus de pressions à la baisse sur les prix des produits de la Société et avoir une incidence négative sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Retards pour les autorisations et les approbations réglementaires

Si la Société ne réussit pas à obtenir ou à conserver les autorisations et les approbations réglementaires pour ses produits ou améliorations de produits, ou si elle accuse des retards importants dans leur obtention, cela pourrait nuire à sa capacité de distribuer et de commercialiser ses produits. Les produits de la Société sont soumis aux réglementations strictes des autorités fédérales, provinciales et des États ainsi que des autorités gouvernementales étrangères. Si la Société ne respecte pas ces réglementations ou qu'elle ne prend pas les mesures correctives adéquates en temps opportun, cela pourrait entraîner des injonctions, des suspensions ou la perte d'autorisations ou d'approbations de commercialisation, des rappels de produits, des interruptions de la production, des arrêts de la distribution, des saisies de produits, des sanctions civiles ou une combinaison de ces mesures. Le processus d'obtention des autorisations réglementaires pour commercialiser un dispositif médical peut être long et coûteux, et rien ne garantit que ces autorisations seront accordées en temps opportun, ni même qu'elles seront obtenues. Même si les autorisations et les approbations sont reçues, il pourrait y avoir des délais supplémentaires dans la production, la distribution ou l'étiquetage des produits.

Nouveaux produits

Les résultats des essais cliniques de la Société ne lui permettront peut-être pas d'obtenir l'approbation des organismes réglementaires pour ses produits actuels ou futurs. Les organismes réglementaires n'approuveront un produit que si la Société est en mesure de démontrer la sécurité et l'efficacité de ce produit dans le cadre d'essais cliniques conçus et réalisés avec soin. La Société ignore si ses essais cliniques actuels ou futurs démontreront une sécurité et une efficacité suffisantes pour obtenir les approbations requises des organismes réglementaires ou s'ils permettront de développer des produits commercialisables. Si les essais cliniques d'un produit ne donnent pas les résultats escomptés, la Société sera incapable de commercialiser ce produit candidat. Si un ou plusieurs essais cliniques sont retardés, la Société pourrait être incapable de respecter son échéancier de développement et de commercialisation. Chacune de ces éventualités pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Innovation et améliorations

Un manque d'innovation de la Société pourrait avoir un effet négatif sur sa position concurrentielle et pourrait influencer négativement sur sa capacité à augmenter les prix de ses produits et les revenus tirés de ses produits. Le succès futur de la Société dépendra de sa capacité à innover et à améliorer ses produits existants afin de répondre aux besoins changeants du marché. La Société s'appuie également sur les améliorations de produits afin de tenter d'augmenter le prix de ses produits dans ses marchés. Les programmes de développement de produits nécessitent souvent d'évaluer les besoins cliniques futurs et les perspectives commerciales des produits, lesquels sont difficiles à prévoir. Les clients pourraient être amenés à renoncer aux produits de la Société et à acheter des produits concurrents si la Société tarde à introduire ses nouveaux produits et ses améliorations, si elle effectue de mauvais choix d'alternatives techniques ou ne parvient pas à offrir des produits innovants ou des améliorations à des prix concurrentiels et en temps opportun. Tout retard dans la sortie de produits peut avoir des conséquences négatives sur la Société.

Changements technologiques rapides

Le marché des appareils médicaux est très concurrentiel et caractérisé par l'importance des activités de recherche et développement et des changements technologiques rapides. Rien ne garantit que les développements réalisés par d'autres ne rendront pas les produits ou les technologies proposés non concurrentiels ou que la Société maintiendra le rythme des changements technologiques rapides. Les concurrents ont développé ou développent des technologies qui pourraient constituer la base de produits concurrents. Certains de ces produits ont une approche ou des moyens entièrement différents pour obtenir le résultat souhaité, de ceux des produits développés par la Société et pourraient être plus efficace et moins coûteux que les produits développés par la Société. De plus, des méthodes de traitement médical peuvent faire concurrence aux produits de la Société. Dans le passé, des parts de marché du secteur ont considérablement changé à la suite de problèmes avec les produits, de recommandations de médecins et d'alertes de sécurité, montrant l'importance de la qualité du produit dans le secteur des appareils médicaux. Tout problème de qualité lié aux procédés, aux biens et aux services de la Société pourrait nuire à sa réputation en tant que fabricant de produits de qualité et réduire son avantage concurrentiel, ses ventes et sa part de marché potentielle.

Responsabilité potentielle à titre de fabricant

La Société est confrontée à un risque potentiel de responsabilité à titre de fabricant à la suite des essais cliniques de ses produits et sera confronté à un risque encore plus important si la Société commercialise l'un d'entre eux, si approuvé. Toutes actions en responsabilité contre un fabricant peuvent inclure des allégations de défaut de fabrication, de défaut de conception, d'absence de mise en garde contre les dangers inhérents du produit, de négligence, de responsabilité stricte et de violation de garanties. Des réclamations pourraient également être formulées en vertu des lois étatiques sur la protection du consommateur. Si la Société ne parvient pas à se défendre avec succès contre les réclamations en matière de responsabilité à titre de fabricant, la Société pourrait encourir des responsabilités substantielles ou se voir obligé de limiter la commercialisation du produit candidat faisant l'objet de ces réclamations. Même une défense réussie nécessiterait d'importantes ressources financières et de gestion. Indépendamment du bien-fondé ou de l'issue éventuelle, des réclamations en matière de responsabilité peuvent entraîner :

- une baisse dans la demande pour tout produit que la Société pourrait développer;
- une atteinte à la réputation de la Société;
- le retrait de certains participants aux essais cliniques;
- des coûts de défense pour tout litige connexe;
- un détournement du temps de la direction et des ressources de la Société;
- des indemnités compensatoires importantes pour les participants aux essais cliniques ou aux patients;
- des rappels de produits, des retraits ou des restrictions d'étiquetage, de commercialisation ou de promotion;
- une perte de revenus;
- l'incapacité de commercialisation tout produit de la Société, si approuvé;
- une baisse du cours de l'action de la Société;
- l'exposition à une publicité négative.

La Société ne dispose actuellement d'aucune couverture d'assurance en matière de responsabilité du fabricant. Même si la Société n'a pas connaissance de réclamations en matière de responsabilité du fabricant à l'heure actuelle, ses activités l'exposent à des risques potentiels de responsabilité du fabricant, de rappels ou d'autres risques pouvant entraîner sa responsabilité. La Société ne peut garantir que de telles réclamations ne seront pas formulées à son encontre. La réussite d'une action ou d'une série d'actions en responsabilité intentée contre la Société pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Même si la Société a l'intention de souscrire à une assurance contre la responsabilité du fabricant adéquate, elle ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'obtenir ou de maintenir une assurance contre la responsabilité du fabricant adéquate à des conditions acceptables, le cas échéant, ou que cette assurance fournira une couverture adéquate contre les risques potentiels. Les réclamations ou pertes excédant la couverture d'assurance contre la responsabilité du fabricant que peut obtenir la Société pourraient avoir des effets négatifs importants sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Certains des accords de la Société avec des tiers pourraient exiger qu'elle souscrive à une assurance responsabilité du fabricant. Si la Société ne peut pas obtenir des montants de couverture acceptables à des conditions commercialement acceptables, conformément aux conditions énoncées dans ces accords, les accords correspondants pourraient être résiliés, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités.

Risques associés à l'expansion de la Société et ses activités dans des juridictions hors du Canada

La Société pourrait, à l'avenir, étendre ses activités et ses affaires dans des juridictions à l'extérieur du Canada. Il n'y a aucune garantie qu'un marché pour les produits candidats de la Société (si approuvés) se développera dans une telle juridiction étrangère. La Société pourrait faire face à des risques nouveaux ou inattendus ou accroître significativement son exposition à un ou plusieurs facteurs de risques existants, y compris l'instabilité économique, les modifications à des lois et à des règlements et les effets de la concurrence. Ces facteurs peuvent limiter la capacité de la Société de développer ses activités avec succès et peuvent avoir un effet négatif important sur les affaires, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Accord de coentreprise/Partenariat

La Société pourrait participer dans des accords de coentreprise ou de partenariat avec des tiers. Un accord de coentreprise ou de partenariat comporte certains risques additionnels, notamment : (i) la possibilité qu'un partenaire pourrait, à tout moment, avoir des intérêts économiques ou financiers qui sont inconsistants avec ceux de la Société ou prendre des actions contraires aux instructions ou requêtes de la Société ou contraire aux objectifs de la Société; (ii) le risque qu'un partenaire expérience des difficultés financières ou demande la protection des lois sur la faillite, l'insolvabilité ou d'autres lois, ce qui pourrait entraîner des exigences financières supplémentaires pour la société; et (iii) le besoin d'obtenir le consentement des partenaires pour certaines décisions majeures. De plus, la vente ou le transfert d'une participation dans des coentreprises et des partenariats sera généralement soumis à des droits de premier refus ou de première offre et certains autres accords de coentreprise ou de partenariat peuvent prévoir des accords d'achat-vente ou des accords similaires. Ces droits peuvent être enclenchés à un moment où la

Société ne souhaite pas vendre, mais peut être contrainte de le faire parce qu'elle ne dispose pas alors des ressources financières nécessaires pour acheter les intérêts des autres parties. Les conditions de tout accord de coentreprise ou de partenariat peuvent empêcher à la Société de réaliser les avantages escomptés et peuvent avoir un effet négatif sur la société et ses activités.

Conflits d'intérêts

Certains des dirigeants et hauts dirigeants de la Société peuvent, parfois, être employés par des organisations qui ont conclu des accords avec la Société ou y être affiliés. Comme des litiges peuvent survenir entre ces organisations et la Société, ou que certaines organisations peuvent entreprendre ou avoir entrepris des recherches avec les concurrents de la Société, il existe une possibilité que ces personnes se trouve en position de conflit. Toute décision prise ou recommandation faite par ces personnes impliquant la Société le sera conformément à leurs devoirs et obligations de traiter équitablement et de bonne foi avec la Société et ces autres organisations. En outre, le cas échéant, ces dirigeants et hauts dirigeants s'abstiendront de voter sur toute question pour laquelle ils ont un conflit d'intérêts.

RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT CLINIQUE

Difficulté de recruter des participants dans les essais cliniques

Le recrutement de participants, un facteur important dans le calendrier des essais cliniques, est affecté par de nombreux facteurs, y compris la taille et la nature de la population de participants, la proximité des participants aux sites cliniques, les critères d'éligibilité pour l'essai clinique, la conception de l'essai clinique, la capacité d'obtenir et de maintenir les consentements des participants, le risque que les patients recrutés abandonnent avant la fin, les essais cliniques concurrents et les perceptions des cliniciens et des participants quant aux avantages potentiels du produit étudié en comparaison avec d'autres thérapies disponibles, y compris tout nouveau traitement qui pourrait être approuvé pour les indications étudiées. En outre, la Société dépend d'organismes de recherche sous contrat et de sites d'essais cliniques pour assurer la conduite appropriée et opportune de ses essais cliniques, et bien que la Société a des accords régissant leurs activités pour lesquelles elles ont été engagées, la Société a une influence limitée sur leur performance réelle.

Si la Société subit des retards dans l'achèvement ou la fin de tout essai clinique des produits proposés ou tout produit futur, les perspectives commerciales de ses produits futurs seront compromises et sa capacité à générer des revenus à partir d'un de ces produits sera retardée. En outre, tout retard dans l'achèvement des essais cliniques augmentera les coûts, ralentira le développement de produit et le processus d'approbation et pourra raccourcir toute période durant laquelle la Société pourrait avoir un droit de commercialisation exclusif pour ses produits ou permettre à ses concurrents de mettre des produits sur le marché avant la Société. Les retards peuvent compromettre la capacité de la Société de débiter les ventes de produits, ce qui réduira sa capacité de générer des revenus et pourrait nuire aux affaires, aux résultats d'exploitation, à la condition financière et au flux de trésorerie ainsi qu'aux perspectives d'avenir. De plus, de nombreux facteurs qui peuvent entraîner un retard dans le commencement ou l'achèvement des essais cliniques peuvent aussi ultimement mener au refus de l'approbation réglementaire des produits proposés ou des futurs produits de la Société.

Fin des essais cliniques

Au fur et à mesure que le développement des produits de la Société avance, ces derniers passant par une série d'essais cliniques de plus en plus importants et complexes, la Société devra recruter un nombre plus important de patients satisfaisant ses critères d'admissibilité. Il existe une concurrence importante pour le recrutement de patients dans les essais cliniques, et la Société pourrait ne pas être en mesure de recruter les patients dont elle a besoin pour compléter ses études cliniques en temps voulu ou tout simplement. Les facteurs qui affectent la capacité de recruter des patients de la Société sont en grande partie incontrôlables et comprennent, mais sans s'y limiter, la taille et la nature de la population de patients, les critères d'éligibilité et d'exclusion pour l'essai, la conception de l'essai clinique, la concurrence avec d'autres sociétés pour les sites cliniques ou pour les patients, les risques et avantages perçus du produit, ainsi que le nombre, la disponibilité, l'emplacement et l'accessibilité des sites d'essais cliniques.

De tels retards dans la réalisation de ses essais cliniques augmenteront probablement les coûts en plus de ralentir le programme de développement futur et le chemin vers l'approbation. Selon la nature du retard, ces facteurs peuvent mener à un refus de l'approbation réglementaire des produits thérapeutiques candidats de la Société. Des retards importants dans le programme de développement pourraient inciter d'autres concurrents à mettre leurs thérapies sur le marché avant la Société en plus de réduire la durée lors de laquelle elle détient certains droits exclusifs. De tels événements peuvent nuire aux activités globales de la Société, sa situation financière ainsi qu'à ses perspectives et à sa réputation.

Dépendance envers de tierces parties pour l'avancement des essais cliniques

La Société compte et continuera de compter sur de tierces parties pour mener une partie importante de ses activités de développement non cliniques et cliniques. Par exemple, les activités de développement cliniques incluent la conception des essais, les soumissions réglementaires, le recrutement des patients, le suivi des essais cliniques, la gestion et l'analyse des données cliniques, le suivi de la sécurité et la gestion de projet. En cas de litige ou d'interruption de relation avec des tierces parties, ou si elle est incapable de procurer un service de qualité dans un temps opportun et à un coût raisonnable, les programmes de développement d'actifs de la Société seront retardés. De plus, si l'une de ces tierces parties ne donne pas les résultats escomptés par la Société ou si son travail ne répond pas aux exigences réglementaires, les essais de la Société pourraient être retardés, annulés ou rendus inefficaces.

Sécurité et efficacité des produits

Avant d'obtenir l'approbation des autorités réglementaires pour la vente de ses produits candidats, la Société doit mener des études non cliniques sur des animaux et des essais cliniques approfondis sur des humains afin de démontrer l'innocuité et l'efficacité des produits. Les essais cliniques sont coûteux et difficiles à concevoir et à mettre en œuvre, leur réalisation peut prendre plusieurs années et leurs résultats sont incertains. Les résultats des études non cliniques et des premiers essais cliniques peuvent ne pas prédire le succès des essais cliniques ultérieurs, et les résultats intermédiaires d'un essai clinique ne prédisent pas nécessairement les résultats finaux. Un certain nombre d'entreprises des secteurs pharmaceutiques et de la biotechnologie ont subi d'importants revers lors d'essais cliniques avancés en raison d'un manque d'efficacité ou de profils de sécurité inacceptables, malgré des résultats prometteurs lors des essais cliniques initiaux. La Société ne sait pas si les essais cliniques qu'elle mène ou pourrait mener

démontreront une efficacité et une sécurité adéquates pour résulter en l'obtention d'une approbation réglementaire pour commercialiser l'un de ces produits dans n'importe quelle juridiction. Un produit candidat peut échouer n'importe quelle étape du processus d'essais pour des raisons de sécurité ou d'efficacité. Un risque majeur auquel la Société est confrontée est la possibilité qu'aucun de ses produits en développement n'obtienne pas l'approbation du marché, ce qui ferait en sorte que la Société (et ses partenaires) seraient incapables de tirer tout revenu commercial de ceux-ci après avoir investi des sommes importantes dans leur développement.

Les essais cliniques sont menés sur des échantillons représentatifs de la population potentielle de patients, qui peuvent présenter une variabilité significative. Les essais cliniques sont, de par leur conception, basés sur un nombre limité de patients et d'une durée limitée d'exposition au produit utilisé pour déterminer si, sur une base potentiellement statistiquement significative, la sécurité et l'efficacité prévues d'un tel produit peuvent être atteintes. Comme pour les résultats de tout échantillonnage statistique, la Société ne peut s'assurer que tous les effets secondaires de ses produits puissent être découverts, et il se peut que ce ne soit qu'avec un nombre significativement plus important de patients exposés à de tels produits pour une plus longue durée qu'un profil de sécurité plus complet puisse être identifié. En outre, même des essais cliniques de plus grande envergure peuvent ne pas permettre l'identification d'effets indésirables graves et rares ou la durée de ces études peut ne pas être suffisamment longue pour identifier le moment où ces événements peuvent se produire. Il y a eu des produits qui ont été approuvés par les autorités réglementaires, mais pour lesquels des problèmes de sécurité ont été découverts à la suite de l'approbation. De telles inquiétudes en matière de sécurité ont conduit à des changements dans l'étiquetage ou au retrait de ces produits du marché, et les produits de la Société peuvent être sujets à des risques similaires. La Société pourrait devoir retirer ou rappeler ses produits du marché. La Société peut également subir une baisse importante des futures ventes potentielles de ses produits si et quand les approbations réglementaires pour ces produits sont obtenues, subir une atteinte à sa réputation sur le marché ou faire l'objet de poursuites, y compris des recours collectifs. L'un ou l'autre de ces résultats pourrait diminuer ou empêcher toute vente des produits de la Société, ou augmenter considérablement les coûts et les dépenses de commercialisation et de marketing de ses produits.

Effets indésirables causés par les produits

Des effets indésirables imprévus d'un des produits de la Société pourraient survenir au cours du développement clinique ou, en cas d'approbation, après la mise en marché du produit approuvé.

Tout effet indésirable qui pourrait être causé par les produits de la Société pourrait interrompre, retardé ou stopper les essais cliniques et pourrait résulter en un étiquetage plus restrictif ou le refus de l'approbation réglementaire par Santé Canada ou d'autres autorités réglementaires pour une ou toutes les indications ciblées, et empêcher ainsi la Société de commercialiser ses produits et de tirer des revenus de leur vente. Des effets indésirables pourraient aussi avoir un impact sur le recrutement de participants ou sur la capacité ou la volonté des participants de compléter l'essai, ou entraîner des réclamations en vertu de la responsabilité du fabricant. L'un ou l'autre de ces événements pourraient nuire considérablement avec activités, à la condition financière et aux perspectives de la Société.

De plus, si l'un des produits de la Société reçoit l'approbation réglementaire et la Société ou d'autres personnes identifient ultérieurement des effets indésirables causés par le produit, la Société pourrait faire face à l'une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- la Société pourrait suspendre la commercialisation du produit, le retirer ou le rappeler;
- les autorités réglementaires pourraient exiger l'ajout de mentions sur l'étiquette, telles qu'un avertissement ou une contre-indication, ou d'autres modifications de l'étiquette;
- les autorités réglementaires pourraient retirer leur approbation du produit;
- les autorités réglementaires pourraient saisir le produit ou demander une injonction contre sa fabrication ou sa distribution;
- Santé Canada ou d'autres organismes réglementaires pourraient émettre des alertes de sécurité, des lettres pour les professionnels de la santé, des communiqués de presse ou d'autres communications contenant des avertissements sur le produit;
- Santé Canada pourrait exiger que la Société publie un guide de médication à distribuer aux patients décrivant les risques d'effets indésirables, ou restreindre la distribution du produit, si et quand il est approuvé, et imposer des lourdes exigences de mise en œuvre au Groupe Santé Devonian;
- la Société pourrait être tenu de conduire des essais supplémentaires;
- la Société pourrait devoir changer la manière dont le produit est administré, mener des essais cliniques additionnels ou rappeler le produit;
- la Société pourrait faire l'objet de litiges ou de réclamations en matière de responsabilité du fabricant, d'amendes, d'injonctions ou de sanctions pénales;
- les autorités réglementaires pourraient imposer des restrictions additionnelles sur la commercialisation et la distribution du produit; et
- la réputation de la Société pourrait en souffrir.

L'un ou l'autre de ces événements pourrait empêcher la Société d'obtenir ou de maintenir l'acceptation du marché pour le produit concerné ou pourrait augmenter substantiellement les coûts et les dépenses de commercialisation de ce produit, ce qui pourrait à son tour retarder ou empêcher la Société de générer des revenus importants de sa vente.

Essais cliniques et commercialisation des produits

La Société ne peut pas prédire si les essais cliniques proposés débiteront comme prévu, s'ils devront être restructurés ou s'ils seront complétés dans les délais prévus, voire s'ils le seront. Les coûts de développement des produits de la Société augmenteront si elle subit des retards dans les essais cliniques. Des retards importants dans les essais cliniques pourraient raccourcir les périodes lors desquelles la Société pourrait avoir le droit exclusif de commercialiser ses produits ou permettre à ses concurrents de mettre des produits sur le marché avant la Société, ce qui compromettrait la capacité de la Société de commercialiser avec succès ses produits et pourrait nuire à sa condition financière, à ses résultats d'exploitation et à ses perspectives.

Le commencement et l'achèvement des essais cliniques pour les produits de la Société pourraient être retardés pour un certain nombre de raisons, y compris, mais sans s'y limiter :

- l'incapacité des autorités réglementaires d'accorder l'autorisation de procéder ou de mettre en attente des essais cliniques;
- la suspension ou la fin des essais cliniques par les organismes de réglementations pour de nombreuses raisons, y compris des inquiétudes concernant la sécurité des participants ou l'incapacité des organismes de recherche sous contrat avec la Société de se conformer aux exigences actuelles de BPF;
- toute modification du processus de fabrication de la Société qui peut être nécessaire ou souhaitée, les retards ou le défaut d'obtenir de l'approvisionnement clinique des organismes de recherche sous contrat des produits de la Société nécessaire à la conduite des essais cliniques;
- des produits démontrant un manque d'innocuité ou d'efficacité lors des essais cliniques, des rapports d'essais cliniques sur des technologies et des produits similaires soulevant des inquiétudes quant à l'innocuité ou l'efficacité;
- des chercheurs cliniciens qui ne réalisent pas les essais cliniques de la Société selon le calendrier prévu, qui abandonnent un essai ou qui utilisent des méthodes non conformes au protocole de l'essai clinique, aux exigences réglementaires ou d'autres tierces parties ne réalisent pas la collecte et l'analyse de données en temps opportun ou de manière précise;
- l'incapacité des organismes de recherche sous contrat de la Société de remplir leurs obligations contractuelles ou de respecter les délais prévus;
- les inspections des sites des essais cliniques par les autorités réglementaires;
- les autorités réglementaires ou les comités d'éthiques constatent des violations de la réglementation qui nécessitent que la Société prenne des mesures correctives, entraînant la suspension ou l'arrêt d'un ou de plusieurs sites ou l'imposition d'une suspension clinique sur l'ensemble de l'étude;
- les retards ou l'incapacité de recruter un nombre suffisant ou approprié de patients pour participer à un essai;
- la disponibilité de thérapeutes formés adéquatement et de sites d'essais cliniques de tierces parties pour la conduite de séances de thérapie, y compris la préparation, le dosage et l'intégration de l'expérience thérapeutique;
- le suivi à long terme de toute thérapie développée par la Société;
- l'impossibilité pour les patients de compléter un essai ou de revenir pour le suivi post-traitement;
- le rejet, la suspension ou la fin de l'étude par un ou plusieurs organismes de réglementation ou comités d'éthique sur un site de recherche, l'interdiction de recruter des participants additionnels ou le retrait de l'approbation de l'essai;
- l'impossibilité de parvenir à un accord sur des conditions acceptables quant aux sites d'essais cliniques potentiels; ou
- les interruptions d'activités résultant d'actions géopolitiques, y compris la guerre, le terrorisme, les catastrophes naturelles, notamment les tremblements de terre, les typhons, les inondations et les incendies, les pandémies, ou les pannes ou les temps d'arrêt importants des systèmes informatiques de la Société résultant d'une cyberattaque sur ces systèmes ou autres.

Les coûts de développement des produits de la Société augmenteront si elle subit des retards dans les tests ou dans l'obtention de l'approbation ou si la Société doit effectuer des essais cliniques plus nombreux ou plus importants que ceux planifiés. De plus, les changements dans les exigences et les politiques réglementaires peuvent survenir, et la Société peut devoir modifier les protocoles d'étude pour refléter ces

changements. Les modifications peuvent obliger la Société à soumettre à nouveau ses protocoles d'étude aux autorités réglementaires ou aux comités d'éthique pour un nouvel examen, ce qui peut avoir un impact sur le coût, le calendrier ou la réussite de cet essai. Les retards ou l'augmentation des coûts de développement des produits peuvent avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière ainsi que les perspectives de la Société.

Fabrication de produits à l'échelle commerciale

Les produits de la Société seront fabriqués en petites quantités pour les études non cliniques et les essais cliniques par des fabricants tiers. Afin de commercialiser ses produits, la Société a besoin de fabriquer un approvisionnement en médicaments de qualité commerciale qui sera utilisé lors des essais cliniques enregistrés. La plupart, sinon la totalité, du matériel clinique utilisé dans les essais cliniques doit être dérivé du processus commercial défini, y compris l'échelle, le site de fabrication, les contrôles des processus et la taille des lots. Si la Société n'a pas mis à l'échelle et validé la production commerciale de son produit avant le commencement des essais cliniques, elle peut avoir à employer une stratégie de transition au cours de l'essai pour démontrer l'équivalence du matériel de phase initiale au produit pharmaceutique, ou potentiellement retarder le début ou la fin de l'essai jusqu'à ce que l'approvisionnement en médicament soit disponible. La fabrication d'un produit de qualité commerciale peut avoir de longs délais, peut être très coûteuse et nécessiter d'importants efforts y compris, mais sans s'y limiter, l'augmentation de la production à l'échelle commerciale anticipée, la caractérisation et la validation des procédés, la validation des méthodes d'analyse, l'identification des paramètres critiques et des attributs de qualité du produit, et de multiples essais de performance et de validation du processus. Si la Société ne dispose pas d'un approvisionnement commercial de médicaments lorsqu'elle en a besoin pour les essais cliniques, les progrès réglementaires et commerciaux de la Société peuvent être retardés, et elle peut subir une augmentation des coûts des développements de produits. Cela pourrait avoir un effet négatif important sur les affaires, la condition financière et les perspectives de la Société, et pourrait retarder la commercialisation des produits.

En outre, au cours du programme de développement, les méthodes de fabrication et les formulations peuvent être altérées dans le but d'optimiser les processus et les résultats en préparation de la fabrication commerciale. De tels changements peuvent avoir pour conséquence que le produit thérapeutique se comporte différemment, ce qui aurait un impact sur les résultats des essais cliniques futurs et prévus. Des changements significatifs dans les processus de fabrication peuvent nécessiter des tests supplémentaires, une notification aux autorités réglementaires aux autorités réglementaires compétentes pour approbation, et subséquemment, avoir un impact sur le lancement des essais cliniques prévus, nécessiter la conduite d'essais cliniques additionnels ou la répétition des essais antérieurs. Cela peut augmenter les coûts et retarder le programme de développement global jusqu'à l'approbation du marché.

Défaut de se conformer aux standards de l'industrie pharmaceutique

Diverses autorités régionales et nationales régissent ou influencent les normes de l'industrie pharmaceutique. De nombreuses lois et de nombreux règlements régissent la recherche, le développement et la vente de produits pharmaceutiques dans les pays où la Société a l'intention de commercialiser ses produits, y compris, mais sans s'y limiter, les normes de bonnes pratiques de laboratoire, de bonnes pratiques cliniques et les normes de BPF, ainsi que les lois et les règlements sur la publicité pharmaceutique

propre à chaque pays. De tels normes, lois et règlement régissent, entre autres, l'approbation des installations de fabrication, les procédures d'essai et de recherche contrôlée, les données non cliniques et cliniques requises avant et après l'approbation de la mise en marché, la conformité aux BPF affectant la production et l'entreposage, la publicité, la commercialisation et l'étiquetage des produits, la pharmacovigilance, la tenue de dossiers et la distribution des produits de la Société, notamment par des licences.

La non-conformité aux exigences légales et réglementaires applicables ou aux normes de l'industrie pharmaceutique peut affecter la capacité de la Société de faire progresser le développement de ses produits en obtenant l'approbation des juridictions, ce qui pourrait avoir un impact sur la commercialisation future pour promouvoir et vendre les médicaments de la Société dans diverses juridictions. Cela peut entraîner un large éventail de conséquences qui pourraient avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière ainsi que les résultats d'exploitation de la Société. Dans l'éventualité où une autorité réglementaire révoque les autorisations ou les approbations accordées à l'égard des produits pharmaceutiques de la Société, les affaires et la situation financière de la Société pourraient en souffrir.

Le non-respect des lois et des règlements pourrait entraîner des lettres d'avertissement, des amendes et autres sanctions civiles inattendues, des dépenses imprévues, le retrait de l'approbation réglementaire, des retards dans l'approbation ou le refus d'approuver un produit, l'interruption de la production, des restrictions d'exploitation, des injonctions ou des sanctions pénales. La Société ainsi que ses fabricants et ses fournisseurs sont également soumis à de nombreuses lois régionales relatives à des questions telles que la sécurité des conditions de travail et les pratiques de fabrication.

En outre, l'environnement réglementaire pharmaceutique continue d'évoluer avec des modifications de la réglementation, des règles, des normes et des directives, ainsi que la création de nouvelles autorités sanitaires et/ou la fusion de divisions au sein de ces autorités. Les autorisations ou approbations réglementaires existantes ou futures de la Société peuvent être affectées négativement suivant de tels changements ou réorganisations.

Réglementation environnementale

Les activités de la Société sont soumises à des réglementations environnementales qui imposent, entre autres, le maintien des normes de qualité de l'air et de l'eau. Ces règlements établissent également des limites à la production, au transport, au stockage et à l'élimination des déchets solides et dangereux. La législation environnementale évolue d'une manière qui pourrait inclure des normes plus sévères ainsi qu'une application plus stricte, des amendes et des pénalités accrues en cas de non-conformité, des évaluations environnementales plus rigoureuses des projets proposés et un degré accru de responsabilité pour les entreprises et leurs dirigeants, administrateurs et employés. Rien ne garantit que des changements futurs à la réglementation environnementale, s'il y a lieu, n'auront pas d'effets négatifs sur les activités de la Société.

Le non-respect des lois, des réglementations et des exigences en matière de permis applicables peut résulter en des mesures d'exécution, y compris des ordonnances émises par les autorités réglementaires ou judiciaires entraînant l'arrêt ou la réduction des activités, et peut inclure des mesures correctives nécessitant des dépenses en capital, l'installation d'équipements supplémentaires ou des actions

correctives. La Société peut être tenue d'indemniser ceux qui subissent des pertes ou des dommages en raison de ses activités et peut se voir imposer des amendes ou des pénalités civiles ou pénales en cas de violation des lois ou des règlements applicables.

RISQUES FINANCIERS

Situation financière mondiale

Au cours des dernières années, partout dans le monde, les marchés des capitaux sont devenus de plus en plus volatils et la situation financière de plus en plus instable, ce qui a eu d'importantes répercussions sur l'économie mondiale. De nombreux secteurs sont touchés par cette situation. Parmi les effets principaux découlant de la perturbation des marchés des capitaux, on compte la contraction des marchés du crédit qui entraîne l'intensification du risque lié à la solvabilité, la dévaluation et la volatilité accrue des marchés mondiaux des actions, des produits de base, du taux de change et des métaux précieux, ainsi qu'un manque de liquidité sur les marchés. Ces facteurs pourraient empêcher la Société de réaliser des financements par actions ou par emprunt ou de le faire à des conditions favorables. Si ce degré accru de volatilité et d'instabilité persiste sur le marché, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'exploitation et la croissance prévue de la Société ainsi que sur le cours de ses titres.

Les activités de la Société sont influencées par diverses conditions économiques et commerciales (notamment l'inflation, les taux d'intérêt, les taux de change et l'accès à la dette et aux marchés financiers), ainsi que par les politiques monétaires et réglementaires. Une détérioration de la conjoncture économique, une hausse des taux d'intérêt ou une baisse de la demande des consommateurs et/ou une baisse de la demande de placements pourraient avoir une incidence défavorable sur le rendement et la situation financière de la Société, ses flux de trésorerie et ses perspectives de croissance.

Cours de l'action

Le prix du marché des titres de nombreuses sociétés, particulièrement les sociétés pharmaceutiques en phase de développement, connaît de fortes fluctuations de prix qui ne sont pas nécessairement liées aux performances opérationnelles, aux valeurs des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces sociétés. En effet, les Actions ne se négocient pas nécessairement à des prix déterminés en fonction de la valeur sous-jacente de l'entreprise de la Société et ne peuvent être prédites. Le cours des Actions peut être soumis à d'importantes fluctuations en réponse aux variations des résultats d'exploitation trimestriels et à d'autres facteurs. De plus, les marchés des valeurs mobilières ont connu de temps à autre d'importantes fluctuations de prix et de volume au cours des dernières années, qui sont souvent indépendants ou liés de manière disproportionnée aux résultats d'exploitation d'émetteurs particuliers. Ces grandes fluctuations pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des Actions.

Dilution

Dans l'éventualité où du financement additionnel était nécessaire pour poursuivre le développement et l'exploitation de la Société, la Société pourrait devoir émettre des titres additionnels. L'émission de titres additionnels et l'exercice de bons de souscription, d'options d'achat d'actions et d'autres titres convertibles, le cas échéant, auront pour effet de diluer la part des capitaux propres des personnes qui détiennent ou achètent des Actions.

Obligation des sociétés publiques

La Société doit respecter les obligations d'une société publique cotée en bourse. En tant que société publique cotée en bourse, la Société est assujettie à des règles et règlements qui évoluent et sont promulgués par un certain nombre d'organismes gouvernementaux et autoréglementés, notamment les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Bourse et l'*International Accounting Standards Board* qui régissent la gouvernance d'entreprise et la réglementation en matière d'information à fournir au public. Ces règles et règlements continuent d'évoluer en étendue et en complexité, ce qui crée de nombreuses nouvelles obligations, augmentant les coûts d'observation et le risque de non-observation. Le défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ces lois, individuellement ou collectivement, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ce qui pourrait entraîner une baisse importante du cours des actions de la Société. Les efforts de la Société en matière d'observation de ces règles et obligations pourraient se traduire par une hausse généralisée des charges générales et administratives et par un réaménagement du temps et de l'attention de la direction au détriment du financement, du développement, des opérations et, éventuellement, des activités productrices de revenus.

Contrôle limité sur les activités de la Société

Les détenteurs d'Actions n'ont qu'un contrôle limité sur les changements dans les politiques et les opérations de la Société, ce qui augmente l'incertitude et les risques d'un investissement dans la Société. Le Conseil d'administration détermine les principales politiques, notamment en matière de financement, de croissance, de capitalisation de la dette et de dividendes futurs pour les actionnaires de la Société. En règle générale, le Conseil d'administration peut modifier ou réviser ces politiques sans vote des détenteurs d'Actions. Le large pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration dans la détermination des politiques et la capacité limitée des détenteurs d'Actions à exercer un contrôle sur ces politiques augmentent l'incertitude et les risques d'un investissement dans la Société.

Événements catastrophiques, catastrophes naturelles, temps violent et changements climatiques

La Société pourrait subir le contrecoup, à divers degrés, d'un certain nombre d'événements qui sont indépendants de sa volonté, dont des cyberattaques, un accès non autorisé, des coupures d'énergie, des pandémies, des attaques terroristes, des actes de guerre, des tremblements de terre, des ouragans, des tornades, des incendies, des inondations, des tempêtes de verglas, des événements météorologiques extrêmes dû aux changements climatiques ou d'autres catastrophes d'origine humaine. Bien que la Société ait établi des plans de préparation aux situations d'urgence, y compris des plans de continuité des activités, pour atténuer ces risques, de tels événements peuvent évoluer très rapidement et leurs répercussions peuvent être difficiles à prévoir. Ainsi, si un tel événement catastrophique se produit, rien ne garantit qu'il ne nuira pas aux activités de la Société et à sa capacité d'exploiter son entreprise. La survenance de tels événements ne dispenserait pas nécessairement la Société de l'exécution de ses obligations envers des tiers. Les événements mentionnés précédemment posent divers risques, notamment les suivants :

- Perturbations de la chaîne d'approvisionnement : des phénomènes météorologiques extrêmes peuvent perturber l'approvisionnement en matières premières.

- Dommages aux infrastructures : les phénomènes météorologiques violents tels que les ouragans et les inondations peuvent endommager les entrepôts, les installations de la société ou de ses fournisseurs, entraînant des pénuries, des coûts plus élevés et des perturbations potentielles des opérations.
- Changements réglementaires : les gouvernements peuvent imposer de nouvelles réglementations ou modifier les réglementations existantes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce qui peut augmenter les coûts de mise en conformité.
- Risque relié à la réputation de la Société : la Société peut faire l'objet de critiques de la part des consommateurs, des partenaires et des parties prenantes parce qu'elle ne s'est pas attaquée à son empreinte carbone et qu'elle n'a pas contribué à la lutte aux changements climatiques.

Estimations, jugements et hypothèses

Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés de la Société, la direction doit faire des estimations, poser des jugements et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des produits des activités ordinaires, des charges, des actifs et des passifs, ainsi que sur l'information qui les accompagne. La Société ne peut garantir que ses estimations, ses jugements et ses hypothèses sont exacts ou adéquats, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de la Société.

Rapports de recherche d'analystes en valeurs mobilières

Le marché pour la négociation des Actions dépend en partie des recherches et des rapports que des analystes en valeurs mobilières et d'autres tiers choisissent de publier sur la Société. La Société ne contrôle pas ces analystes ou autres tiers. Le cours des Actions pourrait baisser si un ou plusieurs analystes en valeurs mobilières dépréciaient les Actions ou si un ou plusieurs analystes en valeurs mobilières ou autres tiers publiaient des recherches inexactes ou défavorables sur la Société ou cessaient de publier des rapports sur la Société. Si un ou plusieurs analystes cessaient de couvrir la Société ou ne publiaient pas régulièrement des rapports sur la Société, elle pourrait perdre de la visibilité sur les marchés des capitaux, ce qui pourrait faire baisser le cours des Actions ou le volume des opérations sur celles-ci.

Augmentation des taux d'intérêt

Les hausses des taux d'intérêt, tant au pays qu'à l'étranger, pourraient avoir une incidence défavorable sur le coût, pour la Société, du financement de ses activités et de ses investissements. Des conditions défavorables sur le marché du crédit pourraient limiter la capacité de la Société de réunir les capitaux d'emprunt qui pourraient être nécessaires au financement des activités de la Société. La capacité de la Société à maintenir sa facilité de crédit actuelle et sa capacité d'émettre des titres d'emprunt ou à contracter des emprunts à long terme et d'obtenir un financement pourrait être cruciale pour le succès de la Société. Si ces conditions ou d'autres conditions défavorables se répercutaient sur les sources de liquidité de la Société, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la capacité de la Société d'exercer ses activités.

Versement de dividendes

À ce jour, la Société n'a déclaré ni versé aucun dividende sur ses Actions. L'intention de la Société est actuellement de réinvestir les bénéfices futurs pour financer sa croissance et le développement de son entreprise. En conséquence, la Société n'a pas l'intention de verser de dividendes dans un avenir prévisible. Le versement de dividendes à l'avenir sera tributaire des résultats de la Société, de sa situation financière et de tout autre facteur que le Conseil d'administration estime approprié. Avant que la Société verse des dividendes, ce qu'elle pourrait ne jamais faire, les actionnaires de la Société pourraient ne pas réaliser de rendement sur leurs Actions à moins de les vendre.

Faillite, liquidation ou réorganisation

En cas de faillite, de liquidation ou de réorganisation de la Société, les porteurs de certaines de ses dettes et certains de ses créanciers commerciaux auront généralement droit au paiement de leurs créances à même les actifs de la Société avant que les actifs ne soient mis à la disposition des actionnaires pour distribution. Les Actions de la Société seront effectivement subordonnées à la plupart des autres dettes et passifs de la Société.

Impôts et vérifications fiscales

La Société est assujettie à des vérifications fiscales de routine par diverses autorités fiscales. Les vérifications fiscales peuvent donner lieu à des impôts, des intérêts et des pénalités supplémentaires, ce qui aurait une incidence négative sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Les modifications apportées aux règles et règlements fiscaux ou à l'interprétation des règles et règlements fiscaux par les tribunaux ou les autorités fiscales peuvent également avoir une incidence négative importante sur les activités de la Société.

Risques de marché pour les Actions

Le prix du marché des Actions peut être volatil et sujet à de fortes fluctuations en réponse à de nombreux facteurs, dont plusieurs sont hors du contrôle de la Société, y compris, mais sans s'y limiter :

- les fluctuations réelles ou prévues des résultats d'exploitation trimestriels de la Société ;
- les recommandations des analystes de recherche en valeurs mobilières ;
- les changements dans la performance économique ou les évaluations de marché des sociétés des secteurs dans lesquels la Société exerce ses activités ;
- l'arrivée ou le départ de membres de la haute direction de la Société et d'autres membres du personnel clé ;
- les ventes réelles ou perçues d'Actions additionnelles ;
- des acquisitions ou des regroupements d'entreprises importants, des partenariats stratégiques, des coentreprises ou des engagements en capital par ou impliquant la Société ou ses concurrents ;
- les fluctuations des coûts des matériaux de production et des services essentiels ;
- l'annonce d'innovations technologiques ;
- de nouveaux produits ou brevets commerciaux ou le développement de droits exclusifs par la Société ou par d'autres ou tout litige lié à ces droits ;

- les changements sur les marchés financiers et les économies mondiales et les conditions générales du marché, tels les taux d'intérêt et la volatilité des prix des produits;
- les impacts des pandémies ou d'autres événements mondiaux;
- des reportages sur les tendances, les préoccupations, les développements technologiques ou concurrentiels;
- les modifications réglementaires et autres questions connexes dans les secteurs ou marchés cibles de la Société; et
- les développements réglementaires concernant les produits ou de façon générale les secteurs de la Société.

Le marché des valeurs mobilières au Canada a récemment connu un niveau élevé de volatilité des prix et des volumes, et le cours des titres de nombreuses sociétés ont connu d'importantes fluctuations de prix qui n'étaient pas nécessairement liées au rendement d'exploitation, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives de la Société. Rien ne garantit que des fluctuations continues du cours de l'action ne se produiront pas. Il peut être attendu que tout marché pour les Actions soit sujet aux tendances du marché, nonobstant tout succès potentiel de la Société.

En outre, le cours des titres sur les marchés boursiers, y compris la Bourse, est soumis à d'importantes fluctuations de prix et de transaction. Ces fluctuations ont entraîné une volatilité des prix du marché des titres qui, souvent, n'est pas liée ou est disproportionnée par rapport aux changements dans le rendement d'exploitation. Ces fluctuations générales du marché peuvent avoir un effet négatif important sur le cours des Actions de la Société.

Revente des Actions

Rien ne garantit que le cours des Actions sur le marché public sera suffisamment élevé pour créer un rendement positif pour les actionnaires. En outre, rien ne garantit que les Actions seront suffisamment liquides pour permettre aux actionnaires de vendre leur participation dans la Société sans affecter négativement le cours de l'action. Dans ce cas, la probabilité de revente des Actions serait diminuée.

En outre, la poursuite des activités de la Société dépendra de sa capacité à obtenir des financements supplémentaires à court terme et à générer des recettes d'exploitation à plus long terme. Rien ne garantit qu'un tel financement puisse être obtenu ou que des revenus puissent être générés. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir des financements supplémentaires ou de générer des revenus, les actionnaires pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Actions et tout investissement dans la Société pourrait être perdu.

Question environnements, sociales et de gouvernance (ESG)

Outre l'importance de leurs performances financières, les sociétés sont jugées sur leurs performances dans divers domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »), qui sont considérés contribuer à la durabilité à long terme des performances des sociétés. Diverses organisations mesurent les performances des sociétés sur ces questions ESG, et les résultats de ces évaluations sont largement diffusés. En outre, les investissements dans des fonds spécialisés dans les sociétés qui obtiennent de bons résultats dans ces

évaluations sont de plus en plus populaires, et les principaux investisseurs institutionnels ont publiquement souligné l'importance de ces mesures ESG dans leurs décisions d'investissement. Les sujets pris en compte dans ces évaluations comprennent, entre autres, les efforts et les impacts de la Société sur le changement climatique et les droits de l'homme, l'éthique et le respect de la loi, ainsi que le rôle du Conseil d'administration dans la supervision de ces questions. La Société, dans la conduite de ses activités est soucieuse de ces questions ESG. Toutefois, compte tenu de l'importance accrue que peuvent accorder les investisseurs aux questions ESG, rien ne garantit que la Société soit en mesure de gérer ces questions avec succès ou qu'elle répondra aux attentes de la société quant au rôle qu'elle doit jouer. Toute défaillance ou perception de défaillance de la part de la Société à cet égard pourrait avoir un effet négatif important sur la réputation de la Société et sur ses activités, le cours de ses actions, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation, y compris la durabilité des activités de la Société au fil du temps.

Activisme des actionnaires

Ces dernières années, les sociétés cotées en bourse ont fait l'objet de demandes de plus en plus nombreuses de la part d'actionnaires activistes qui préconisent des changements dans les pratiques de gouvernance d'entreprise, telles les pratiques de rémunération des dirigeants, les questions sociales ou pour certaines actions ou réorganisations corporatives. Rien ne garantit que les actionnaires activistes ne demanderont pas publiquement à la Société de procéder à certains changements de gouvernance ou de s'engager dans certaines actions corporatives. Répondre aux défis des actionnaires activistes, tels que les courses aux procurations, les campagnes médiatiques ou d'autres activités, pourrait être long, coûteux et avoir une incidence défavorable sur la réputation de la Société et détourner l'attention et les ressources de la direction et du Conseil d'administration, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société. Même si la Société entreprend de tels changements de gouvernance d'entreprise ou des actions corporatives, les actionnaires activistes pourraient continuer à promouvoir ou à tenter d'influencer d'autres changements, et pourraient tenter d'acquérir le contrôle de la Société pour mettre en œuvre ces changements. Si des actionnaires activistes cherchant à augmenter la valeur actionnariale à court terme sont élus au Conseil d'administration de la Société, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et les opérations futures de la Société. De plus, l'activisme des actionnaires pourrait créer une incertitude quant à l'orientation stratégique future de la Société, entraînant la perte d'occasions d'affaires futures, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les affaires, les activités futures, la rentabilité et la capacité de la Société à attirer et à conserver du personnel qualifié.

DIVIDENDES

Au cours des trois derniers exercices financiers et jusqu'à la date de cette Notice annuelle, la Société n'a pas versé de dividendes sur ses Actions. Toute décision de déclarer et de verser des dividendes sur les Actions à l'avenir sera prise à la discrétion du Conseil d'administration et dépendra, entre autres, des résultats financiers de la Société, de ses besoins de trésorerie, des restrictions contractuelles et d'autres facteurs que le Conseil d'administration peut juger pertinents à ce moment-là. En outre, la capacité de la Société à verser des dividendes peut être limitée par les clauses de toute dette existence et future que la Société ou ses filiales contractent.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

La description suivante du capital social de la Société résume certaines dispositions contenues dans les statuts et règlements de la Société. Ces résumés ne prétendent pas être complets et sont soumis à toutes les dispositions des statuts et règlements de la Société, qui ont été déposés sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, et sont présentés sous réserve de ces dispositions.

ACTIONS

Le 7 octobre 2024, la Société a annoncé qu'elle avait modifié ses statuts de fusion afin de modifier le capital social initial de la Société compris dans le certificat de fusion de la Société daté du 12 mai 2017, conformément à l'adoption d'une résolution spéciale des actionnaires approuvée lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 20 février 2024 (les « **Statuts modifiés** »). La désignation antérieure des actions à droit de vote subalterne de la Société (les « **Actions à droit de vote subalterne** ») pouvant prêter à confusion quant aux droits conférés par ces Actions à droit de vote subalterne, la Société a modifié son capital social initial afin de changer la désignation des Actions à droit de vote subalterne en « **Actions ordinaires** ».

Les Statuts modifiés ont créé une nouvelle catégorie d'actions, consistant en un nombre illimité d'Actions sans valeur nominale qui confèrent un vote par Action, ont converti chaque Action à droit de vote subalterne émise et en circulation en Actions et, après avoir donné effet à ce qui précède, ont abrogé les catégories d'Actions suivantes de la Société ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions qui s'y rattachent :

- i) le nombre illimité d'Actions à droit de vote multiple de la Société;
- ii) le nombre illimité d'Actions à droit de vote échangeable de la Société; et
- iii) le nombre illimité d'Actions à droit de vote subalterne de la Société.

Au 31 juillet 2024, 148 222 531 Actions étaient émises et sont en circulation comme entièrement payées et non susceptibles d'appels de versements. Les détenteurs d'Actions de la Société ont le droit de voter à chaque assemblée des actionnaires. Ils ont également droit aux dividendes, si, lorsque et tel que déclaré par le Conseil d'administration et, en cas de dissolution ou de liquidation de la Société, au reliquat des biens de la Société. Les Actions ne sont assorties d'aucun droit de préemption, de conversion ou de rachat et confèrent toutes des droits de vote égaux. Il n'existe pas de droits spéciaux ou restrictions de quelque nature que ce soit qui sont rattachés aux Actions, ces dernières ont égalité de rang relativement à tous les avantages qui pourraient en résulter pour les détenteurs d'Actions.

BONS DE SOUSCRIPTION

Durant le dernier exercice financier terminé le 31 juillet 2024, 3 764 727 bons de souscription ont été émis, aucun bon de souscriptions n'a été exercé et 36 393 037 bons de souscription ont expirés. Par conséquent et au 31 juillet 2024, 12 941 850 bons de souscription émis par la Société étaient en circulation.

Entre le 1^{er} août 2024 et la date de cette Notice annuelle, aucun Bon de souscription additionnel n'a été émis et 201 982 Bons de souscription ont expiré. En conséquence, en date de cette Notice annuelle, 12 739 868 Bons de souscription sont en circulation.

OPTIONS

En date du 31 juillet 2024, un nombre total de 16 587 721 Options émises par la Société étaient en circulation, donnant collectivement droit à leurs porteurs de souscrire un nombre total allant jusqu'à 16 587 721 Actions comme suit :

	Nombre d'Options	Nombre d'Options acquises	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration
	751 645	751 645	0,12	29 décembre 2030
	3 765 610	3 765 610	0,125	1 décembre 2033
	500 000	300 000	0,145	20 juin 2034
	1 888 355	1 888 355	0,15	27 juillet 2030
	3 084 611	3 084 611	0,15	21 février 2034
	60 000	60 000	0,20	23 mars 2031
	775 000	775 000	0,20	12 mai 2033
	625 000	625 000	0,21	21 avril 2030
	50 000	50 000	0,21	1 mars 2034
	50 000	50 000	0,34	6 janvier 2033
	1 127 500	1 127 500	0,40	19 novembre 2031
	725 000	725 000	0,50	21 janvier 2032
	625 000	625 000	0,50	24 août 2032
	350 000	350 000	0,50	24 août 2027
	1 000 000	300 000	0,50	6 janvier 2033
	1 140 000	1 140 000	0,60	26 juin 2028
	20 000	20 000	0,60	26 novembre 2028

	Nombre d'Options	Nombre d'Options acquises	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration
	50 000	50 000	0,60	25 mars 2029
Total	16 587 721	15 687 721	-	-

Entre le 1^{er} août 2024 et la date de cette Notice annuelle, aucune Option n'a été exercée, 3 298 611 Options ont été octroyées et aucune Option n'a expirée. En conséquence, à la date de cette Notice annuelle, un nombre total de 19 886 332 Options émises par la Société étaient en circulation, donnant collectivement droit à leurs porteurs de souscrire jusqu'à 19 886 332 Actions.

Le Conseil d'administration est autorisé à attribuer des Options en vertu du Régime d'Options, aux employés, dirigeants, administrateurs ou consultants de la Société ou de l'une de ses filiales et aux personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs.

Pour plus de détails concernant les Options émises par la Société en date du 31 juillet 2024, un renvoi est fait à la note 12 des états financiers annuels consolidés audités de la Société pour le dernier exercice financier terminé le 31 juillet 2024, qui sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com. Pour plus de détails sur le Plan d'options et une copie du texte intégral du Plan d'options, il convient de se référer à la Circulaire d'information de la direction de la Société pour l'assemblée générale et annuelle des actionnaires tenue le 20 février 2024, qui est disponible sous le profil de la société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

UNITÉS D'ACTIONS ASSUJETTIES À DES RESTRICTIONS

Au 31 juillet 2024, il n'y avait aucune UAAR émise et en circulation. Entre le 1^{er} août 2024 et la date de cette Notice annuelle, aucune UAAR n'a été exercée, aucune UAAR n'a été octroyée et aucune UAAR n'a expirée. En conséquence, à la date de cette Notice annuelle, aucune UAAR émise par la Société n'est en circulation. Le Conseil d'administration est autorisé à attribuer des UAAR en vertu du Régime d'UAAR, aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la Société ou de l'une de ses filiales.

Pour plus de détails sur le Plan d'options et une copie du texte intégral du Plan d'options, il convient de se référer à la Circulaire d'information de la direction de la Société pour l'assemblée générale et annuelle des actionnaires tenue le 20 février 2024, qui est disponible sous le profil de la société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

MARCHÉ

Les Actions émises et en circulation de la Société ont été inscrites à la Bourse sous le symbole boursier « GSD », le 13 octobre 2014 et sur la bourse OTCQB sous le symbole boursier « DVHGF », le 19 septembre 2022.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Le tableau ci-dessous présente l'information sur les échanges boursiers des Actions de la Société à la Bourse (tel que reporté par www.money.tmx.com), pour l'exercice financier terminée le 31 juillet 2024 et jusqu'à la date de cette Notice annuelle.

Mois	Haut (\$) ⁽¹⁾	Bas (\$) ⁽²⁾	Volume de négociation ⁽³⁾
Août 2023	0,275	0,18	192 630
Septembre 2023	0,245	0,13	193 540
Octobre 2023	0,22	0,13	22 896
Novembre 2023	0,145	0,125	379 505
Décembre 2023	0,245	0,14	28 255
1 ^{er} janvier 2024	0,22	0,15	131 580
Février 2024	0,21	0,13	234 720
Mars 2024	0,245	0,175	116 595
Avril 2024	0,25	0,215	26 501
Mai 2024	0,25	0,175	14 053
Juin 2024	0,18	0,14	141 650

Mois	Haut (\$) ⁽¹⁾	Bas (\$) ⁽²⁾	Volume de négociation ⁽³⁾
Juillet 2024	0,35	0,12	281 218
Août 2024	0,16	0,13	479 975
Septembre 2024	0,16	0,13	36 250
Octobre 2024	0,16	0,135	51 494
1er novembre 2024 au 27 novembre 2024	0,155	0,125	84 700

Notes :

(1) Inclut les hauts intra-journaliers.

(2) Inclut les bas intra-journaliers.

(3) Le volume total transigé durant la période pertinente.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant résume les détails des titres suivants qui ne sont pas inscrits ou cotés sur un marché émis par la Société au cours de l'exercice de la Société terminé le 31 juillet 2024 et jusqu'à la date de cette Notice annuelle.

Date d'émission	Nombre et catégorie de titres	Prix d'émission ou prix d'exercice par titre (\$)
1 ^{er} septembre 2023	2 272 727 bons de souscription	0,28
13 mars 2024	1 492 000 bons de souscription	0,20

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aux termes des statuts de fusion de la Société, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de dix (10) administrateurs. Les administrateurs de la Société sont élus chaque année par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Chaque administrateur ainsi élu reste en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou de toute autre cause.

NOM, POSTES ET TITRES DÉTENUS

Le tableau suivant présente certains renseignements sur les administrateurs et membres de la haute direction à la date de la présente Notice annuelle.

Nom et résidence	Poste occupé au sein de la Société et période pendant laquelle il a été administrateur	Principale occupation au cours des cinq dernières années
David Baker ⁽¹⁾⁽²⁾ Philadelphie, États-Unis	Administrateur de la Société depuis mai 2023	Président, DB BioPharma Consulting LLC Ancien président et chef de la direction de Vallon Pharmaceuticals
André P. Boulet Québec, Canada	Chef de la direction scientifique de la Société, Chef des opérations, et Président du Conseil d'administration Administrateur de la Société depuis mars 2015	Chef de la direction scientifique et Chef des opérations de la Société Ancien président et chef de la direction de la Société
Edward Dahl ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur de la Société depuis mai 2023	Retraité
Louis Flamand ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur de la Société depuis mai 2017	Professeur et directeur, Département de microbiologie-infectiologie et d'immunologie à la Faculté de médecine de l'Université Laval Chercheur universitaire, Axe maladies infectieuses et immunitaires au Centre de recherche du CHU de Québec
Jean Forcione Québec, Canada	Administrateur de la Société depuis mai 2023	Administrateur à Orion Biotechnology, une société privé située à Ottawa. Administrateur à BBI Group, une société de diagnostique située au Pays de Galles, Royaume-Uni
Luc Grégoire New-York, États-Unis	Président et chef de la direction de la Société Administrateur de la Société depuis mars 2023	Chef des services financiers of DHI Group Inc. Chef des services financiers de InforMed Data Services DBA One Drop
Kathryn J. Gregory Connecticut, États-Unis	Administrateur de la Société depuis février 2024	VP, Head of Business Development at Regenta Therapeutics, Inc.

Nom et résidence	Poste occupé au sein de la Société et période pendant laquelle il a été administrateur	Principale occupation au cours des cinq dernières années
		VP, Head of Corporate Business Development at Antengene Corporation SVP & CBO at Aileron Therapeutics.
Colette Laurin Québec, Canada	Cheffe de la direction financière par intérim de la Société ⁽³⁾	Cheffe de la direction financière par intérim et contrôlease de la Société
Pierre Montanaro Québec, Canada	Président et secrétaire corporatif d'Altius	Président et secrétaire corporatif d'Altius Ancien président et chef de la direction de la Société Président de TriumPharma Inc.

Notes :

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Membre du comité des ressources humaines.

(3) Le 7 octobre 2024, la Société a annoncé que Mme Laurin démissionnerait, à compter du 5 janvier 2025, de son poste de Cheffe de la direction financière.

À la date de cette Notice annuelle, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société étaient propriétaires véritables en groupe, ou exerçaient un contrôle ou une direction, directement ou indirectement, sur un total de 21 049 855 Actions représentant approximativement 14,20 % des Actions émises et en circulation de la Société.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance du Conseil d'administration et en se basant sur les renseignements fournis par les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société, aucune de ces personnes :

- i) n'est, à la date de cette Notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction des finances de la Société ou d'une autre société qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes :
 - une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société concernée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, pendant que la personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction des finances; ou
 - une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société concernée le droit de se

prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, après que la personne ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction des finances et découlant d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions.

À la connaissance du Conseil d'administration et en se basant sur les renseignements fournis par les administrateurs ou les membres de la haute direction de la Société ou les actionnaires de la Société détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci, aucune de ces personnes :

- i) n'est, à la date de cette Notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'une entente ou de négociations avec ses créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; ou
- ii) n'a, au cours des dix années précédant la date de cette Notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'une entente ou de négociation avec ses créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs; ou
- iii) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Certains administrateurs et dirigeants de la Société sont ou peuvent être administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés assujetties qui peuvent être en concurrence avec la Société à certains égards ou peuvent détenir des participations importantes dans la Société ou d'autres sociétés qui sont en concurrence avec la Société, et dans la mesure où ces autres sociétés peuvent avoir des intérêts conflictuels, les administrateurs de la Société peuvent être avoir un conflit d'intérêts.

Dans l'éventualité où un tel conflit d'intérêts surviendrait lors d'une réunion des administrateurs de la Société, l'administrateur qui a un tel conflit s'abstiendra de voter pour ou contre l'approbation de cette participation ou de ces conditions, et il ne participera pas à la négociation et à la conclusion des conditions de toute proposition de transaction. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les administrateurs de la Société sont tenus d'agir honnêtement, de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la

Société. Pour déterminer si la Société participera ou non à un programme particulier et à l'intérêt qu'elle doit y acquérir, les administrateurs tiendront compte en premier lieu du degré de risque auquel la Société peut être exposée et de sa situation financière à ce moment-là. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* » de cette Notice annuelle.

COMITÉ D'AUDIT

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Le 19 octobre 2015, le Conseil d'administration a approuvé la Charte du comité d'audit (la « **Charte** »), laquelle a été refondue et modifiée le 13 novembre 2023, qui décrit les devoirs, les responsabilités et les compétences requises de ses membres, ainsi que les conditions de leur nomination et de leur révocation et leur relation avec le Conseil d'administration.

L'objectif du comité d'audit est d'aider le Conseil d'administration à superviser les éléments suivants : i) l'intégrité des états financiers, du processus d'information financière et de l'information connexe; ii) l'indépendance, les qualifications, la nomination et la performance du vérificateur externe, iii) la conformité aux exigences légales et réglementaires applicables, iv) la divulgation, les contrôles internes et les procédures de vérification interne et v) les processus de gestion des risques. En outre, le comité d'audit de la Société fournit une voie de communication entre le vérificateur externe, la direction et les autres employés de la Société, ainsi que le Conseil d'administration, concernant les questions de comptabilité et de vérification. La Charte est jointe à l'annexe « C » de cette Notice annuelle.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

À la date de cette Notice annuelle, le comité d'audit de la Société est composé des membres suivants :

Nom	Indépendance	Littératie financière
Edward Dahl, Président	Oui	Oui
Louis Flamand	Oui	Oui
David Baker	Oui	Oui

ÉDUCATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTE

Dahl est un dirigeant de l'industrie pharmaceutique à la retraite avec plus de trente années d'expérience commerciale hautement diversifiée dans trois industries différentes : l'éclairage industriel (GTE Sylvania Ltd), les biens de consommation (Gillette Company) et les produits pharmaceutiques (Nordic Pharma inc., Marion Merrell Dow inc., Hoechst Marion Roussel Ltd, Aventis, Sanofi et Dermik Laboratories). En tant que directeur général de Dermik Laboratories, il a contribué à la croissance de l'activité canadienne, quadruplant

les ventes en seulement cinq ans. En tant que directeur des fusions et acquisitions chez Sanofi Canada, il a réalisé une transaction de soins de la peau de 50 millions de dollars. À sa retraite, il a conseillé divers clients institutionnels et privés dans l'évaluation des entreprises. Ed est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia à Montréal avec une spécialisation en économie (1979). De plus, il était auparavant expert-comptable agréé (CPA) et détenait une certification en production et contrôle des stocks (CPIM).

M. Flamand est professeur titulaire et président du département de microbiologie, maladies infectieuses et immunologie à la Faculté de médecine de l'Université Laval, Québec, et chercheur principal à la division des maladies infectieuses et immunitaires du Centre de recherche du CHU de Québec. Avant de rejoindre l'Université Laval, Dr. Flamand a obtenu son doctorat à l'Université de Montréal et une formation postdoctorale à la National Institutes of Health et à l'Institute of Human Virology (Maryland, États-Unis). Il a obtenu son MBA en gestion pharmaceutique de l'Université Laval. De 2008 à 2019, il a été président du comité des risques liés aux risques biologiques à l'Université Laval. Il est également membre du conseil consultatif scientifique de la HHV-6 Foundation depuis 2006. Le Dr Flamand possède une expérience dans le développement préclinique. Tout au long de sa carrière, le Dr Flamand a reçu plusieurs bourses d'études et un soutien financier continu de plusieurs organismes de financement pour ses travaux en virologie. Le Dr Flamand est l'auteur de plus de cent vingt-cinq publications évaluées par des pairs et est le rédacteur en chef du livre "Human Herpesviruses HHV-6A, HHV-6B & HHV-7: Diagnosis and Clinical Management" 3e édition.

M. Baker est un dirigeant et un vétéran de l'industrie biotechnologique avec plus de trente ans d'expérience dans des entreprises biopharmaceutiques de grande, moyenne, petite taille et d'entreprises en démarrage. Il possède une expertise pointue en marketing, y compris la commercialisation de cinq marques de médicaments sur ordonnance différentes, chacune générant des milliards de dollars de chiffre d'affaires, dans trois catégories thérapeutiques distinctes. M. Baker a acquis une vaste expérience dans des rôles de leadership et de gestion à l'échelle mondiale, avec une expérience spécifique dans le développement/exécution de stratégie, collecte de fonds, relations avec les investisseurs, commercialisation, développement commercial et de licence, développement clinique, réglementation, fabrication et les opérations courantes de l'entreprise. Il a fait ses preuves dans la création, la direction et le développement d'équipes. Il a une excellente connaissance du fonctionnement de conseils d'administration de sociétés publiques et privées, ainsi que d'organisations à but non lucratif.

M. Baker est président de DB BioPharma Consulting LLC. Il a récemment occupé le poste de président et de chef de la direction de Vallon Pharmaceuticals inc. (NASDAQ: VLON), une société qu'il a cofondée en 2018 et qu'il a introduite en bourse en 2021, avant de diriger avec succès la société à travers une fusion inversée en 2023. Pendant son mandat chez Vallon Pharmaceuticals inc., il a constitué l'équipe de direction, levé plus de 30 millions de dollars américains, fait progresser un actif important depuis le stade préclinique jusqu'aux dernières étapes du développement clinique, et conclu un partenariat européen. Auparavant, il a été le chef des affaires commerciales et chef de la direction par intérim d'Alcobra Ltd, une entreprise pharmaceutique spécialisée dans le système nerveux central, où il a dirigé la fusion avec Arcturus Therapeutics Holdings Inc. (NASDAQ: ARCT). Avant Alcobra Ltd, il a travaillé chez Shire Plc pendant 10 ans en tant que vice-président de la stratégie commerciale et des nouvelles affaires dans l'unité d'affaires des neurosciences, directeur général mondial de Vyvanse® et vice-président du marketing pour le TDAH. Il a dirigé la commercialisation d'Adderall XR® et Vyvanse®, les deux marques ayant eu le plus de succès dans le traitement du TDAH en termes de chiffre d'affaires annuel.

Avant de rejoindre Shire Plc, il a travaillé chez Merck & Co. pendant plus d'une décennie dans les domaines du marketing, des ventes, de la recherche de marché et du développement commercial. L'expertise thérapeutique de M. Baker comprend le TDAH, l'autisme, le syndrome du chromosome X fragile, l'ostéoporose, la migraine et l'hyperlipidémie.

Ainsi, tous les membres du comité d'audit possèdent les compétences financières nécessaires pour comprendre les principes comptables utilisés par la Société dans la préparation de ses états financiers ainsi que la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes comptables. Les membres du comité d'audit ont également une expérience pertinente dans l'analyse et l'évaluation des états financiers qui présentent un niveau de complexité des questions comptables que l'on peut raisonnablement s'attendre à voir soulever par les états financiers de la Société, ou une expérience de supervision active d'une ou plusieurs personnes engagées dans de telles activités. Les membres du comité d'audit comprennent également les contrôles et procédures internes relatifs à la divulgation de l'information financière. Voir la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction – Nom, postes et titres détenus » de cette Notice annuelle.

RECOURS À CERTAINES EXEMPTIONS

Depuis le début de l'exercice terminé le 31 juillet 20, la Société ne s'est pas prévalue des articles 2.4, 3.2, 3.4 et 3.5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») ou d'une dispense prévue à la partie 8 du Règlement 52-110.

SURVEILLANCE DU COMITÉ D'AUDIT

Depuis le début de l'exercice terminé le 31 juillet 2024, le Conseil d'administration n'a jamais omis d'adopter une recommandation du comité d'audit visant à nommer ou à rémunérer un auditeur externe.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PRÉ-APPROBATION

Le comité d'audit de la Société n'a pas adopté de politiques ou de procédures spécifiques pour le recrutement de services non liés à l'audit. Toutefois, le comité d'audit peut approuver de temps à autre, les dépenses effectuées pour des contrats de services non liés à l'audit.

HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau suivant présente les honoraires de service facturés par PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L. (« **PWC** ») pour les exercices terminés le 31 juillet 2023 et le 31 juillet 2024 :

	2024	2023
Honoraires d'audit	363 244 \$	320 000 \$
Frais liés à l'audit	1 610 \$	-
Frais d'impôts	12 840 \$	13 957 \$

	2024	2023
Autres frais	7 570 \$	-
Total	385 264 \$	333 597 \$

POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Depuis le début de l'exercice financier terminé le 31 juillet 2024 et jusqu'à la date de cette Notice annuelle, il n'y avait aucune poursuite ou mesures réglementaires en cours impliquant la Société ou l'un de ses biens ou pour laquelle la Société est partie ou qui met en cause l'un de ses biens et, à la connaissance de la Société, aucune poursuite ou mesure réglementaire envisagée à ce jour ne serait susceptible de devenir significative pour la Société.

Depuis le début de l'exercice financier terminé le 31 juillet 2024 et jusqu'à la date de cette Notice annuelle :

- i) la Société n'a pas fait l'objet d'amende ou de sanction infligée par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ii) la Société n'a pas conclu de règlement amiable devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières et iii) aucune amende ou sanction n'a été infligée à la Société par un tribunal ou par un organisme de réglementation et qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun des administrateurs, à l'exception de ce qui prévu aux présentes, des hauts dirigeants ou des personnes physiques ou morales qui ont la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres comportant droit de vote en circulation d'une catégorie de titres de la Société, ou qui exercent un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de titres, ni aucune personne ayant des liens avec l'une ou l'autre des personnes qui précèdent ni aucun membre du même groupe que l'une ou l'autre de ces personnes, n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée au cours des trois derniers exercices ou pendant l'exercice en cours précédant cette Notice annuelle, qui a eu ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

Le 19 juillet 2018, la Société a émis une débenture convertible non garantie avec un taux d'intérêt de 10 % pour un montant total de 1 000 000 \$ à Aspri (la « **Débenture d'Aspri** »). Selon les termes et modalités de la Débenture d'Aspri, la Société a payé des intérêts de 10 % sur le montant total de la Débenture d'Aspri, calculés et payables semestriellement à compter de l'émission de la Débenture d'Aspri, en unités de la Société. Pour plus de renseignements sur les unités émises à Aspri en règlement des intérêts dû sur la Débenture d'Aspri, voir la rubrique « Historique des trois dernières années » de cette Notice annuelle. Le 19 juillet 2022, la Débenture d'Aspri a atteint sa date de maturité et le montant total de la Débenture d'Aspri a été remboursé. Du 1^{er} février 2018 au 14 janvier 2022, Aspri était un initié de la Société puisqu'elle exerçait

une emprise sur plus de 10 % des droits de vote de la Société. Mme Sybil Dahan, ancienne administratrice de la Société, détient, directement et indirectement, 26,4 % des actions d'Aspri et ainsi, avait un intérêt important dans l'émission de la Débenture d'Aspri.

Le 25 février 2022, les actionnaires de la Société ont approuvé l'émission de 1 311 553 Actions à un prix de 0,352 \$ par Action pour un total de 426 254,72 \$, en règlement de la dette d'Altius dû à 9294-5039 Québec inc. en vertu du Contrat de consultation (tel que défini dans les présentes). Le 1^{er} juillet 2018, Altisu et 9294-5039 Québec inc. ont conclu un contrat de cadre consultant qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2018 (le « **Contrat de consultation** ») pour des services de consultation en lien avec l'importation, la distribution et la commercialisation de produits pharmaceutiques et autres produits de soins de santé partout au Canada. Les 1 311 553 Actions ont été émises le 10 mars 2022. Le 30 novembre 2022, Altius et 9294-5039 Québec inc. ont mis fin au Contrat de consultation. Mme Sybil Dahan, qui était administratrice de la Société au moment du règlement des dettes, détenait plus de 10 % des actions de 9294-5039 Québec inc. et ainsi, avait un intérêt important dans l'émission des 1 311 553 Actions à 9294-5039 Québec inc.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société est Compagnie Trust TSX (« **TSX Trust** »). Le registre des transferts des Actions de la Société est tenu aux bureaux de TSX Trust situés au 1190 Avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1700, Montréal (Québec) Canada, H3B 0G7.

CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important hors du cours normal de ses activités au cours du dernier exercice complété ou avant le dernier exercice, et qui soit toujours en vigueur, à l'exception des Contrats avec Ranbaxy et le Prêt Fiera (tel que défini dans la présente). Pour plus de renseignement à l'égard des Contrats avec Ranbaxy, voir la rubrique « Description de la Société – Production et composantes » de cette Notice annuelle.

Le 23 février 2024, la Société a conclu une entente de financement avec Fiera Dette Privée Inc. pour un prêt à terme de 2 160 000 \$ (le « **Prêt Fiera** »), remboursable douze (12) mois après la date de déboursement. Les intérêts sont payables mensuellement au taux variable de la Banque Nationale majoré de 8,80 %. Le Prêt Fiera est garanti par l'universalité des biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, présents et futurs de la Société.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les auditeurs de la Société sont PwC, une société en nom collectif de comptables professionnels agréés situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1. PwC a informé

la Société être indépendant à l'égard de la Société au sens du Code de déontologie des comptables professionnels agréés (Québec).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires relatifs à la Société, dont la rémunération et les prêts aux administrateurs et dirigeants, les principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de capitaux propres, le cas échéant, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société pour la plus récente assemblée générale annuelle et extraordinaire de la Société, qui sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse internet www.sedarplus.com.

Des renseignements financiers complémentaires concernant la Société sont fournis dans les états financiers annuels audités de la Société ainsi que dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 juillet 2023, qui sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse internet www.sedarplus.com.

On peut également trouver d'autres renseignements financiers concernant la Société sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse internet www.sedarplus.com et sur le site web de la Société à l'adresse internet www.groupedevonian.com/fr/.

ANNEXE « A »

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT



DEVONIAN

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 19 OCTOBRE 2015

AMENDÉE, REFONDUE ET APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 20 NOVEMBRE 2023



Table des matières

I.	OBJET	3
II.	COMPOSITION ET MANDAT	3
III.	RÉUNIONS ET PROCÉDURES	3
IV.	FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS	4
V.	POUVOIR.....	7



Le présent mandat est adopté en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le Comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») et tous les exigences légales, réglementaires et d'inscription, incluant, mais sans s'y limiter, les exigences toutes bourses auprès de laquelle les titres de Groupe Santé Devonian Inc. (la « **Société** ») peuvent être inscrites ou négociées.

I. OBJET

L'objet du Comité d'audit (le « **Comité** ») est de superviser les procédures comptables et l'information financière de la Société ainsi que l'audit des états financiers de la Société. Le Comité aide le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de la Société à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de l'intégrité de la présentation de l'information financière de la Société, le caractère adéquat de ses contrôles internes et le caractère approprié de ses conventions comptables.

II. COMPOSITION ET MANDAT

Le Comité se compose d'au moins trois (3) administrateurs. Les membres du Comité doivent être « indépendants » et avoir des « compétences financières » (dans chacun des cas, tel que ce terme est défini dans les lois applicables et dans les règlements et politiques de toutes bourses auprès de laquelle les titres de la Société pourraient être inscrites ou négociées. De plus, le cas échéant, chaque membre du Comité devra répondre au critère d'indépendance plus élevé et le Comité devra comprendre un nombre de membres ayant une expertise financière suffisante pour satisfaire aux règlements et aux politiques de toutes bourses auprès de laquelle les titres de la Société pourraient être inscrites ou négociées).

Le Comité est nommé par le Conseil à la réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires et chaque membre du Comité y siège jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires. Si la nomination des membres du Comité n'est pas ainsi faite, les administrateurs qui sont membres continuent d'agir à titre de membres jusqu'à ce que leurs successeurs soient valablement nommés.

Si une vacance survient par la suite, le Conseil peut nommer un nouveau membre qui siégera au Comité jusqu'à l'assemblée annuelle suivante.

Le Conseil nomme le président du Comité et le secrétaire.

III. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le Comité tient au moins quatre réunions ordinaires par année. Les réunions ordinaires du Comité sont convoquées par le secrétaire du Comité afin de permettre au Comité de passer en revue les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la Société avant que le Conseil ne les approuve et avant la diffusion du rapport annuel ou des rapports intermédiaires aux actionnaires, selon le cas.



Le président ou deux membres du Comité peuvent convoquer une réunion extraordinaire du Comité. Le secrétaire envoie un avis écrit de cette réunion extraordinaire et cet avis doit être livré aux membres du Comité au moins sept jours avant la date de la réunion extraordinaire et doit indiquer la raison pour laquelle cette réunion est convoquée. Le président ou le secrétaire du Comité convoque une réunion extraordinaire du Comité sur demande de l'auditeur indépendant.

Le quorum consiste en au moins deux membres du Comité.

Les pouvoirs du Comité peuvent être exercés au cours d'une réunion à laquelle le quorum constitué de membres présents ou participant par téléphone ou par d'autres moyens électroniques ou par une résolution signée par tous les membres ayant droit de voter sur cette résolution à une réunion du Comité.

Chaque membre, y compris le président du Comité, a un droit de vote au cours des délibérations du Comité.

Le président du Conseil, le chef de la direction financière ainsi que l'auditeur indépendant reçoivent les avis de convocation de toutes les réunions ordinaires et extraordinaires du Comité. Le chef de la direction financière est tenu d'assister à toutes les réunions à moins d'en être dispensé. L'auditeur indépendant est tenu d'assister à toutes les réunions aux fins d'approbation des documents financiers annuels et intermédiaires à moins d'en être dispensé. Le Comité se réunit à huis clos avec l'auditeur indépendant en l'absence de la direction, à chaque réunion ordinaire du Comité.

IV. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les fonctions et responsabilités du Comité sont les suivantes :

1. États financiers et communication de l'information

1.1. Examiner tous les états financiers, rapports de gestion et communiqués de presse sur les résultats de la Société, lesquels doivent être approuvés par le Conseil. Les états financiers et les rapports de gestion devant être examinés par le Comité comprennent :

- Les états financiers consolidés audités de fin d'exercice et les états financiers consolidés intermédiaires non audités ainsi que les rapports de gestion;
- Tous les états financiers devant faire l'objet d'une diffusion aux actionnaires, aux autres porteurs de titres ou organismes de réglementation et/ou qui feront partie, soit directement soit par renvoi, de tout prospectus, note d'information, circulaire d'information, notice annuelle ou autre document devant être déposé en vertu d'une loi.

1.2. S'assurer que des procédures adéquates sont en place en ce qui concerne l'examen de l'information financière de la Société tirées ou découlant des états financiers de la Société (autres que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse sur les résultats de la Société) et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.



1.3. Examiner, le cas échéant, la portée des travaux d'audit interne exécutés au sein de la Société. L'examen doit permettre de s'assurer que le programme d'audit interne est conçu de façon à repérer toute faiblesse importante des contrôles internes ou toute fraude ou autre acte illicite.

1.4. Examiner et s'assurer de la nature des contrôles internes dans les principaux systèmes de comptabilité et de présentation de l'information financière. L'examen :

- Se penchera sur les principales faiblesses de contrôles internes repérées par l'auditeur indépendant et/ou les consultants externes et sur l'efficacité des mesures prises par la direction afin de corriger ces problèmes;
- S'assurera qu'aucune question ne reste en suspens entre la direction et l'auditeur indépendant qui pourrait avoir une incidence sur les états financiers. À cette fin, le Comité rencontrera régulièrement de façon séparée la direction, et l'auditeur indépendant;
- Comprendra un examen particulier des contrôles afin de vérifier leur conformité aux engagements financiers établis dans les conventions de fiducie, les prospectus, les actes de garantie ou autres ententes financières importantes.

1.5. S'assurer du caractère approprié et examiner l'application des conventions et pratiques comptables.

1.6. Surveiller et s'assurer de la conformité au code d'éthique professionnelle et de conduite des affaires de la Société en ce qui a trait à l'intégrité de la présentation de l'information financière et en passant en revue de manière générale les contrôles et s'assurer de leur conformité au code.

2. Auditeur indépendant

2.1. Déterminer le mandat et superviser le travail de l'auditeur indépendant, ce qui comprend généralement :

- La détermination de portée de l'audit, le plan d'audit et la mesure dans laquelle on peut se fier à l'audit pour déterminer des faiblesses en matière de contrôle interne, des fraudes ou d'autres actes illicites;
- Résoudre les désaccords entre la direction et l'auditeur indépendant concernant l'information financière;
- Assurer la réception par l'auditeur indépendant d'une déclaration écrite formelle définissant toutes les relations entre l'auditeur et la Société;
- Engager activement un dialogue avec l'auditeur indépendant en ce qui concerne les relations ou services divulgués qui peuvent avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur;
- Prendre ou recommander au Conseil de prendre les mesures appropriées pour superviser l'indépendance de l'auditeur indépendant ;



- L'examen et l'évaluation des honoraires exigés pour ces services et d'autres services d'audit spéciaux;
- L'approbation préalable des services non liés à l'audit fournis par l'auditeur indépendant de la Société ou de ses filiales;
- La confirmation générale que les services fournis sont de bonne qualité et que la direction n'a aucune réserve à propos de la qualité ou du coût de ces services; et
- La formulation de recommandations au Conseil quant à la nomination ou à la renomination ou au congédiement de l'auditeur indépendant ainsi qu'à la rémunération de celui-ci.

2.2. Examiner et approuver des politiques en matière d'embauche de la Société en ce qui concerne les employés et les anciens employés des auditeurs indépendants actuels et anciens de la Société.

3. Gestion des risques

3.1. Surveiller le repérage, la priorisation et la gestion des risques auxquels la Société est exposée.

3.2. Diriger la facilitation des évaluations des risques pour déterminer les risques importants auxquels la Société peut être exposée et évaluer la stratégie pour gérer ces risques.

3.3. Surveiller les changements dans l'environnement interne et externe et l'émergence de nouveaux risques.

3.4. Examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance.

3.5. Surveiller la procédure pour effectuer et évaluer la communication de l'information à des tierces parties étant donné que cette communication représente un risque pour la Société.

4. Politique de dénonciation

4.1. Surveiller et évaluer le respect de la politique de dénonciation de la Société.

4.2. Établir une procédure pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société en ce qui concerne les questions de comptabilité, de contrôles comptables internes et d'audit.

4.3. Établir une procédure pour la soumission par les employés sous pli confidentiel et anonyme d'inquiétudes concernant les pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit.

5. Autres responsabilités

5.1. S'assurer que toute question de gouvernance dont est saisi le Comité soit soumise au Conseil.

5.2. Obtenir un financement approprié, fourni par la Société, pour les dépenses administratives ordinaires du Comité qui sont nécessaires ou appropriées pour mener à bien les activités du Comité.

6. Rapport au Conseil



Le Comité fait rapport des résultats de ses activités et de ses conclusions et recommandations au Conseil à la première réunion du Conseil suivant chaque réunion

du Comité.

7. Évaluation annuelle

Chaque année, le Comité doit, selon ce qu'il juge approprié :

- Effectuer un examen et une évaluation du rendement du Comité et de ses membres, y compris de la conformité du Comité à son mandat;
- Examiner et évaluer le caractère adéquat du présent mandat et recommander au Conseil toute amélioration de ce mandat que le Comité juge appropriée, à l'exception des modifications techniques mineures, pouvoir qui est délégué au secrétaire corporatif qui fait rapport de ces modifications au Conseil à sa prochaine réunion régulière.

V. POUVOIR

Consultants externes

Le Comité peut embaucher, lorsqu'il le juge approprié, des conseillers juridiques ou d'autres consultants externes indépendants pour l'aider à remplir ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités. Il fixe la rémunération et rémunère les consultants externes qu'il embauche. La Société fournit les fonds raisonnables nécessaires pour régler les services de ces consultants externes.